



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 19 août 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 19 AOÛT 2022

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS n°2022-3307 du 12 août 2022 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 de la région Grand Est

Arrêté d'autorisation DGARS n°2022-1699 / DAPI 2022-0093 du 13 avril 2022 portant modification de l'acte n°2021-4702 du 08/12/2021. Le transfert de l'autorisation relative à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "KORIAN LA FILATURE" à MULHOUSE géré par la SAS MEDICA FRANCE est autorisé au profit de la SAS HOLDCO 4

Arrêté ARS n° 2022-3257 du 29 juillet 2022 portant autorisation du transfert de la pharmacie exploitée actuellement par Monsieur Fabrice MODAINE vers un local implanté au 64 avenue Manchester à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000)

Arrêté ARS n° 2022- 3271 du 4 août 2022 portant modification de l'arrêté ARS n° 2012-095 du 6 février 2012 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Jean Godinot sis 1 rue du Général Koenig – BP171 – à Reims (51100).

Arrêté ARS n° 2022-3404 du 18 août 2022 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Gondreville (54840)

Arrêté ARS n° 2022-3403 du 18 août 2022 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie Pasteur à Terville (57180)

Arrêté ARS Grand Est n° 2022-3402 du 18 août 2022 portant modification de la tarification du taux horaire de la régulation libérale en cas de mutualisation interdépartementale sur la période d'application des mesures de l'instruction n° DGOS/DGCS/DSS/2022 du 10 juillet 2022

Arrêté ARS n° 2022-3118 du 22 juillet 2022 portant autorisation de réaliser des préparations phytothérapeutiques magistrales et officinales pour le compte d'autres officines via un contrat de sous-traitance au sein de l'officine de pharmacie exploitée actuellement par Monsieur Cédric LIOCHON sise 1 place Saint Timothée à REIMS (51100).

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS n° 2022/80 du 27 juillet 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) MUNSTER d'une capacité de 48 places géré par l'association ACCES

Arrêté DREETS n° 2022/126 du 16 août 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Saverne d'une capacité de 126 places géré par l'association Accueil sans Frontières 67

Arrêté DREETS n° 2022/125 du 16 août 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 71 places géré par l'association COALLIA

Arrêté DREETS n° 2022/127 du 16 août 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'une capacité de 24 places géré par l'établissement public SEISAAM

Arrêté DREETS n° 2022/128 du 18 août 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil en Pays de Langres d'une capacité de 43 places géré par l'association PHILL (N° FINESS établissement: 52 000 3187) N° SIRET: 780 475 570 000 39 Adresse: 34 avenue du Général de Gaulle – 112 Les Hortensias – 52200 LANGRES

Arrêté DREETS n° 2022/129 du 18 août 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Relais 52 d'une capacité de 87 places géré par l'association Relais 52 (N° FINESS établissement: 52 078 4240) N° SIRET: 334 301 710 000 29 Adresse: 13 rue du Robinson – 52100 SAINT-DIZIER

Arrêté DREETS n° 2022/130 du 18 août 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOS Femmes Accueil d'une capacité de 40 places géré par l'association SOS Femmes Accueil (N° FINESS établissement: 52 078 2954) N° SIRET: 322 803 198 000 25 Adresse: 2 rue Saint John Perse – 52100 SAINT-DIZIER

Arrêté DREETS/CS n° 134 du 18 août 2022 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne Adresse: 13, rue Victor Fourcault - CS 60077 – 52003 CHAUMONT Cedex N° FINESS: 520004177 N° SIRET: 78046593600034

Arrêté DREETS/CS n° 132 du 18 août 2022 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la Fédération APAJH Adresse: 31, Avenue de la République – 52100 – SAINT-DIZIER N° FINESS: 520004193 N° SIRET: 784 579 682 02746

Arrêté DREETS/CS n° 133 du 18 août 2022 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Haute-Marne Adresse: 13, rue Victor Fourcault – CS 60077 – 52003 CHAUMONT Cedex N° FINESS: 520004185 N° SIRET: 78046593600034

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n°2022-384 du 2 août 2022 portant modification de l'arrêté SGARE n°2019-216 du 7 juin 2019

Arrêté préfectoral n°2022-385 du 2 août 2022 portant modification de l'arrêté SGARE n°2019-215 du 7 juin 2019

Arrêté préfectoral n°2022-462 du 17 août 2022 portant désignation des membres du jury du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand-Est – session 2022

Arrêté préfectoral n°2022-463 du 17 août 2022 portant ouverture du recrutement de travailleur en situation de handicap pour l'accès au grade par la voie contractuelle d'adjoint administratif principal 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand-Est – session 2022

RECTORAT

Arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination d'agent comptable par intérim de Ghislin Lubraniecki à l'agence comptable du lycée Kastler de Stenay ;

Arrêté du 20 juillet 2022 portant périmètre comptable et installation de Ghislin Lubraniecki à l'agence comptable du lycée Vogt de Commercy ;

Arrêté du 21 juillet 2022 portant périmètre comptable et installation de Jean-François Schlemer à l'agence comptable du lycée Poincaré de Bar-le-Duc ;

Arrêté du 21 juillet 2022 listant les groupements comptables et les établissements bénéficiaires d'un service mutualisé de gestion et de liquidation des rémunérations des personnels recrutés et payés par les EPLE de l'académie de Nancy-Metz

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Arrêté n°2022/96 du 18 août 2022 portant subdélégation de signature par monsieur Renau Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire », bop central 107 immobilier « Administration Pénitentiaire » et 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice », Des recettes du bop central programme 780 « traitement des validations de services, section 01 pensions civiles », Des recettes et dépenses du bop central et interrégional programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat », des recettes et dépenses de l'UO 0362-CDIE-DDAP Du programme 362 « Ecologie » relatif au plan de relance

Arrêté n°2022 /95 du 18 août 2022 portant subdélégation de signature par monsieur Renau Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT**

Arrêté préfectoral du 19 août 2022 portant agrément du centre de formation WANTZ pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES

Arrêté préfectoral du 19 août 2022 portant agrément du centre de formation WANTZ pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS

ARRETE ARS n°2022-3307 du 12 AOUT 2022

**Portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des
handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 de la région Grand Est**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L312-5-1, L312-5-2 et L313-4 ;
- VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1434-12, R1434-1 et R1434-7 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté n°2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Grand Est 2020-2024 ;
- VU** l'avenant n°2021-1479 du 19 avril 2021 à l'arrêté n°2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Grand Est 2020-2024 ;
- VU** la demande d'avis relative à l'actualisation du PRIAC transmise aux huit Présidents des Conseils Départementaux et au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace de la région Grand Est le 7 juin 2022 ;
- VU** l'avis rendu par la Commission de Coordination des Politiques Publiques compétente dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en date du 17 mai 2022 ;
- VU** l'avis rendu par la Commission Spécialisée Médico-Sociale de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie en date du 17 mai 2022 ;
- VU** les avis émis par les Conseils Départementaux et la Collectivité Européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Grand Est, actualisé pour la période 2022-2026, est arrêté tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le PRIAC est consultable :

- En version électronique sur le site internet de la Préfecture de la région Grand Est (recueil des actes administratifs) à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est>
- En version électronique sur le site de l'ARS Grand Est à l'adresse suivante : <https://www.grand-est-ars.sante.fr>
- En version papier dans les locaux de l'ARS (Direction de l'Autonomie), des délégations territoriales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, des Vosges, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application « Télé-recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
De l'ARS Grand Est,

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Virginie CAYRE

Frédéric REMAY

PRIAC GRAND-EST 2022-2026 - VERSION AU 12 AOÛT 2022 - Voté par la CSMS du 17 MAI 2022 et Après consultation des Présidents des CD et de la CEA

Ajustements apportés suite à la consultation des PCD/CEA (concernent les dpts 08 et 52)

ANNEE	ID FICHE PROJET	DEPARTEMENT	CATEGORIE PUBLIC	CATEGORIE STRUCTURE	N° FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	N° FINESS EJ	RAISON SOCIALE EJ	STATUT JURIDIQUE	DATE AUTORISATION PREVISIONNELLE	DATE AUTORISATION EFFECTIVE	DATE INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE OPERATION	TYPE PUBLIC / DEFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE PLACES/ DISPOSITIFS	MONTANT	NATURE ENVELOPPE NIVEAU 1
2021	278741	Ardennes	Enfants	IME	80000193	IME LES SAPINS	Rocroi	80000375	APAJH DES ARDENNES	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Rebasage	Toutes Déficiences	EMAS		60 000	DT - Ecole inclusive
2021	283018	Ardennes	Enfants	CAMSP	80003544	CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE	Charleville-Mézières	80006083	ASSOCIATION VAS	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		18 061	DT - SQEOMS Transformation
2021	283018	Ardennes	Enfants	CAMSP	80003544	CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE	Charleville-Mézières	80006083	ASSOCIATION VAS	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		23 347	DT - SQEOMS Transformation
2021	260504	Ardennes	Adultes	MAS	80009806	MAS "LE CLOS DE LA FONTAINE"	Charleville-Mézières	80000086	CH BELAIR	Etablissements Publics	28/04/21	28/04/21	01/10/21	01/11/21	Extension	Toutes Déficiences	Semi-Internat	3	90 000	DT - Prév Belgique
2021	280074	Ardennes	Adultes	Equipe Mobile	Finess à créer	EQUIPE MOBILE CH BELAIR		80000086	CH BELAIR		01/10/21	28/04/21	01/10/21	01/10/21	Création	Déf. Psy	Activité Equipe Mobile	1	275 000	DT - Prév Belgique
2021	280149	Ardennes	Adultes	MAS	Finess à créer	ANNEXE MAS CAMPANULES	SIGNY LE PETIT	80001407	ASSOCIATION POUR HANDICAPES		01/10/21	01/10/21	01/10/21	01/10/21	Création	Toutes Déficiences	Fonction Ressource	10	542 911	DT - Prév Belgique
2021	280073	Ardennes	Adultes	EAM	80011687	MAS DES OISEAUX	Signy-le-Petit	80006810	INSTITUT ALBATROS	Privés à but non lucratif	01/10/21	01/10/21	01/10/21	01/10/21	Transformation	Autisme-TED	Internat	9	230 207	DT - Prév Belgique
2021	280073	Ardennes	Adultes	EAM	80011687	MAS DES OISEAUX	Signy-le-Petit	80006810	INSTITUT ALBATROS	Privés à but non lucratif	01/10/21	01/10/21	01/10/21	01/10/21	Transformation	Autisme-TED	Internat	3	94 666	DT - Prév Belgique
2021	280376	Ardennes	Adultes	SAMSAH	80010036	SAMSAH LE LIEN	Étrépigny	80010028	COLLECTIF ASSOCIATIF LE LIEN	Privés à but non lucratif	15/03/21	26/04/21	01/09/21	01/09/21	Extension	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	5	68 000	DT - Prév Belgique
2021	278281	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80003395	EHPAD GENEVIÈVE DE GAULLE ANTHONIOZ	Rethel	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	Etablissements Publics	01/01/20	01/01/21	02/01/21	02/01/21	Requalification	PAD	HT	2	22 156	Transfo/Dev Offre
2021	274855	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80006067	EHPAD LES TILLEULS	Vouziers	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	Etablissements Publics	01/06/21	01/01/21	01/06/21	01/01/21	Requalification	Alzheimer	AJ	4	43 624	Transfo/Dev Offre
2021	279711	Aube	Enfants	SESSAD	100007541	HOME PLEIN ESPOIR- ITEP	Méry-sur-Seine	100005651	A S S A G E	Privés à but non lucratif	01/03/21	01/03/21	01/03/21	01/09/21	Requalification	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	6	134 280	Transfo/Dev Offre
2021	278746	Aube	Enfants	ITEP	100007616	ITEP "DANTON"	Troyes	100005651	A S S A G E	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Rebasage	Toutes Déficiences	EMAS		60 000	DT - Ecole inclusive
2021	281714	Aube	Enfants	ITEP	100007616	ITEP "DANTON"	TROYES	100005651	A S S A G E	Privés à but non lucratif	15/03/21	15/03/21	15/03/21	01/09/21	Extension	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	5	90 000	DT - Stratégie déconfinement
2021	279952	Aube	Enfants	SESSAD	100003458	SESSAD DÉFICIENTS INTELLEC LA SITTELLE	Chapelle-Saint-Luc	100005875	APEI AUBE	Privés à but non lucratif	15/03/21	15/03/21	15/03/21	15/03/21	Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	5	90 000	DT - Stratégie déconfinement
2021	276977	Aube	Enfants	Equipe Mobile	100008556	CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE	Troyes	100005875	APEI AUBE	Privés à but non lucratif	01/04/21	01/04/21	01/04/21	01/04/21	Création	Autisme-TED	Activité Equipe Mobile	1	100 000	DT - 3eme Plan Autisme
2021	277305	Aube	Enfants	CAMSP	100008556	CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE	Troyes	100005875	APEI AUBE	Privés à but non lucratif	01/04/21	01/04/21	01/04/21	01/04/21	Extension	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans	0,2	16 068	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	277305	Aube	Enfants	CAMSP	100008556	CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE	Troyes	100005875	APEI AUBE	Privés à but non lucratif	01/04/21	01/04/21	01/04/21	01/04/21	Extension	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans	0,8	63 932	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	283019	Aube	Enfants	CAMSP	100008556	CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE	Troyes	100005875	APEI AUBE	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		48 989	DT - SQEOMS Transformation
2021	277172	Aube	Enfants	SESSAD	100008838	SESSAD AUBTIMISME	Chapelle-Saint-Luc	750022238	AFG AUTISME	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	277706	Aube	Enfants	SESSAD	100008838	SESSAD AUBTIMISME	Chapelle-Saint-Luc	750022238	AFG AUTISME	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Création	Autisme-TED	PCPE	1	150 000	DT - Situations critiques
2021	279854	Aube	Enfants	SESSAD	100008838	SESSAD AUBTIMISME	Chapelle-Saint-Luc	750022238	AFG AUTISME	Privés à but non lucratif	15/03/21	01/03/21	15/03/21	01/03/21	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	101 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	280099	Aube	Adultes	Equipe Mobile	100011600	EQUIPE MOBILE PSYCHIATRIQUE MEDICO SOC	Brienne-le-Château	100000033	EPSMA	Etablissements Publics	01/04/21	01/05/21	01/04/21	01/05/21	Création	Déf. Psy	Activité Equipe Mobile	1	240 000	DT - Prév Belgique
2021	280101	Aube	Adultes	EAM	100007939	FOYER D'ACC MEDICALISÉ LES TOMELLES	Fontvannes	100007475	ASSOCIATION RAPHAEL	Privés à but non lucratif	15/03/21	01/04/21	15/03/21	01/07/21	Extension	Toutes Déficiences	AJ	2	40 000	DT - Prév Belgique
2021	278271	Aube	Personnes âgées	EHPAD	100002203	RESIDENCE LES FLOTS DE L'ORVIN	Trainel	100000512	EHPAD DE TRAINEL	Etablissements Publics	01/03/20	24/09/20	01/01/21	01/01/21	Requalification	PAD	HT	2	22 400	Transfo/Dev Offre
2021	278269	Aube	Personnes âgées	EHPAD	100000066	EHPAD DE NOGENT SUR SEINE	Nogent-sur-Seine	100006279	GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE	Etablissements Publics	19/10/20	19/10/20	01/01/21	01/01/21	Requalification	PAD	HT	1	11 200	Transfo/Dev Offre
2021	278267	Aube	Personnes âgées	EHPAD	100005941	LE CLOS DES PLATANES ET HAUTS BUISSONS	Romilly-sur-Seine	100006279	GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE	Etablissements Publics	19/10/20	19/10/20	01/01/21	01/01/21	Requalification	PAD	HT	1	11 200	Transfo/Dev Offre
2021	283020	Marne	Enfants	CAMSP	510006166	CAMSP D'EPERNAY	Épernay	510000623	ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		23 801	DT - SQEOMS Transformation
2021	278748	Marne	Enfants	SESSAD	510023955	S.S.E.S.A.D.U CRESVAL	Reims	510000623	ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Rebasage	Toutes Déficiences	EMAS		60 000	DT - Ecole inclusive
2021	279761	Marne	Enfants	SESSAD	510025257	SESSAD L'EVEIL	Cormontreuil	510000649	ASSOCIATION L EVEIL	Privés à but non lucratif	15/03/21	01/03/21	15/03/21	01/03/21	Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	4	72 000	DT - Stratégie déconfinement
2021	281622	Marne	Enfants	SESSAD	510012461	SESSAD PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY	Épernay	510009566	LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE	Privés à but non lucratif	15/03/21	30/03/21	01/09/21	01/09/21	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	7	148 000	DT - Stratégie déconfinement
2021	281622	Marne	Enfants	SESSAD	510012461	SESSAD PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY	Épernay	510009566	LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE	Privés à but non lucratif	15/03/21	30/03/21	01/09/21	01/09/21	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	1	24 075	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	277300	Marne	Enfants	CAMSP	510023815	CAMSP "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENN	Reims	510009665	ASSOC AIDE AUX IMC NORD-EST	Privés à but non lucratif	01/07/21	01/07/21	01/07/21	01/07/21	Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans		50 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	283021	Marne	Enfants	CAMSP	510023815	CAMSP BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENNE	Reims	510009665	ASSOC AIDE AUX IMC NORD-EST	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		66 871	DT - SQEOMS Transformation

ANNEE	ID FICHE PROJET	DEPARTEMENT	CATEGORIE PUBLIC	CATEGORIE STRUCTURE	N° FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	N° FINESS EJ	RAISON SOCIALE EJ	STATUT JURIDIQUE	DATE AUTORISATION PREVISIONNELLE	DATE AUTORISATION EFFECTIVE	DATE INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE OPERATION	TYPE PUBLIC / DEFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE PLACES/ DISPOSITIFS	MONTANT	NATURE ENVELOPPE NIVEAU 1
2021	279954	Marne	Enfants	SESSAD	510018369	SESSAD DU GPEAJH	Reims	510009673	G P E A J H DE LA MARNE	Privés à but non lucratif	15/03/21	01/03/21	15/03/21	01/03/21	Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	10	180 000	DT - Stratégie déconfinement
2021	280106	Marne	Adultes	Equipe Mobile	510022098	SAMSAH	Reims	510000854	ASSOCIATION L'AMITIE	Privés à but non lucratif	01/06/21	01/06/21	01/06/21	01/06/21	Création	Déf. Psy	Activité Equipe Mobile	1	200 000	DT - Prév Belgique
2021	278372	Marne	Adultes	EAM	510012370	FOYER DEVERNAY	Châlons-en-Champagne	510009582	A C P E I	Privés à but non lucratif	15/03/21	01/09/21	01/10/21	01/12/21	Transformation	Toutes Déficiences	Internat	5	98 060	Transfo/Dev Offre
2021	280105	Marne	Adultes	EAM	510012370	FOYER DEVERNAY	Châlons-en-Champagne	510009582	ACPEI	Privés à but non lucratif	15/03/21	01/09/21	01/09/21	01/12/21	Transformation	Autisme-TED	Internat	4	80 500	DT - Prév Belgique
2021	280150	Marne	Adultes	EAM	510023427	FAM "JEAN PIERRE BURNAY"	Fagnières	510009582	ACPEI	Privés à but non lucratif	15/03/21	29/04/21	01/07/21	01/07/21	Requalification	Autisme-TED	Internat	6	163 500	DT - Prév Belgique
2021	279776	Marne	Adultes	ESAT	510006208	ESAT "ELAN ARGONNAIS"	Sainte-Menehould	510009640	ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Transformation	Déf. Intellectuelles	Semi-Internat	1	0	Transfo/Dev Offre
2021	279776	Marne	Adultes	ESAT	510006208	ESAT "ELAN ARGONNAIS"	Sainte-Menehould	510009640	ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Transformation	Déf. Intellectuelles	Semi-Internat	1	0	Transfo/Dev Offre
2021	280112	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510025570	EHPAD DE DORMANS	Dormans	510000060	CENTRE HOSPITALIER D'EPERNAY	Etablissements Publics	01/01/21	15/11/21	01/06/21	01/12/21	Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	DT avant 2011
2021	276987	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510010135	MAISON DE RETRAITE CH D'ARGONNE	Sainte-Menehould	510000102	CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE-MENEHOULD	Etablissements Publics	01/01/21	01/07/21	01/07/21	01/07/21	Requalification	PAD	HT	2	23 746	Transfo/Dev Offre
2021	268047	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510011893	RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES	SUIPPES	510004450	C.I.A.S DE SUIPPES	Etablissements Publics	01/12/17	01/12/17	01/01/21	01/01/21	Création	PAD	HP	11	105 600	Transfo/Dev Offre
2021	269644	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510011893	RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES	SUIPPES	510004450	C.I.A.S DE SUIPPES	Etablissements Publics	01/12/17	01/12/17	01/01/21	01/01/21	Extension	PAD	HT	1	10 600	DT - PSGA
2021	269644	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510011893	RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES	SUIPPES	510004450	C.I.A.S DE SUIPPES	Etablissements Publics	01/12/17	01/12/17	01/01/21	01/01/21	Extension	PAD	HT	1	10 600	Transfo/Dev Offre
2021	272689	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510011893	RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES	SUIPPES	510004450	C.I.A.S DE SUIPPES	Etablissements Publics	01/12/17	01/12/17	01/01/21	01/01/21	Création	PAD	HP	2	19 200	Transfo/Dev Offre
2021	271219	Marne	Personnes âgées	SSIAD	à déterminer	renforcement ESA existantes					01/09/21	05/11/21	01/09/21	01/12/21	Extension	Alzheimer	ESA	1	15 000	DT - PMND
2021	283022	Haute-Marne	Enfants	CAMSP	520002593	CAMSP DU CH DE LA HAUTE MARNE	Saint-Dizier	520780081	CH DE LA HAUTE-MARNE	Etablissements Publics	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		23 936	DT - SQEOMS Transformation
2021	282400	Haute-Marne	Enfants	SESSAD	520781675	SESSAD BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER	Saint-Dizier	520782988	ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Création	Autisme-TED	DAR	10	140 000	DT - Ecole inclusive
2021	278749	Haute-Marne	Enfants	ITEP	520780206	ITEP HENRI VIET VAL DE MEUSE	Val-de-Meuse	590799730	ASSO A.L.E.F.P.A.	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Rebasage	Toutes Déficiences	EMAS		60 000	DT - Ecole inclusive
2021	278301	Haute-Marne	Enfants	CAMSP	520780487	CMPP APAJH SAINT-DIZIER	Saint-Dizier	750050916	FEDERATION DES APAJH	Privés à but non lucratif	01/04/21	01/07/21	01/07/21	01/07/21	Extension	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans	1	80 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	280107	Haute-Marne	Adultes	Equipe Mobile	520005364	DASA/ AJ ET EMA CHAUMONT	Chaumont	750050916	FEDERATION DES APAJH	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/11/21	01/11/21	Création	Toutes Déficiences	Activité Equipe Mobile	1	175 000	DT - Prév Belgique
2021	280108	Haute-Marne	Adultes	EAM	520005364	DASA/ AJ ET EMA CHAUMONT	Chaumont	750050916	FEDERATION DES APAJH	Privés à but non lucratif	01/09/21	09/09/21	01/11/21	01/11/21	Création	Toutes Déficiences	AJ	4	87 184	DT - Prév Belgique
2021	221774	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	520780438	MAISON DE RETRAITE POUIGNY	DOULAINCOURT-SAUCOURT	520000159	MAISON DE RETRAITE	Etablissements Publics	30/03/19	30/07/19	01/08/21	01/08/21	Création	Alzheimer	PASA	14	63 798	DT - Plan Alz
2021	221790	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	520780438	MAISON DE RETRAITE POUIGNY	DOULAINCOURT-SAUCOURT	520000159	MAISON DE RETRAITE	Etablissements Publics	01/01/12	01/02/12	01/08/21	01/08/21	Création	PAD	HT	2	21 200	DT - PSGA
2021	269561	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	520004565	EHPAD de MANOIS	MANOIS	570010173	Association "Groupe SOS Séniors"	Privés à but non lucratif	08/03/16	08/03/16	01/04/21	01/04/21	Création	Alzheimer	HP	10	87 000	DT - PSGA
2021	269561	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	520004565	EHPAD de MANOIS	MANOIS	570010173	Association "Groupe SOS Séniors"	Privés à but non lucratif	08/03/16	08/03/16	01/04/21	01/04/21	Création	Alzheimer	HP	1	7 500	DT - PSGA
2021	269561	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	520004565	EHPAD de MANOIS	MANOIS	570010173	Association "Groupe SOS Séniors"	Privés à but non lucratif	08/03/16	08/03/16	01/04/21	01/04/21	Création	Alzheimer	HP	1	20 700	Transfo/Dev Offre
2021	269561	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	520004565	EHPAD de MANOIS	MANOIS	570010173	Association "Groupe SOS Séniors"	Privés à but non lucratif	08/03/16	08/03/16	01/04/21	01/04/21	Création	PAD	HP	41	393 600	DT avant 2011
2021	à créer	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	520004565	EHPAD de MANOIS	MANOIS	570010173	Association "Groupe SOS Séniors"	Privés à but non lucratif	08/03/16	08/03/16	01/04/21	01/04/21	Création	Alzheimer	HP	3	28 800	DT avant 2011
2021	269561	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	520004565	EHPAD de MANOIS	MANOIS	570010173	Association "Groupe SOS Séniors"	Privés à but non lucratif	08/03/16	08/03/16	01/04/21	01/04/21	Création	Alzheimer	HP	12	138 000	Transfo/Dev Offre
2021	283023	Meurthe-et-Moselle	Enfants	CAMSP	540005246	CAMSP SPECIALISE DEFICIENTS AUDITIFS	Jarville-la-Malgrange	540001039	INSTITUTION DES SOURDS	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		19 426	DT - SQEOMS Transformation
2021	283025	Meurthe-et-Moselle	Enfants	CAMSP	540009487	CAMSP (APAMSP)	Nancy	540001856	ASSOCIATION APAMSP	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		41 161	DT - SQEOMS Transformation
2021	283024	Meurthe-et-Moselle	Enfants	CAMSP	540016789	CAMSP (APAMSP)	Lunéville	540001856	ASSOCIATION APAMSP	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		23 508	DT - SQEOMS Transformation
2021	277302	Meurthe-et-Moselle	Enfants	CAMSP	540019775	CAMSP DU PAYS HAUT (APAMSP)	Mont-Saint-Martin	540001856	APAMSP	Privés à but non lucratif	01/07/21	01/07/21	01/07/21	01/07/21	Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans		50 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	283026	Meurthe-et-Moselle	Enfants	CAMSP	540019775	CAMSP DU PAYS HAUT (APAMSP)	Mont-Saint-Martin	540001856	ASSOCIATION APAMSP	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		26 927	DT - SQEOMS Transformation
2021	279762	Meurthe-et-Moselle	Enfants	SESSAD	540020096	SESSAD DU CENTRE D'EDUCATION MOTRICE	Flavigny-sur-Moselle	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	Privés à but non lucratif	15/03/21	24/03/21	15/03/21	01/04/21	Extension	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	5	90 000	DT - Stratégie déconfinement
2021	281934	Meurthe-et-Moselle	Enfants	SESSAD	540023959	SESSAD DU CEM TERRITOIRE DE BRIEY OHS	Briey	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	Privés à but non lucratif	15/03/21	24/03/21	15/03/21	01/04/21	Extension	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	5	0	Transfo/Dev Offre
2021	278740	Meurthe-et-Moselle	Enfants	IME	540000239	I.M.E "R. CAREL" A ST NICOLAS DE PORT	Saint-Nicolas-de-Port	540006749	A.E.I.M.	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Rebasage	Toutes Déficiences	EMAS		40 000	DT - Ecole inclusive
2021	278740	Meurthe-et-Moselle	Enfants	IME	540000239	I.M.E "R. CAREL" A ST NICOLAS DE PORT	Saint-Nicolas-de-Port	540006749	A.E.I.M.	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Rebasage	Toutes Déficiences	EMAS		20 000	DT - Ecole inclusive
2021	279955	Meurthe-et-Moselle	Enfants	SESSAD	540004447	SCE SOINS EDUC SPEC DOM AEIM	Villers-lès-Nancy	540006749	AEIM	Privés à but non lucratif	01/04/21	01/04/21	01/04/21	01/04/21	Extension	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	5	90 000	DT - Stratégie déconfinement

ANNEE	ID FICHE PROJET	DEPARTEMENT	CATEGORIE PUBLIC	CATEGORIE STRUCTURE	N° FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	N° FINESS EJ	RAISON SOCIALE EJ	STATUT JURIDIQUE	DATE AUTORISATION PREVISIONNELLE	DATE AUTORISATION EFFECTIVE	DATE INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE OPERATION	TYPE PUBLIC / DEFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE PLACES/ DISPOSITIFS	MONTANT	NATURE ENVELOPPE NIVEAU 1
2021	282538	Meurthe-et-Moselle	Enfants	Equipe Mobile	540004447	SESSAD AEIM	Villers-lès-Nancy	540006749	AEIM	Privés à but non lucratif	01/04/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Création	Toutes Déficiences	Activité Equipe Mobile	1	130 000	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2021	281935	Meurthe-et-Moselle	Enfants	SESSAD	540019825	SESSAD DE L'AEIM ANTENNE DE BRIEY	Briey	540006749	AEIM	Privés à but non lucratif	01/04/21	01/04/21	01/04/21	01/04/21	Extension	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	5	0	Transfo/Dev Offre
2021	273726	Meurthe-et-Moselle	Adultes	MAS	540004538	MAS IRENE PIERRE A NANCY ALAGH	Nancy	540001385	A L A G H		01/03/19	01/10/19	01/12/21	01/12/21	Extension	Toutes Déficiences	Dispositif Hors les Murs	2	160 000	DT - SQEOMS Développement
2021	282002	Meurthe-et-Moselle	Adultes	SSIAD	540005329	SSIAD DE L'ALAGH	Villers-lès-Nancy	540001385	ALAGH	Privés à but non lucratif	01/04/21	01/04/21	01/04/21	01/04/21	Transformation	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	19	333 589	Transfo/Dev Offre
2021	280148	Meurthe-et-Moselle	Adultes	SAMSAH	540023181	SAMSAH PRADER WILLI (CERMES) CAPS	Dombasle-sur-Meurthe	540002060	CAPS	Etablissements Publics	01/04/21	01/04/21	01/04/21	01/04/21	Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	2	27 160	DT - Prév Belgique
2021	278199	Meurthe-et-Moselle	Adultes	EAM	540019981	FOYER EMILE CIBULKA (AEIM)	Neuves-Maisons	540006749	AEIM	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Transformation	PHV	Internat	1	51 024	Transfo/Dev Offre
2021	278200	Meurthe-et-Moselle	Adultes	EAM	540019981	FOYER EMILE CIBULKA (AEIM)	Neuves-Maisons	540006749	AEIM	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Création	PHV	Internat	6	147 952	DT - Situations critiques
2021	281774	Meurthe-et-Moselle	Adultes	EAM	540019981	FOYER EMILE CIBULKA (AEIM)	Neuves-Maisons	540006749	AEIM	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Transformation	PHV	Internat	4	102 048	Transfo/Dev Offre
2021	281797	Meurthe-et-Moselle	Adultes	EAM	540019981	FOYER EMILE CIBULKA (AEIM)	Neuves-Maisons	540006749	AEIM	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Création	PHV	Internat	4	333 976	DT - Situations critiques
2021	278202	Meurthe-et-Moselle	Adultes	SAMSAH	540020682	SAMSAH POUR ADULTES HANDICAPES (AEIM)	Neuves-Maisons	540006749	A.E.I.M.	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Extension	PHV	Milieu ordinaire	5	75 000	DT - Situations critiques
2021	277696	Meurthe-et-Moselle	Adultes	Centre de Ressources	540026137	CRPGE		540006749	AEIM	Privés à but non lucratif	01/10/21	01/10/21	01/10/21	01/10/21	Création	Polyhandicap	Fonction Ressource	0,5	90 000	DT - SQEOMS Développement
2021	277696	Meurthe-et-Moselle	Adultes	Centre de Ressources	540026137	CRPGE		540006749	AEIM	Privés à but non lucratif	01/10/21	01/10/21	01/10/21	01/10/21	Création	Polyhandicap	Fonction Ressource	0,5	70 000	DT - SQEOMS Développement
2021	278175	Meurthe-et-Moselle	Adultes	EAM	540020674	FAM PIERRE VIVIER	Nancy	540007887	ASS "ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE"	Privés à but non lucratif	01/07/20	25/06/20	01/01/21	01/01/21	Extension	Toutes Déficiences	Internat	2	20 000	DT - SQEOMS Développement
2021	280143	Meurthe-et-Moselle	Adultes	SAMSAH	540023967	SAMSAH TERRES DE LORRAINE	Toul	540019916	ASSOCIATION ESPOIR 54	Privés à but non lucratif	10/05/21	10/05/21	01/09/21	01/09/21	Extension	Déf. Psy	Milieu ordinaire	6	89 229	DT - Prév Belgique
2021	282164	Meurthe-et-Moselle	Adultes	EAM	540020344	FAM LES CHARMILLES	Malzéville	540020294	ASSOCIATION VIVRE AVEC L'AUTISME	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/12/21	01/09/21	01/12/21	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	15	200 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	278321	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540002219	MAISON DE RETRAITE ST CHARLES DOMBASLE	Dombasle-sur-Meurthe	540001146	CTE DE GESTION MAISON DE RETRAITE	Privés à but non lucratif	01/01/21	04/10/21	01/01/21	01/11/21	Requalification	PAD	HT	1	12 100	Transfo/Dev Offre
2021	280114	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540002219	MAISON DE RETRAITE ST CHARLES DOMBASLE	Dombasle-sur-Meurthe	540001146	CTE DE GESTION MAISON DE RETRAITE	Privés à but non lucratif	01/01/21	04/10/21	01/11/21	01/11/21	Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	DT avant 2011
2021	280115	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540002342	MAISON DE RETRAITE ST CHARLES	Vézelize	540001153	MAISON DE RETRAITE ST CHARLES	Etablissements Publics	01/01/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Création	Alzheimer	PASA	12	54 686	DT avant 2011
2021	278312	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540002631	MAISON DE RETRAITE THIAUCOURT	Thiaucourt-Regniéville	540001237	MAISON DE RETRAITE	Etablissements Publics	01/01/21	04/10/21	01/01/21	01/11/21	Requalification	PAD	HT	1	12 100	Transfo/Dev Offre
2021	280116	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540002631	MAISON DE RETRAITE THIAUCOURT	Thiaucourt-Regniéville	540001237	MAISON DE RETRAITE	Etablissements Publics	01/01/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	DT avant 2011
2021	282005	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	SSIAD	540005329	SSIAD DE L'ALAGH	Villers-lès-Nancy	540001385	ALAGH	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/04/21	01/04/21	01/04/21	Transformation	PAD	Milieu ordinaire	7	81 331	Transfo/Dev Offre
2021	278326	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540002466	MAISON DE RETRAITE DE ROSIERES	Rosières-aux-Salines	540002441	ETB PUBLIC COM DE ROSIERES (MR)	Etablissements Publics	01/04/21	01/06/21	01/06/21	01/06/21	Transformation	Alzheimer	PASA	2	9 000	Transfo/Dev Offre
2021	282059	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540012994	MAISON DE RETRAITE LES GRANDS JARDINS	Colombey-les-Belles	540025681	GC SMS GRANDIR VIEILLIR PAYS COLOMBEY	Privés à but non lucratif	01/07/21	01/07/21	01/07/21	01/07/21	Création	Alzheimer	PASA	12	54 686	DT avant 2011
2021	152367	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540018488	MR EHPAD VILLERUPT	VILLERUPT	570010173	GRUPE SOS SENIORS	Privés à but non lucratif	01/01/19	04/03/20	01/09/21	01/09/21	Création	Alzheimer	UHR	14	253 630	DT - Plan Alz
2021	283028	Meuse	Enfants	CAMSP	550005532	CAMSP DU NORD MEUSIEN	Verdun	540001856	ASSOCIATION APAMSP	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		9 342	DT - SQEOMS Transformation
2021	283028	Meuse	Enfants	CAMSP	550005532	CAMSP DU NORD MEUSIEN	Verdun	540001856	ASSOCIATION APAMSP	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		4 536	DT - SQEOMS Transformation
2021	283027	Meuse	Enfants	CAMSP	550003248	CAMSP DU SUD MEUSIEN DU CHS FAINS-VEEL	Behonne	550000095	CHS DE FAINS VEEL	Etablissements Publics	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		12 974	DT - SQEOMS Transformation
2021	279655	Meuse	Enfants	IME	550005706	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF	Vassincourt	550005003	ADAPEI DE LA MEUSE	Privés à but non lucratif	01/04/21	01/05/21	01/04/21	01/05/21	Extension	Toutes Déficiences	Internat	0,01	665	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2021	282532	Meuse	Enfants	IME	550005706	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF	Vassincourt	550005003	ADAPEI DE LA MEUSE	Privés à but non lucratif	01/04/21	01/04/21	01/04/21	01/05/21	Extension	Toutes Déficiences	Internat	5	86 000	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2021	282532	Meuse	Enfants	IME	550005706	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF	Vassincourt	550005003	ADAPEI DE LA MEUSE	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/04/21	01/04/21	01/05/21	Création	Toutes Déficiences	Internat	1	22 000	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2021	278745	Meuse	Enfants	SESSAD	550004972	SESSAD DE L'APF	Verdun	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Rebasage	Toutes Déficiences	EMAS		60 000	DT - Ecole inclusive
2021	280151	Meuse	Adultes	MAS	550005862	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE STANISLAS	Commercy	550000046	CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY	Etablissements Publics	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Extension	Toutes Déficiences	Internat	2	147 723	DT - Prév Belgique
2021	280154	Meuse	Adultes	Equipe Mobile	Finess à créer	EQUIPE MOBILE SEISAAM		550007561	SEISAAM		01/04/21	01/10/21	01/10/21	01/10/21	Création	Déf. Psy	Activité Equipe Mobile	1	131 400	DT - Prév Belgique
2021	283202	Meuse	Personnes âgées	AJ autonome	550006415	ACCUEIL DE JOUR PA ET PFR ANCERVILLE	Ancerville	550005649	FEDERATION ADMR DE LA MEUSE	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Création	PAD	Dispositif		75 000	DT - Stratégie agir pour les aidants
2021	277499	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	550000079	EHPAD D'ARGONNE - SITE DE CLERMONT	Clermont-en-Argonne	550007074	ETAB. PUBLIC INTERCO. EHPAD D'ARGONNE	Etablissements Publics	01/07/19	21/10/19	01/10/21	01/12/21	Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	DT - PMND
2021	279763	Moselle	Enfants	SESSAD	570011627	SESSAD - DIEUZE	Dieuze	570000497	HOPITAL "SAINT JACQUES"	Etablissements Publics	15/03/21	15/03/21	15/03/21	15/03/21	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	100 000	DT - Stratégie déconfinement
2021	283031	Moselle	Enfants	CAMSP	570022665	CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE	Thionville	570005165	CHR METZ-THONVILLE	Etablissements Publics	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		46 264	DT - SQEOMS Transformation
2021	279656	Moselle	Enfants	Equipe Mobile	570000190	I.M.PRO. DE MORHANGE	Morhange	570008045	CMSEA	Privés à but non lucratif	01/04/21	01/05/21	01/06/21	01/07/21	Création	Toutes Déficiences	Activité Equipe Mobile	1	180 994	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance

ANNEE	ID FICHE PROJET	DEPARTEMENT	CATEGORIE PUBLIC	CATEGORIE STRUCTURE	N° FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	N° FINESS EJ	RAISON SOCIALE EJ	STATUT JURIDIQUE	DATE AUTORISATION PREVISIONNELLE	DATE AUTORISATION EFFECTIVE	DATE INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE OPERATION	TYPE PUBLIC / DEFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE PLACES/ DISPOSITIFS	MONTANT	NATURE ENVELOPPE NIVEAU 1
2021	282536	Moselle	Enfants	IME	570000190	I.M.PRO. DE MORHANGE	Morhange	570008045	CMSEA	Privés à but non lucratif	01/04/21	01/05/21	01/05/21	01/07/21	Extension	Toutes Déficiences	Internat	10	250 000	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2021	279855	Moselle	Enfants	SESSAD	570027136	SESSAD TED	Metz	570008045	CMSEA	Privés à but non lucratif	15/03/21	15/03/21	15/03/21	15/03/21	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	8	161 061	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	279855	Moselle	Enfants	SESSAD	570027136	SESSAD TED	Metz	570008045	CMSEA	Privés à but non lucratif	15/03/21	15/03/21	15/03/21	15/03/21	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	7	138 939	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	279957	Moselle	Enfants	SESSAD	570027136	SESSAD TED	Metz	570008045	CMSEA	Privés à but non lucratif	15/03/21	15/03/21	15/03/21	15/03/21	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	100 000	DT - Stratégie déconfinement
2021	279956	Moselle	Enfants	SESSAD	570005561	SESSAD - APEI DE THIONVILLE	Thionville	570008094	APEI MOSELLE	Privés à but non lucratif	15/03/21	19/03/21	15/03/21	01/04/21	Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	10	200 000	DT - Stratégie déconfinement
2021	279956	Moselle	Enfants	SESSAD	570005561	SESSAD - APEI DE THIONVILLE	Thionville	570008094	APEI MOSELLE	Privés à but non lucratif	15/03/21	19/03/21	15/03/21	01/04/21	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	100 000	DT - Stratégie déconfinement
2021	279958	Moselle	Enfants	SESSAD	570024091	SESSAD L'OISEAU BLEU DE SAINT AVOLD	Saint-Avold	570024083	ASSOCIATION ENVOL LORRAINE	Privés à but non lucratif	15/03/21	01/03/21	15/03/21	01/03/21	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	100 000	DT - Stratégie déconfinement
2021	279959	Moselle	Enfants	SESSAD	570027250	SERV D'EDUC SPE ET DE SOINS A DOMICILE	Rémelfing	570024083	ASSOCIATION ENVOL LORRAINE	Privés à but non lucratif	15/03/21	01/03/21	15/03/21	01/03/21	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	100 000	DT - Stratégie déconfinement
2021	278561	Moselle	Enfants	SESSAD	570003970	SESSAD DE L'IME HIMMELSBURG	Sarreguemines	570024737	GCMS 3S	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	279960	Moselle	Enfants	SESSAD	570024638	SESSAD ARPEGEGCMS 3S	Sarrebourog	570024737	GCMS 3S	Privés à but non lucratif	15/03/21	18/03/21	15/03/21	01/06/21	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	100 000	DT - Stratégie déconfinement
2021	283032	Moselle	Enfants	CAMSP	570022657	CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE	Saint-Avold	750015968	GROUPE SOS SOLIDARITES	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		32 013	DT - SQEOMS Transformation
2021	277308	Moselle	Enfants	CAMSP	570004044	CAMSP APF DE MOSELLE SITE DE METZ	Metz	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	01/07/21	01/07/21	01/07/21	01/07/21	Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans		50 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	278743	Moselle	Enfants	CAMSP	570004044	CAMSP APF DE MOSELLE SITE DE METZ	Metz	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Rebasage	Toutes Déficiences	EMAS		60 000	DT - Ecole inclusive
2021	283033	Moselle	Enfants	CAMSP	570004044	CAMSP APF DE MOSELLE SITE DE METZ	Metz	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		78 493	DT - SQEOMS Transformation
2021	280155	Moselle	Adultes	Equipe Mobile	570027383	EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE	Vic-sur-Seille	570001156	MAISON DE RETRAITE STE-MARIE	Etablissements Publics	15/03/21	01/07/21	01/10/21	01/11/21	Extension	Autisme-TED	Activité Equipe Mobile	1	254 000	DT - Prév Belgique
2021	277702	Moselle	Adultes	MAS	570011718	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE AUGNY	Augny	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/10/21	01/10/21	01/10/21	Extension	Autisme-TED	PCPE	0,5	150 000	DT - Situations critiques
2021	280118	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004408	EHPAD "SAINT JOSEPH"	Sarralbe	570024794	ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH	Privés à but non lucratif	01/04/21	01/12/21	01/12/21	01/12/21	Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	DT avant 2011
2021	272066	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570029413	EHPAD Le Prieuré du Thionvillois	Manom	570029405	SNC EHPAD MANOM	Privés à caractère commercial	15/03/17	04/04/17	05/07/21	01/09/21	Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	Transfo/Dev Offre
2021	279736	Bas-Rhin	Enfants	IME	670780444	IME SONNENHOF LOUISE SCHEPPLER	Bischwiller	670000223	FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/03/21	01/03/21	01/03/21	Requalification	Déf. Intellectuelles	Semi-Internat	14	425 300	Transfo/Dev Offre
2021	279764	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	670009158	SESSAD DIEMERINGEN	Diemeringen	670000298	AAPEAI DE L'ALSACE BOSSUE	Privés à but non lucratif	15/03/21	23/03/21	15/03/21	01/04/21	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	2	40 000	DT - Stratégie déconfinement
2021	283034	Bas-Rhin	Enfants	CAMSP	670015809	CAMSP APH SAVERNE / INGWILLER	Saverne	670000942	APH DES VOSGES DU NORD	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		28 844	DT - SQEOMS Transformation
2021	277176	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	670798230	SESSAD APH INGWILLER	Ingwiller	670000942	APH DES VOSGES DU NORD	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	279961	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	670798230	SESSAD APH INGWILLER	Ingwiller	670000942	APH DES VOSGES DU NORD	Privés à but non lucratif	01/03/21	01/03/21	01/03/21	01/03/21	Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	3	58 200	DT - Stratégie déconfinement
2021	279961	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	670798230	SESSAD APH INGWILLER	Ingwiller	670000942	APH DES VOSGES DU NORD	Privés à but non lucratif	01/03/21	01/03/21	01/03/21	01/03/21	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	2	38 800	DT - Stratégie déconfinement
2021	279962	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	670009059	SESSAD LES MOUETTES	Strasbourg	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	15/03/21	01/03/21	15/03/21	01/03/21	Extension	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	6	102 000	DT - Stratégie déconfinement
2021	283035	Bas-Rhin	Enfants	CAMSP	670016203	CAMSP SCHIRMECK	Schirmeck	670792415	FEDERATION CHARITE CARITAS ALSACE	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		27 924	DT - SQEOMS Transformation
2021	278750	Bas-Rhin	Enfants	IME	670780311	IME EUROMETROPOLE ARSEA SIMONE VEIL	Lingolsheim	670794163	ASSOCIATION ARSEA	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Rebasage	Toutes Déficiences	EMAS		60 000	DT - Ecole inclusive
2021	279964	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	670798263	SESSAD ARSEA STRASBOURG GANZAU	Strasbourg	670794163	ASSOCIATION ARSEA	Privés à but non lucratif	15/03/21	23/03/21	15/03/21	01/04/21	Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	12	228 000	DT - Stratégie déconfinement
2021	277296	Bas-Rhin	Enfants	CAMSP	670797158	CAMSP SCHILTIGHEIM	Schiltigheim	670794692	AAPEI STRASBOURG ET ENVIRONS	Privés à but non lucratif	01/07/21	01/07/21	01/07/21	01/07/21	Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans		50 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	283036	Bas-Rhin	Enfants	CMPP	670797158	CAMSP SCHILTIGHEIM	Schiltigheim	670794692	APEI ALSACE	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Activité CMPP		46 749	DT - SQEOMS Transformation
2021	283037	Bas-Rhin	Enfants	CAMSP	670007079	CAMSP CHATENOIS	Châtenois	670794825	APEI CENTRE ALSACE	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		38 117	DT - SQEOMS Transformation
2021	279856	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	670003268	SESSAD DE ROSHEIM	Rosheim	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/03/21	01/03/21	15/03/21	01/03/21	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	9	193 320	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	279856	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	670003268	SESSAD DE ROSHEIM	Rosheim	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/03/21	01/03/21	15/03/21	01/03/21	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	1	6 680	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	279965	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	670003268	SESSAD DE ROSHEIM	Rosheim	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	15/03/21	01/03/21	15/03/21	01/03/21	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	100 000	DT - Stratégie déconfinement
2021	279963	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	670002518	SESSAD LE WILLERHOF	Erstein	680020450	FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE	Privés à but non lucratif	15/03/21	01/03/21	15/03/21	01/03/21	Extension	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	10	170 000	DT - Stratégie déconfinement
2021	283038	Bas-Rhin	Enfants	CAMSP	670013051	CAMSP HAGUENAU	Haguenau	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		30 497	DT - SQEOMS Transformation
2021	277008	Bas-Rhin	Adultes	MAS	670019165	MAS DU CENTRE MEDICO-SOCIAL	Saales	670013754	UGECAM ALSACE	Privés à but non lucratif	01/12/19	12/03/19	01/01/21	01/02/21	Transformation	Polyhandicap	Internat	6	448 212	Fongibilité
2021	278537	Bas-Rhin	Adultes	SAMSAH	670015940	SAMSAH ARSEA STRASBOURG	Strasbourg	670794163	ASSOCIATION ARSEA	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/02/21	Extension	Déf. Psy	Milieu ordinaire	5	75 000	DT - SQEOMS Développement

ANNEE	ID FICHE PROJET	DEPARTEMENT	CATEGORIE PUBLIC	CATEGORIE STRUCTURE	N° FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	N° FINESS EJ	RAISON SOCIALE EJ	STATUT JURIDIQUE	DATE AUTORISATION PREVISIONNELLE	DATE AUTORISATION EFFECTIVE	DATE INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE OPERATION	TYPE PUBLIC / DEFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE PLACES/ DISPOSITIFS	MONTANT	NATURE ENVELOPPE NIVEAU 1
2021	280122	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670791284	EHPAD MISSIONS AFRICAINES	Saint-Pierre	670001353	ASS MAISON RETRAITE MISS AFRICAINES	Privés à but non lucratif	01/04/21	01/10/21	01/11/21	01/11/21	Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	DT avant 2011
2021	280121	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670003565	EHPAD SAINTE CROIX	Strasbourg	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	Privés à but non lucratif	01/04/21	01/05/21	01/09/21	01/09/21	Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	DT avant 2011
2021	277504	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670795590	EHPAD ABRAPA MONTAGNE VERTE	Strasbourg	670792340	ABRAPA	Privés à but non lucratif	01/07/19	04/02/20	01/01/21	01/03/21	Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	DT - PMND
2021	282092	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670798438	EHPAD ABRAPA LUTZELHOUSE	LUTZELHOUSE	670792340	ABRAPA	Privés à but non lucratif	01/03/20	04/08/20	01/01/21	01/02/21	Transformation	PAD	HP	22	319 331	Transfo/Dev Offre
2021	279657	Haut-Rhin	Enfants	IME	680000288	IME SAINT ANDRE CERNAY	Cernay	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Extension	Toutes Déficiences	Internat	13	166 119	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2021	279765	Haut-Rhin	Enfants	SESSAD	680001377	IME ST JOSEPH	Colmar	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	Privés à but non lucratif	15/03/21	01/04/21	15/03/21	01/04/21	Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	9	173 000	DT - Stratégie déconfinement
2021	281639	Haut-Rhin	Enfants	SESSAD	680001377	IME ST JOSEPH	Colmar	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	Privés à but non lucratif	15/03/21	01/04/21	15/03/21	01/04/21	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	1	3 925	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	282884	Haut-Rhin	Enfants	IME	680001377	IME ST JOSEPH	Colmar	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Extension	Toutes Déficiences	Internat	9	148 198	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2021	283039	Haut-Rhin	Enfants	CAMSP	680017480	CAMSP ARSEA	Colmar	670794163	ASSOCIATION ARSEA	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		35 392	DT - SQEOMS Transformation
2021	277304	Haut-Rhin	Enfants	CAMSP	680020625	CAMSP DE THANN	Thann	680000023	ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE	Privés à but non lucratif	01/07/21	01/07/21	01/07/21	01/07/21	Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans		45 814	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	277304	Haut-Rhin	Enfants	CAMSP	680020625	CAMSP DE THANN	Thann	680000023	ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE	Privés à but non lucratif	01/07/21	01/07/21	01/07/21	01/07/21	Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans		4 186	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	283040	Haut-Rhin	Enfants	CAMSP	680020625	CAMSP DE THANN	Thann	680000023	ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		11 772	DT - SQEOMS Transformation
2021	283041	Haut-Rhin	Enfants	CAMSP	680004876	CAMSP MULHOUSE	Mulhouse	680000239	ASSOC DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		27 125	DT - SQEOMS Transformation
2021	279733	Haut-Rhin	Enfants	IME	680001393	IME LES ALLAGOUTTES ORBEY	Orbey	680000916	ASSOC. LE CHAMP DE LA CROIX	Privés à but non lucratif	01/03/21	01/03/21	01/03/21	01/03/21	Requalification	Déf. Intellectuelles	Semi-Internat	4	170 496	Transfo/Dev Offre
2021	279732	Haut-Rhin	Enfants	IME	680000270	IME JEANNE SIRLIN	Dannemarie	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/10/21	Requalification	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	10	145 192	Transfo/Dev Offre
2021	278196	Haut-Rhin	Enfants	IME	680000502	IMPRO LES GLYCINES	Mulhouse	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Requalification	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	25	456 790	Transfo/Dev Offre
2021	283097	Haut-Rhin	Enfants	IME	680000502	IMPRO LES GLYCINES	Mulhouse	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Transformation	Déf. Intellectuelles	Semi-Internat	33	1 356 201	Transfo/Dev Offre
2021	283097	Haut-Rhin	Enfants	IME	680000502	IMPRO LES GLYCINES	Mulhouse	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Transformation	Autisme-TED	Semi-Internat	7	287 744	Transfo/Dev Offre
2021	283147	Haut-Rhin	Enfants	IME	680000502	IMPRO LES GLYCINES	Mulhouse	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/09/21	01/09/21	Transformation	Déf. Intellectuelles	Semi-Internat	8	328 776	Transfo/Dev Offre
2021	278742	Haut-Rhin	Enfants	SESSAD	680014123	SESSAD PAPILLONS BLANCS	Mulhouse	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Rebasage	Toutes Déficiences	EMAS		60 000	DT - Ecole inclusive
2021	282537	Haut-Rhin	Enfants	PCPE	680014123	SESSAD PAPILLONS BLANCS	Mulhouse	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/05/21	01/05/21	01/05/21	01/05/21	Rebasage	Toutes Déficiences	PCPE		150 000	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2021	277184	Haut-Rhin	Enfants	SESSAD	680020799	SESSAD AUTISME DOMAINE ROSEN	Mulhouse	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Extension	Autisme-TED	DAR	7	100 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	277184	Haut-Rhin	Enfants	SESSAD	680020799	SESSAD AUTISME DOMAINE ROSEN	Mulhouse	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Extension	Autisme-TED	DAR	3	40 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	283042	Haut-Rhin	Enfants	CAMSP	680010360	CAMSP ILLZACH	Illzach	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		45 978	DT - SQEOMS Transformation
2021	276703	Haut-Rhin	Adultes	SAMSAH	680012598	SAMSAH LE PHARE	Illzach	680000064	FONDATION LE PHARE	Privés à but non lucratif	01/07/20	26/11/20	01/01/21	01/01/21	Requalification	Def sensorielles	Milieu ordinaire	5	110 000	DT - SQEOMS Développement
2021	276703	Haut-Rhin	Adultes	SAMSAH	680012598	SAMSAH LE PHARE	Illzach	680000064	FONDATION LE PHARE	Privés à but non lucratif	01/07/20	26/11/20	01/01/21	01/01/21	Requalification	Def sensorielles	Milieu ordinaire	1	20 000	DT - SQEOMS Développement
2021	276703	Haut-Rhin	Adultes	SAMSAH	680012598	SAMSAH LE PHARE	Illzach	680000064	FONDATION LE PHARE	Privés à but non lucratif	01/07/20	26/11/20	01/01/21	01/01/21	Requalification	Def sensorielles	Milieu ordinaire	1	20 000	DT - PPH et schémas HR 1/2
2021	276703	Haut-Rhin	Adultes	SAMSAH	680012598	SAMSAH LE PHARE	Illzach	680000064	FONDATION LE PHARE	Privés à but non lucratif	01/07/20	26/11/20	01/01/21	01/01/21	Transformation	Def sensorielles	Milieu ordinaire	6	150 000	Transfo/Dev Offre
2021	280159	Haut-Rhin	Adultes	Equipe Mobile	680019429	EQUIPE SOIGNANTE MOBILE HIRSINGUE	Hirsingue	680001542	APEI SUD ALSACE	Privés à but non lucratif	15/03/21	01/05/21	15/03/21	01/05/21	Extension	Toutes Déficiences	Activité Equipe Mobile	1	24 300	DT - Prév Belgique
2021	260499	Haut-Rhin	Adultes	EAM	680020120	FAM DE JOUR EVASION	Mulhouse	680015708	ASSOCIATION ALISTER	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Extension	Toutes Déficiences	Dispositif Hors les Murs	6	168 921	DT - SQEOMS Développement
2021	260499	Haut-Rhin	Adultes	EAM	680020120	FAM DE JOUR EVASION	Mulhouse	680015708	ASSOCIATION ALISTER	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Extension	Toutes Déficiences	Dispositif Hors les Murs	4	101 079	DT - SQEOMS Développement
2021	273165	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680011327	EHPAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX	MASEVAUX	680000403	EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MASEVAUX	Etablissements Publics	01/01/16	01/06/16	01/06/21	01/06/21	Extension	PAD	HT	4	53 300	DT - PSGA
2021	270799	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680001070	M R DE SOULTZMATT EHPAD	SOULTZMATT	680000759	MAISON DE RETRAITE DE SOULTZMATT	Etablissements Publics	01/01/17	03/01/17	01/01/21	01/12/21	Création	PAD	HP	13	124 800	Transfo/Dev Offre
2021	282058	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680004090	EHPAD ENSISHEIM	ENSISHEIM	680000981	HOPITAL INTERCOMMUNAL	Etablissements Publics	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Requalification	PAD	HP	2	22 886	Transfo/Dev Offre
2021	280296	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680011343	EHPAD RESIDENCE XAVIER JOURDAIN	NEUF BRISACH	680000981	HOP INTERCOM ENSISHEIM NEUF-BRISACH		01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Requalification	PAD	HT	2	22 886	Transfo/Dev Offre
2021	280312	Haut-Rhin	Personnes âgées	AJ autonome	680012739	SERVICE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES	HIRSINGUE	680012689	ASSOCIATION GEORGES ALLMANN ZWILLER	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Création	PAD	AJ	3	30 000	Transfo/Dev Offre
2021	277309	Vosges	Enfants	CAMSP	880006366	CAMSP EPINAL	Épinal	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	01/07/21	01/07/21	01/07/21	01/07/21	Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans		15 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	278751	Vosges	Enfants	CAMSP	880006366	CAMSP EPINAL	Épinal	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Rebasage	Toutes Déficiences	EMAS		60 000	DT - Ecole inclusive

ANNEE	ID FICHE PROJET	DEPARTEMENT	CATEGORIE PUBLIC	CATEGORIE STRUCTURE	N° FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	N° FINISS EJ	RAISON SOCIALE EJ	STATUT JURIDIQUE	DATE AUTORISATION PREVISIONNELLE	DATE AUTORISATION EFFECTIVE	DATE INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE OPERATION	TYPE PUBLIC / DEFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE PLACES/ DISPOSITIFS	MONTANT	NATURE ENVELOPPE NIVEAU 1
2021	283043	Vosges	Enfants	CAMSP	880006366	CAMSP EPINAL	Épinal	750719239	APF FRANCE HANDICAP	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/01/21	01/01/21	Rebasage	Autisme-TED	Milieu ordinaire		49 813	DT - SQEOMS Transformation
2021	277175	Vosges	Enfants	IME	880780440	IME JEAN POIROT A FONTENOY (AVSEA)	Fontenoy-le-Château	880785084	AVSEA	Privés à but non lucratif	01/09/21	01/09/21	01/09/21	01/09/21	Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2021	280126	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880004999	EHPAD LES NOISETIERS	Mandres-sur-Vair	570010173	GROUPE SOS SENIORS	Privés à but non lucratif	01/04/21	30/04/21	01/06/21	01/12/21	Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	DT avant 2011
2021	272250	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880781059	MAISON DE RETRAITE SAINT ANDRE	Xertigny	880000310	MAISON DE RETRAITE DE XERTIGNY		01/01/20	12/02/20	01/01/21	01/01/21	Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	DT - Plan Alz
2021	272807	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880781059	EHPAD LES BUISSONS XERTIGNY	Xertigny	880000310	MAISON DE RETRAITE DE XERTIGNY	Etablissements Publics	01/01/20	07/10/20	01/01/21	01/01/21	Extension	Alzheimer	AJ	4	42 000	DT - PSGA
2022	282373	Région	Enfants	CAMSP	à déterminer	A DEFINIR-PCO TND 7-12 ANS					01/07/22		01/07/22		Création	Autisme-TED	PCO TND 7 - 12 ans	1	298 356	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	282376	Région	Enfants	SESSAD	à déterminer	a définir					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Fonction Ressource	1	112 180	DT - Communauté 360
2022	276888	Région	Enfants	IME	à déterminer	retour de Belgique					01/07/22		01/07/22		Extension	Toutes Déficiences	Internat	1	204 306	DT - Prév Belgique
2022	277301	Région	Enfants	CAMSP	à déterminer	REQUALIFICATION RELIQUAT PCO					01/07/22		01/07/22		Extension	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans	1	80 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	277301	Région	Enfants	CAMSP	à déterminer	REQUALIFICATION RELIQUAT PCO					01/07/22		01/07/22		Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans		10 814	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	278925	Région	Enfants	IME	à déterminer	AAC Plateforme de répit					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Accueil temporaire	1	114 602	DT - Stratégie agir pour les aidants
2022	278925	Région	Enfants	IME	à déterminer	AAC Plateforme de répit					01/07/22		01/07/22		Création	Autisme-TED	Accueil temporaire	1	105 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	278949	Région	Enfants	SESSAD	à déterminer	Reliquat-SNA-A DEFINIR					01/07/22		01/07/22		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	1	802	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	278992	Région	Enfants	IME	à déterminer	RELIQUAT COMMUNAUTE 360 COVID					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Fonction Ressource	1	100 000	DT - Communauté 360
2022	282704	Région	Enfants	IME	à déterminer	Stratégie déconfinement A DEFINIR					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Accueil temporaire	1	418 897	DT - Stratégie déconfinement
2022	283889	Région	Enfants	SESSAD	à déterminer	RELIQUAT AAC SESSAD 99 PL					01/09/22		01/09/22		Extension	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	1	32 077	DT - Ecole inclusive
2022	282372	Région	Adultes	Etab. Accueil Temporaire AH	à déterminer	AAC Plateforme de répit					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Accueil temporaire	1	205 660	DT - Stratégie agir pour les aidants
2022	282707	Région	Adultes	Plateforme	à déterminer	AAC Plateforme de répit					01/07/22		01/07/22		Création	Autisme-TED	Plateforme	1	36 472	DT - Stratégie agir pour les aidants
2022	283075	Région	Adultes	Plateforme d'acc. et de répit	à déterminer	ACC plateformes de répit					01/07/22		01/07/22		Création	Autisme-TED	Plateforme	1	73 360	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	271254	Région	Personnes âgées	EHPAD	à déterminer	DISPO ALSACE ex places UHR St Damien du groupe St Sauveur					01/07/22		01/09/22		Requalification	Alzheimer	UHR	1	2 673	DT - Plan Alz
2022	278517	Région	Personnes âgées	Plateforme d'acc. et de répit	à déterminer	SOUS-PROG-ET2019					01/07/22		01/09/22		Extension	Alzheimer	Plateforme		600 000	DT - PSGA
2022	278518	Région	Personnes âgées	EHPAD	à déterminer	SOUS-PROG-ET2019					01/07/22		01/09/22		Création	Alzheimer	HT	0,01	801 452	DT - PSGA
2022	281493	Région	Personnes âgées	Plateforme d'acc. et de répit	à déterminer	solde enveloppe Stratégie agir aux aidants					01/07/22		01/09/22		Création	Alzheimer	Dispositif		2 009 960	DT - Stratégie agir pour les aidants
2022	278317	Ardennes	Enfants	CAMSP	80003544	CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE	Charleville-Mézières	80006083	ASSOCIA VAS "VERS L'AUTONOMIE DU SUJET	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Extension	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans	1	80 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	278317	Ardennes	Enfants	CAMSP	80003544	CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE	Charleville-Mézières	80006083	ASSOCIA VAS "VERS L'AUTONOMIE DU SUJET	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans		14 341	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	278317	Ardennes	Enfants	CAMSP	80003544	CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE	Charleville-Mézières	80006083	ASSOCIA VAS "VERS L'AUTONOMIE DU SUJET	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans		659	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	282398	Ardennes	Enfants	IME	80000227	I. M. E. EDPAMS	Montcy-Notre-Dame	80008188	EDPAMS JACQUES SOURDILLE	Etablissements Publics	01/08/22		01/08/22		Création	Autisme-TED	DAR	10	140 000	DT - Ecole inclusive
2022	278923	Ardennes	Enfants	Dispositif Spécifique	à déterminer	Dispositif croisé ASE-MS DT08					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Dispositif Relatif au Logement	1	177 328	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2022	280161	Ardennes	Adultes	SAMSAH	80010010	SAMSAH L'IANT	Montcornet	80010002	GCSMS L'IANT	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	5	67 806	DT - Prév Belgique
2022	273668	Ardennes	Adultes	EAM	80009996	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA BARAUDEL	ATTIGNY	510009665	ASSOC AIDE AUX IMC Nord Est	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Extension	Polyhandicap	Internat	4	106 000	DT - SQEOMS Développement
2022	283087	Ardennes	Adultes	Etab. Accueil Temporaire AH	à déterminer	APPV ARDENNES					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Facilitateur	1	50 000	DT - Communauté 360
2022	277316	Région	Adultes	MAS	à déterminer	AAC plateformes de répit					01/07/22		01/07/22		Création	Autisme-TED	Accueil temporaire	1	10 720	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	277316	Région	Adultes	MAS	à déterminer	AAC plateformes de répit					01/07/22		01/07/22		Rebasage	Autisme-TED	Accueil temporaire		4 186	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	279493	Région	Adultes	Plateforme d'acc. et de répit	à déterminer	AAC Plateforme de répit					01/07/22		01/07/22		Création	Autisme-TED	Plateforme	1	116 667	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	279494	Région	Adultes	Plateforme d'acc. et de répit	à déterminer	AAC Plateforme de répit					01/07/22		01/07/22		Création	Autisme-TED	Plateforme	1	116 667	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	279495	Région	Adultes	Plateforme d'acc. et de répit	à déterminer	AAC Plateforme de répit					01/07/22		01/07/22		Création	Autisme-TED	Plateforme	1	116 667	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	279496	Région	Adultes	Plateforme d'acc. et de répit	à déterminer	AAC Plateforme de répit					01/07/22		01/07/22		Création	Autisme-TED	Plateforme	0,3	30 792	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	279496	Région	Adultes	Plateforme d'acc. et de répit	à déterminer	AAC Plateforme de répit					01/07/22		01/07/22		Création	Autisme-TED	Plateforme	0,7	85 875	DT - Stratégie nationale pour l'autisme

ANNEE	ID FICHE PROJET	DEPARTEMENT	CATEGORIE PUBLIC	CATEGORIE STRUCTURE	N° FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	N° FINESS EJ	RAISON SOCIALE EJ	STATUT JURIDIQUE	DATE AUTORISATION PREVISIONNELLE	DATE AUTORISATION EFFECTIVE	DATE INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE OPERATION	TYPE PUBLIC / DEFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE PLACES/ DISPOSITIFS	MONTANT	NATURE ENVELOPPE NIVEAU 1
2022	281995	Région	Adultes	MAS	à déterminer	a définir-unités situations critiques					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Internat	1	23 989	DT - Prév Belgique
2022	281997	Région	Adultes	MAS	à déterminer	a définir-unités situations critiques					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Internat	1	230 207	DT - Situations critiques
2022	282168	Région	Adultes	Plateforme d'acc. et de répit	à déterminer	AAC Plateforme de répit					01/07/22		01/07/22		Création	Autisme-TED	Plateforme	1	116 666	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	282169	Région	Adultes	Plateforme d'acc. et de répit	à déterminer	AAC Plateforme de répit					01/07/22		01/07/22		Création	Autisme-TED	Plateforme	1	116 666	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	283975	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80002041	EHPAD DE L'ABBAYE	Mouzon	80000466	MAISON DE RETRAITE	Etablissements Publics	01/07/22		01/09/22		Requalification	PAD	HT	2	24 076	Transfo/Dev Offre
2022	265242	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80003304	EHPAD MARIE BLAISE	SIGNY LE PETIT	80000540	EHPAD MARIE BLAISE	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Extension	PAD	HP	12	115 200	Transfo/Dev Offre
2022	268009	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80003304	EHPAD MARIE BLAISE	SIGNY-LE-PETIT	80000540	EHPAD MARIE-BLAISE	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Création	Alzheimer	HT	1	10 600	Transfo/Dev Offre
2022	273693	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80003304	EHPAD MARIE BLAISE	SIGNY-LE-PETIT	80000540	EHPAD MARIE-BLAISE	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Création	Alzheimer	PASA	12	54 684	DT - Plan Alz
2022	273694	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80003304	EHPAD MARIE BLAISE	SIGNY-LE-PETIT	80000540	EHPAD MARIE-BLAISE	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Création	PAD	AJ	6	65 436	DT - PSGA
2022	273696	Ardennes	Personnes âgées	SSIAD	80005721	SSIAD DU GHSA	VOUZIERIS	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	Etablissements Publics	01/09/21	16/12/21	01/07/22		Transformation	Alzheimer	ESA	10	150 000	Transfo/Dev Offre
2022	276947	Ardennes	Personnes âgées	SSIAD	80005721	SSIAD DU GHSA	Vouziers	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES		01/09/21	16/12/21	01/07/22		Transformation	PAD	SIAD	15	186 000	Transfo/Dev Offre
2022	277305	Aube	Enfants	CAMSP	100008556	CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE	Troyes	100005875	APEI AUBE	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans		15 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	283888	Aube	Enfants	PCPE	100008838	SESSAD AUBTIMISME	Chapelle-Saint-Luc	750022238	AFG AUTISME	Privés à but non lucratif	01/06/22	01/06/22	01/06/22	01/06/22	Rebasage	Toutes Déficiences	PCPE		70 000	DT - Communauté 360
2022	283080	Aube	Enfants	Etab. Accueil Temporaire EH	à déterminer	UNITE CAS COMPLEXES AUBE					01/07/22		01/07/22		Création	Autisme-TED	Accueil temporaire	1	360 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	269744	Aube	Adultes	EAM	100001072	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "L'ADRET"	Vendeuvre-sur-Barse	100005875	APEI AUBE		01/05/20	28/07/20	01/12/22		Extension	Autisme-TED	Accueil temporaire	2	50 000	DT - 3eme Plan Autisme
2022	276164	Aube	Adultes	EAM	100001072	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "L'ADRET"	Vendeuvre-sur-Barse	100005875	APEI AUBE		01/05/20	28/07/20	01/12/22		Extension	Autisme-TED	Internat	8	224 000	DT - 3eme Plan Autisme
2022	283993	Aube	Adultes	ESAT	100010644	CAP ESAT	Romilly-sur-Seine	100005875	APEI AUBE	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Transformation	Toutes Déficiences	Semi-Internat	6	70 658	Transfo/Dev Offre
2022	283074	Aube	Adultes	EAM	100009489	FAM LE REVE D'AURORE	Rosières-près-Troyes	100009794	SAS "LE RÊVE D'AURORE"	Privés à caractère commercial	01/03/22	01/03/22	01/03/22	01/03/22	Extension	Toutes Déficiences	Internat	0,8	24 661	DT - Prév Belgique
2022	283074	Aube	Adultes	EAM	100009489	FAM LE REVE D'AURORE	Rosières-près-Troyes	100009794	SAS "LE RÊVE D'AURORE"	Privés à caractère commercial	01/03/22	01/03/22	01/03/22	01/03/22	Extension	Toutes Déficiences	Internat	0,2	4 149	DT - Prév Belgique
2022	273214	Aube	Adultes	EAM	100009141	FAM RESIDENCE DES LACS D'ORIENT	LUSIGNY-SUR-BARSE	920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	Privés à but non lucratif	01/09/17	11/09/17	01/09/22		Extension	Autisme-TED	Internat	7	185 500	DT - 3eme Plan Autisme
2022	280165	Aube	Adultes	EAM	100009141	FAM RESIDENCE DES LACS D'ORIENT	Lusigny-sur-Barse	920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/09/22		Extension	Toutes Déficiences	Internat	4	292 000	DT - Prév Belgique
2022	280165	Aube	Adultes	EAM	100009141	FAM RESIDENCE DES LACS D'ORIENT	Lusigny-sur-Barse	920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/09/22		Extension	Toutes Déficiences	Accueil temporaire	1	73 000	DT - Prév Belgique
2022	283088	Aube	Adultes	Etab. Accueil Temporaire AH	à déterminer	APPV AUBE					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Facilitateur	1	50 000	DT - Communauté 360
2022	280110	Aube	Personnes âgées	EHPAD	100002120	EHPAD TRICOCHÉ MAILLARD	Aix-en-Othe	100000397	EHPAD D'AIX EN OTHE	Etablissements Publics	01/06/21	06/07/21	01/04/22	01/04/22	Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	DT - PSGA
2022	283944	Aube	Personnes âgées	EHPAD	100000066	EHPAD ÎLE OLIVE ET MOULINS DE NOGENT	Nogent-sur-Seine	100006279	GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE	Etablissements Publics	01/09/22		01/09/22		Requalification	PAD	HT	1	11 200	Transfo/Dev Offre
2022	283943	Aube	Personnes âgées	EHPAD	510010630	EHPAD DE SEZANNE - GHAM	Sézanne	100006279	GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE	Etablissements Publics	01/09/22		01/09/22		Requalification	PAD	HT	1	11 200	Transfo/Dev Offre
2022	283945	Aube	Personnes âgées	EHPAD	Finess à créer	Nouvel EHPAD AUGUSTE RENOIR	SAINT JULIEN LES VILLAS	100010636	SAS LA SAPINIERE	Privés à caractère commercial	01/09/22		01/09/22		Transformation	PAD	HP	4	48 384	Transfo/Dev Offre
2022	274894	Aube	Personnes âgées	EHPAD	à déterminer	à définir					01/09/22		01/09/22		Transformation	PAD	HP	15	96 000	Transfo/Dev Offre
2022	276967	Marne	Enfants	IEM	510023773	IEM ERIC DEGREMONT	Fagnières	510000151	ASS. CRMC -		01/01/21	01/09/20	01/01/22	01/01/22	Requalification	Déf. Motrices	Accueil temporaire	2	180 272	Transfo/Dev Offre
2022	276967	Marne	Enfants	IEM	510023773	IEM ERIC DEGREMONT	Fagnières	510000151	ASS. CRMC -		01/01/21	01/09/20	01/01/22	01/01/22	Extension	Déf. Motrices	Semi-Internat	2	120 772	Transfo/Dev Offre
2022	276969	Marne	Enfants	IEM	510023773	IEM ERIC DEGREMONT	Fagnières	510000151	ASS. CRMC -		01/01/21	01/09/20	01/01/22	01/01/22	Requalification	Déf. Motrices	Semi-Internat	3	181 185	Transfo/Dev Offre
2022	278220	Marne	Enfants	SESSAD	510023781	SESSAD "ROSE DES VENTS" FAGNIERES	Fagnières	510000151	ASS. CRMC -	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/09/20	01/01/22	01/01/22	Transformation	Déf. Motrices	Milieu ordinaire	4	89 223	Transfo/Dev Offre
2022	276961	Marne	Enfants	SESSAD	510023328	SESSAD GALILEE	Reims	510009566	LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	6	210 524	DT - 3eme Plan Autisme
2022	277179	Marne	Enfants	SESSAD	510023328	SESSAD GALILEE	Reims	510009566	LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/08/22		Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	278752	Marne	Enfants	SESSAD	510024870	SESSAD ACPEI	Châlons-en-Champagne	510009582	ACPEI	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	6	100 000	DT - Ecole inclusive
2022	282399	Marne	Enfants	SESSAD	510024870	SESSAD ACPEI	Châlons-en-Champagne	510009582	ACPEI	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	4	72 952	DT - Ecole inclusive
2022	283266	Marne	Enfants	IME	510000458	IME DU GPEAJH - LE CLOS VILLERS	Villers-Franqueux	510009673	G P E A J H DE LA MARNE	Privés à but non lucratif	01/09/22	01/09/22	01/09/22	01/09/22	Rebasage	Toutes Déficiences	Fonction Ressource		30 000	DT - Ecole inclusive
2022	283081	Marne	Enfants	Etab. Accueil Temporaire EH	à déterminer	UNITE CAS COMPLEXES MARNE					01/07/22		01/07/22		Création	Autisme-TED	Accueil temporaire	1	131 640	DT - Stratégie nationale pour l'autisme

ANNEE	ID FICHE PROJET	DEPARTEMENT	CATEGORIE PUBLIC	CATEGORIE STRUCTURE	N° FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	N° FINESS EJ	RAISON SOCIALE EJ	STATUT JURIDIQUE	DATE AUTORISATION PREVISIONNELLE	DATE AUTORISATION EFFECTIVE	DATE INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE OPERATION	TYPE PUBLIC / DEFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE PLACES/ DISPOSITIFS	MONTANT	NATURE ENVELOPPE NIVEAU 1
2022	283084	Marne	Enfants	Etab. Accueil Temporaire EH	à déterminer	UNITE CAS COMPLEXES MARNE					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Accueil temporaire	1	228 360	DT - Communauté 360
2022	283076	Marne	Adultes	CRA	510016439	CENTRE DE RESSOURCES AUTISME	Reims	510000029	CHU REIMS	Etablissements Publics	01/07/22		01/07/22		Rebasage	Autisme-TED	Fonction Ressource		65 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	276978	Marne	Adultes	MAS	510020688	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE EPSM MARNE	Châlons-en-Champagne	510000052	ETABT PUBLIC SANTE MENTALE MARNE		01/07/22		01/07/22		Requalification	Déf. Psy	Internat	1	75 000	Transfo/Dev Offre
2022	280103	Marne	Adultes	Equipe Mobile	510026867	EQUIPE MOBILE D'APPUI AUTISME		510009582	ACPEI		01/07/21	29/04/21	01/07/22		Création	Autisme-TED	Activité Equipe Mobile	1	185 000	DT - Prév Belgique
2022	283994	Marne	Adultes	CRP	510027048	ESRP ETABLISSEMENT SECONDAIRE	Châlons-en-Champagne	930019484	ADAPT	Privés à but non lucratif	01/04/22	01/04/22	01/07/22		Transformation	Toutes Déficiences	Semi-Internat	10	118 738	Transfo/Dev Offre
2022	280169	Marne	Adultes	EAM	510019649	FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS"	Dormans	940004088	ADEF RESIDENCES	Privés à but non lucratif	01/12/22		01/12/22		Extension	Déf. Psy	Internat	7	228 635	DT - Prév Belgique
2022	280169	Marne	Adultes	EAM	510019649	FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS"	Dormans	940004088	ADEF RESIDENCES	Privés à but non lucratif	01/12/22		01/12/22		Extension	Déf. Psy	Internat	3	91 365	DT - Prév Belgique
2022	280169	Marne	Adultes	EAM	510019649	FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS"	Dormans	940004088	ADEF RESIDENCES	Privés à but non lucratif	01/12/22		01/12/22		Extension	Déf. Psy	Accueil temporaire	2	80 000	DT - Prév Belgique
2022	283089	Marne	Adultes	Etab. Accueil Temporaire AH	à déterminer	APVV MARNE					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Facilitateur	1	50 000	DT - Communauté 360
2022	276939	Marne	Adultes	SAMSAH	à déterminer	SAMSAH-51-AUTISME-à-définir					01/07/22		01/07/22		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	7	133 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	280284	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510004286	RESIDENCE WILSON CHU REIMS	Reims	510000029	CHU REIMS	Etablissements Publics	01/07/22		01/07/22		Requalification	PAD	HT	1	11 443	Transfo/Dev Offre
2022	283952	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510006661	MAISON DE RETRAITE - CH D'EPERNAY	Épernay	510000060	CENTRE HOSPITALIER D'EPERNAY	Etablissements Publics	01/09/22		01/12/22		Extension	Alzheimer	PASA	2	9 114	DT - PSGA
2022	269768	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510010226	EHPAD ARC EN CIEL JEAN JUIF - CH VITRY	VITRY-LE-FRANCOIS	510000078	CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS	Etablissements Publics	01/09/18	17/12/18	01/07/22		Transformation	PAD	HP	15	210 600	Fongibilité
2022	283955	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510010317	CH - MAISON DE RETRAITE DE MONTMIRAIL	Montmirail	510000086	CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL	Etablissements Publics	01/07/22		01/07/22		Requalification	PAD	HT	2	24 800	Transfo/Dev Offre
2022	236431	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510010127	MAISON DE RETRAITE DE FISMES	FISMES	510000128	CENTRE HOSPITALIER DE FISMES	Etablissements Publics	01/09/18	01/06/18	01/07/22		Création	Alzheimer	AJ	0,01	3 424	Transfo/Dev Offre
2022	236431	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510010127	MAISON DE RETRAITE DE FISMES	FISMES	510000128	CENTRE HOSPITALIER DE FISMES	Etablissements Publics	01/09/18	01/06/18	01/07/22		Création	Alzheimer	AJ	3,99	40 200	DT - PSGA
2022	236431	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510010127	MAISON DE RETRAITE DE FISMES	FISMES	510000128	CENTRE HOSPITALIER DE FISMES	Etablissements Publics	01/09/18	01/06/18	01/07/22		Extension	Alzheimer	AJ	2	21 812	Transfo/Dev Offre
2022	280293	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510010127	EHPAD DE FISMES	Fismes	510000128	CENTRE HOSPITALIER DE FISMES	Etablissements Publics	01/07/22		01/07/22		Transformation	PAD	AJ	2	26 137	Transfo/Dev Offre
2022	283953	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510010127	EHPAD DE FISMES	Fismes	510000128	CENTRE HOSPITALIER DE FISMES	Etablissements Publics	01/07/22		01/07/22		Requalification	PAD	HT	1	12 400	Transfo/Dev Offre
2022	280113	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510000094	EHPAD JEAN COLLERY	Ay	510000383	EHPAD	Etablissements Publics	01/01/21	15/11/21	01/07/22		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	DT - PSGA
2022	283954	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510000094	EHPAD JEAN COLLERY	Ay-Champagne	510000383	EHPAD	Etablissements Publics	01/07/22		01/07/22		Requalification	PAD	HT	2	24 800	Transfo/Dev Offre
2022	283013	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510003866	EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT"	Sézanne	510001027	ASSOCIATION FRANCOISE DE SALES AVIAT	Privés à but non lucratif	01/01/16	04/04/16	01/09/22		Extension	PAD	HP	7	67 200	Transfo/Dev Offre
2022	280111	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510003668	EHPAD " JEAN D'ORBAIS"	Reims	750034589	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	Privés à but non lucratif	01/01/21	15/11/21	01/12/22		Création	Alzheimer	PASA	12	54 686	DT - PSGA
2022	273656	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510012099	KORIAN VILLA LES REMES	REIMS	750056335	SAS MEDICA FRANCE	Privés à caractère commercial	01/06/18	27/06/18	01/07/22		Transformation	PAD	AJ	6	49 028	Transfo/Dev Offre
2022	271219	Marne	Personnes âgées	SSIAD	à déterminer	renforcement ESA existantes					01/09/22		01/09/22		Extension	Alzheimer	ESA	4	60 000	DT - PMND
2022	273627	Marne	Personnes âgées	EHPAD	à déterminer	A REDEFINIR					01/09/22		01/09/22		Extension	PAD	HT	3	31 800	DT - PSGA
2022	277180	Haute-Marne	Enfants	IME	520780123	IME CHATEAU RENARD	Bourbonne-les-Bains	520782004	ADPEP 52	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/08/22		Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	278301	Haute-Marne	Enfants	CAMSP	520780487	CMPP APAJH SAINT-DIZIER	Saint-Dizier	750050916	FEDERATION DES APAJH	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Rebasage	Autisme-TED	PCO TND 0 - 6 ans		15 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	280109	Haute-Marne	Adultes	EAM	Finess à créer	ANNEXE FAM ST BLIN DE LANGRES	LANGRES	100005875	APEI AUBE	Privés à but non lucratif	09/09/21	09/09/21	01/07/22		Création	Toutes Déficiences	AJ	4	87 184	DT - Prév Belgique
2022	278176	Haute-Marne	Adultes	SSIAD	520783341	SSIADPA - CH DE CHAUMONT	Chaumont	520780032	CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT	Etablissements Publics	01/01/22	01/03/22	01/07/22		Création	Toutes Déficiences	SIAD	2	29 096	DT - SQEOMS Développement
2022	283090	Haute-Marne	Adultes	Etab. Accueil Temporaire AH	à déterminer	APPV HAUTE MARNE					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Facilitateur	1	50 000	DT - Communauté 360
2022	273660	Haute-Marne	Personnes âgées	à renseigner après identification EHPAD	à renseigner après identification de l'EHPAD	EHPAD à définir	à définir	à renseigner	à définir	à renseigner	01/10/22		01/12/22		Création	Alzheimer	PASA	14	63 798	DT - Plan Alz
2022	283942	Haute-Marne	Personnes âgées	SSIAD	520784257	SSIAD DE BOURBONNE LES BAINS	BOUBONNE LES BAINS	520780024	CH	Etablissements Publics	01/07/22		01/07/22		Transformation	Alzheimer	ESA	5	81 656	Transfo/Dev Offre
2022	278098	Haute-Marne	Personnes âgées	SSIAD	520783341	SSIADPA-CH de CHAUMONT	CHAUMONT	520780032	CH CHAUMONT	Etablissements Publics	01/01/22	01/02/22	01/08/22		Extension	Alzheimer	ESA	5	75 000	DT - PMND
2023	269648	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	à renseigner après identification de l'EHPAD	EHPAD à définir	à renseigner	à renseigner	à définir	à renseigner	01/01/23		01/01/23		Extension	PAD	HP	13	144 000	Transfo/Dev Offre
2022	283268	Meurthe-et-Moselle	Enfants	SESSAD	540016748	SESSAD PRO DE L'INSTITUTION ST CAMILLE	Maxéville	540001054	INSTITUTION SAINT CAMILLE	Privés à but non lucratif	01/04/22	15/03/22	01/07/22		Extension	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	15	181 244	DT - Ecole inclusive

ANNEE	ID FICHE PROJET	DEPARTEMENT	CATEGORIE PUBLIC	CATEGORIE STRUCTURE	N° FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	N° FINESS EJ	RAISON SOCIALE EJ	STATUT JURIDIQUE	DATE AUTORISATION PREVISIONNELLE	DATE AUTORISATION EFFECTIVE	DATE INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE OPERATION	TYPE PUBLIC / DEFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE PLACES/ DISPOSITIFS	MONTANT	NATURE ENVELOPPE NIVEAU 1
2022	278218	Meurthe-et-Moselle	Enfants	SESSAD	540022662	SESSAD MAXEVILLE ASSOCIATION JB THIERY	Maxéville	540002177	ASSOCIATION JEAN-BAPTISTE THIERY	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Transformation	Autisme-TED	Milieu ordinaire	13	609 825	Transfo/Dev Offre
2022	277177	Meurthe-et-Moselle	Enfants	SESSAD	540004447	SESSAD AEIM	Villers-lès-Nancy	540006749	AEIM	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/08/22		Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	279654	Meurthe-et-Moselle	Enfants	PCPE	à déterminer	Dispositif croisé ASE-MS DT54 extension PCPE					01/07/22		01/07/22		Extension	Toutes Déficiences	PCPE	1	160 015	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2022	283077	Meurthe-et-Moselle	Adultes	CRA	540015468	CENTRE REGIONAL AUTISME DE LORRAINE	Laxou	540000056	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE NANCY	Etablissements Publics	01/07/22		01/07/22		Rebasage	Autisme-TED	Fonction Ressource		65 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	283985	Meurthe-et-Moselle	Adultes	MAS	540023793	HEBERGT RELAIS MEDIC DISP PASSER'AILE	Nancy	540001385	ALAGH	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Extension	Cérébro lésés	Internat	1	0	Autres
2022	283985	Meurthe-et-Moselle	Adultes	MAS	540023793	HEBERGT RELAIS MEDIC DISP PASSER'AILE	Nancy	540001385	ALAGH	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Extension	Cérébro lésés	Semi-Internat	3	0	Autres
2022	283984	Meurthe-et-Moselle	Adultes	MAS	540021839	MAS LA VOLIERE MOYEN JB THIERY	Moyen	540002177	ASSOCIATION JEAN-BAPTISTE THIERY	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Requalification	Autisme-TED	Internat	1	109 142	Transfo/Dev Offre
2022	280143	Meurthe-et-Moselle	Adultes	SAMSAH	540023967	SAMSAH TERRES DE LORRAINE	Toul	540019916	ASSOCIATION ESPOIR 54	Privés à but non lucratif	10/05/21	10/05/21	01/03/22	01/03/22	Extension	Déf. Psy	Milieu ordinaire	23	345 914	DT - Prév Belgique
2022	280143	Meurthe-et-Moselle	Adultes	SAMSAH	540023967	SAMSAH TERRES DE LORRAINE	Toul	540019916	ASSOCIATION ESPOIR 54	Privés à but non lucratif	10/05/21	10/05/21	01/03/22	01/03/22	Extension	Déf. Psy	Milieu ordinaire	6	85 357	DT - Prév Belgique
2022	283079	Meurthe-et-Moselle	Adultes	Dispositif Spécifique	Finess à créer	DAP TERRES DE LORRAINE		540020294	ASSOCIATION VIVRE AVEC L'AUTISME		01/07/22		01/07/22		Création	Autisme-TED	Dispositif	1	140 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	278180	Meurthe-et-Moselle	Adultes	EAM	540021219	FOYER EQUIPAGE	Diarville	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/09/22		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	2	58 818	DT - SQEOMS Développement
2022	278180	Meurthe-et-Moselle	Adultes	EAM	540021219	FOYER EQUIPAGE	Diarville	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/09/22		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	2	56 079	DT - SQEOMS Développement
2022	278180	Meurthe-et-Moselle	Adultes	EAM	540021219	FOYER EQUIPAGE	Diarville	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/09/22		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	1	19 210	DT - PPH et schémas HR 1/2
2022	278180	Meurthe-et-Moselle	Adultes	EAM	540021219	FOYER EQUIPAGE	Diarville	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/09/22		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	1	18 893	DT - PPH et schémas HR 1/2
2022	278180	Meurthe-et-Moselle	Adultes	EAM	540021219	FOYER EQUIPAGE	Diarville	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	Privés à but non lucratif	01/01/21	01/01/21	01/09/22		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	1	20 000	DT - PPH et schémas HR 1/2
2022	283092	Meurthe-et-Moselle	Adultes	Etab. Accueil Temporaire AH	à déterminer	APPV MEURTHE ET MOSELLE					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Faciliteur	1	100 000	DT - Communauté 360
2022	283957	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540006772	MAISON DE RETRAITE CH LUNEVILLE	Lunéville	540000080	CENTRE HOSPITALIER DE LUNEVILLE	Etablissements Publics	01/07/22		01/07/22		Requalification	PAD	HT	2	24 800	Transfo/Dev Offre
2022	283959	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540006657	MAISON DE RETR CH ST NICOLAS DE PORT	Saint-Nicolas-de-Port	540000114	CENTRE HOSPITALIER ST NICOLAS DE PORT	Etablissements Publics	01/07/22		01/07/22		Requalification	PAD	HT	2	24 800	Transfo/Dev Offre
2022	283958	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540005360	MAISON DE RETR CIREY/VEZ CH 3H SANTE	Cirey-sur-Vezouze	540019007	CENTRE HOSPITALIER 3H SANTE	Etablissements Publics	01/07/22		01/07/22		Requalification	PAD	HT	2	24 800	Transfo/Dev Offre
2022	278325	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540006673	MAISON DE RETRAITE BLAMONT CH 3H SANTE	Blâmont	540019007	CENTRE HOSPITALIER 3H SANTE	Etablissements Publics	01/07/22		01/07/22		Requalification	PAD	HT	2	24 200	Transfo/Dev Offre
2022	142408	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	540009479	EHPAD DE L'ETS PUBLIC MEDICO-SOCIAL COMMUNAL	FAULX	540022787	ETS PUBLIC MEDICO-SOCIAL COMMUNAL	Etat, collectivités	01/01/21	22/10/20	01/09/22		Création	Alzheimer	UHR	14	253 629	DT - Plan Alz
2022	278567	Meuse	Enfants	IME	à déterminer	SNA-UEMA-DT55					01/07/22		01/08/22		Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	280172	Meuse	Adultes	SAMSAH	Finess à créer	SAMSAH à créer		550005003	ADAPEI DE LA MEUSE	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	10	150 000	DT - Prév Belgique
2022	280173	Meuse	Adultes	MAS	550003909	MAS DE VERDUN	Verdun	550007561	SEISAAM	Etablissements Publics	01/07/22		01/07/22		Extension	Toutes Déficiences	Semi-Internat	6	229 096	DT - Prév Belgique
2022	283091	Meuse	Adultes	Etab. Accueil Temporaire AH	à déterminer	APVV MEUSE					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Faciliteur	1	50 000	DT - Communauté 360
2022	276999	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	550005250	EHPAD SAINT GEORGES OHS	Hannonville-sous-les-Côtes	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE		01/01/22	03/01/22	01/12/22		Extension	Alzheimer	HP	8	96 000	DT - PSGA
2022	277000	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	550005250	EHPAD SAINT GEORGES OHS	Hannonville-sous-les-Côtes	540006707	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE		01/01/22	03/01/22	01/12/22		Transformation	Alzheimer	HP	4	40 363	Transfo/Dev Offre
2022	261063	Meuse	Personnes âgées	AJ autonome	550000000	Création AJ autonome ADMR	xxxxx	550005649	ADMR	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Création	PAD	AJ	10	105 000	DT - PSGA
2022	267725	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	550005177	MAISON RETRAITE STE CATHERINE	VERDUN	550006795	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHEL	Etablissements Publics	01/07/22		01/10/22		Extension	Alzheimer	UHR	14	261 402	DT - Plan Alz
2022	276998	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	550005177	MAISON RETRAITE STE CATHERINE	Verdun	550006795	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHEL		01/07/22		01/10/22		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	DT - Plan Alz
2022	269992	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	550003602	EHPAD LA SAPINIERE	Bar-le-Duc	550006886	CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE		01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Création	Alzheimer	PASA	11,81	53 820	Transfo/Dev Offre
2022	278286	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	550003602	EHPAD LA SAPINIERE	Bar-le-Duc	550006886	CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE		01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Création	Alzheimer	PASA	1,89	8 611	DT - PSGA
2022	278286	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	550003602	EHPAD LA SAPINIERE	Bar-le-Duc	550006886	CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE		01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Création	Alzheimer	PASA	0,3	1 369	DT - Plan Alz
2022	278287	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	550003602	MR BLANPAIN (EHPAD BLANPAIN-COUCHOT)	Bar-le-Duc	550006886	CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE		01/07/22		01/07/22		Requalification	PAD	HP	1	0	Transfo/Dev Offre
2022	277185	Moselle	Enfants	SESSAD	570027136	SESSAD TED	Metz	570008045	CMSEA	Privés à but non lucratif	01/08/22		01/08/22		Extension	Autisme-TED	UE en élémentaire	10	100 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	277185	Moselle	Enfants	SESSAD	570027136	SESSAD TED	Metz	570008045	CMSEA	Privés à but non lucratif	01/08/22		01/08/22		Extension	Autisme-TED	UE en élémentaire		40 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	283269	Moselle	Enfants	SESSAD	570005587	SESSAD AFAEDAM	Metz	570008060	A.F.A.E.D.A.M	Privés à but non lucratif	01/04/22	01/04/22	01/07/22		Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	8	143 016	DT - Ecole inclusive
2022	276706	Moselle	Enfants	IME	570000745	I.M.E. "LE POINT DU JOUR"	Pierrevillers	570008078	APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE		01/07/22		01/07/22		Requalification	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	2	128 000	DT - SQEOMS Transformation

ANNEE	ID FICHE PROJET	DEPARTEMENT	CATEGORIE PUBLIC	CATEGORIE STRUCTURE	N° FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	N° FINESS EJ	RAISON SOCIALE EJ	STATUT JURIDIQUE	DATE AUTORISATION PREVISIONNELLE	DATE AUTORISATION EFFECTIVE	DATE INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE OPERATION	TYPE PUBLIC / DEFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE PLACES/ DISPOSITIFS	MONTANT	NATURE ENVELOPPE NIVEAU 1
2022	276706	Moselle	Enfants	IME	570000745	I.M.E. "LE POINT DU JOUR"	Pierrevillers	570008078	APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE		01/07/22		01/07/22		Requalification	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	5	247 416	Transfo/Dev Offre
2022	276706	Moselle	Enfants	IME	570000745	I.M.E. "LE POINT DU JOUR"	Pierrevillers	570008078	APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE		01/07/22		01/07/22		Requalification	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	1	90 161	DT - SQEOMS Développement
2022	283271	Moselle	Enfants	SESSAD	570005595	SESSAD "LES HIRONDELLES"	Creutzwald	570008094	APEI MOSELLE	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	14	280 000	DT - Ecole inclusive
2022	282374	Moselle	Enfants	IME	570000315	IME "LE ROSAIRE"	Rettel	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	3	57 212	DT - Ecole inclusive
2022	283272	Moselle	Enfants	IME	570000315	IME "LE ROSAIRE"	Rettel	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	9	162 788	DT - Ecole inclusive
2022	283085	Moselle	Enfants	Etab. Accueil Temporaire EH	à déterminer	UNITE CAS COMPLEXES MOSELLE					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Accueil temporaire	1	301 984	DT - Communauté 360
2022	283086	Moselle	Enfants	Etab. Accueil Temporaire EH	à déterminer	UNITE CAS COMPLEXES MOSELLE					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Accueil temporaire	1	58 016	DT - Communauté 360
2022	273727	Moselle	Enfants	CAMSP	à déterminer	ANTENNE DE SARREGUEMINES - porteur à définir	Sarreguemines				01/07/22		01/07/22		Extension	Toutes Déficiences	Ambulatoire	1	120 000	DT - SQEOMS Développement
2022	283967	Moselle	Adultes	MAS	570027466	MAS DU CH DE LORQUIN	Lorquin	570000133	CH DE LORQUIN	Etablissements Publics	01/07/22		01/07/22		Transformation	Polyhandicap	Internat	4	300 000	Transfo/Dev Offre
2022	276933	Moselle	Adultes	MAS	570023770	MAS DE CUVRY	Cuvry	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD		01/01/20	17/01/20	01/07/22		Création	Polyhandicap	Accueil temporaire	2	90 000	DT - SQEOMS Développement
2022	276934	Moselle	Adultes	MAS	570023770	MAS DE CUVRY	Cuvry	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD		01/01/20	17/01/20	01/07/22		Création	Polyhandicap	Accueil temporaire	2	90 000	DT - SQEOMS Développement
2022	281573	Moselle	Adultes	EAM	570024968	FAM " LES HORIZONS "	Jury	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	Privés à but non lucratif	01/02/22	01/02/22	01/07/22		Extension	Autisme-TED	Internat	3	72 176	DT - Prév Belgique
2022	281573	Moselle	Adultes	EAM	570024968	FAM " LES HORIZONS "	Jury	570000877	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	Privés à but non lucratif	01/02/22	01/02/22	01/07/22		Extension	Autisme-TED	Internat	5	368 815	DT - Prév Belgique
2022	280157	Moselle	Adultes	MAS	570023465	MAS "LES FLORALIES"	Freyming-Merlebach	570010124	ASSOCIATION SIMONE WEIL	Privés à but non lucratif	01/09/21	27/05/21	01/01/22	01/02/22	Extension	Polyhandicap	Internat	4	320 000	DT - Prév Belgique
2022	280157	Moselle	Adultes	MAS	570023465	MAS "LES FLORALIES"	Freyming-Merlebach	570010124	ASSOCIATION SIMONE WEIL	Privés à but non lucratif	01/09/21	27/05/21	01/01/22	01/02/22	Extension	Polyhandicap	Semi-Internat	2	100 000	DT - Prév Belgique
2022	273663	Moselle	Adultes	MAS	570013607	MAS POUR ADULTES HANDICAPES DE MARLY	Marly	570012518	ETS PUBLIC DEPART ADULTES HANDICAPES	Etablissements Publics	08/03/18	08/03/18	01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Accueil temporaire	3	207 000	DT - SQEOMS Développement
2022	280313	Moselle	Adultes	MAS	570013607	MAS POUR ADULTES HANDICAPES DE MARLY	Marly	570012518	ETS PUBLIC DEPART ADULTES HANDICAPES	Etablissements Publics	29/07/21	29/07/21	01/10/22		Extension	Déf. Psy	Internat	1	71 500	DT - Prév Belgique
2022	281571	Moselle	Adultes	EAM	570013615	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	Marly	570012518	ETS PUBLIC DEPART ADULTES HANDICAPES	Etablissements Publics	01/01/22	01/01/22	01/07/22		Extension	Déf. Psy	Dispositif Hors les Murs	10	180 000	DT - Prév Belgique
2022	283093	Moselle	Adultes	Etab. Accueil Temporaire AH	à déterminer	APPV MOSELLE					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Faciliteur	1	100 000	DT - Communauté 360
2022	279473	Moselle	Adultes	SAMSAH	à déterminer	AAC SAMSAH 57					01/07/22		01/07/22		Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	15	270 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	280119	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570023994	EHPAD "SAINTE ELISABETH" METZERVISSE	Metzervisse	570000398	CLINIQUE SAINTE ELISABETH DE YUTZ	Privés à but non lucratif	01/04/21	12/03/21	01/07/22		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	DT - PSGA
2022	260881	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570000802	EHPAD "STE MARIE"	VIC SUR SEILLE	570001156	MAISON DE RETRAITE STE-MARIE	Etat, collectivités	08/12/14	08/12/14	01/07/22		Création	PAD	AJ	6	63 000	DT - PSGA
2022	270054	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570000802	EHPAD "STE MARIE"	VIC-SUR-SEILLE	570001156	MAISON DE RETRAITE STE-MARIE	Etablissements Publics	01/07/22		01/07/22		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	DT - Plan Alz
2022	276983	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570002048	EHPAD "SAINTE ANNE"	Albestroff	570001198	MAISON DE RETRAITE STE ANNE		01/01/20	26/09/19	01/10/22		Transformation	Alzheimer	HT	1	10 700	Transfo/Dev Offre
2022	260885	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570002089	EHPAD "ST PAULIN" ST EPVRE	ST EPVRE	570001214	MAISON DE RETRAITE ST PAULIN	Etat, collectivités	15/09/20	10/03/21	01/07/22		Création	PAD	AJ	4	42 000	DT - PSGA
2022	278329	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570012732	EHPAD "LE VAL FLEURI"	Fénétrange	570001909	MAISON DE RETRAITE FENETRANGE	Etablissements Publics	01/01/20	24/08/20	01/07/22		Transformation	PAD	HP	20	216 000	Transfo/Dev Offre
2022	280117	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570013151	EHPAD " SAINT JOSEPH"	Jouy-aux-Arches	570001917	ASSOC LA PROVIDENCE DE ST ANDRE	Privés à but non lucratif	01/04/21	14/12/21	01/07/22		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	DT - PSGA
2022	276953	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570011734	EHPAD "RESIDENCE LE PARC"	Metz	570005165	CHR METZ-THONVILLE		01/01/19	22/05/19	01/07/22		Requalification	Alzheimer	PASA	14	63 800	Transfo/Dev Offre
2022	276958	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570024109	EHPAD FELIX MARECHAL	Metz	570005165	CHR METZ-THONVILLE		01/01/19	22/05/19	01/07/22		Requalification	Alzheimer	PASA	14	63 800	Transfo/Dev Offre
2022	273638	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004416	EHPAD "NOTRE DAME DU BLAUBERG"	SARREGUEMINES	570009795	ASSOC.NOTRE DAME DU BLAUBERG	Privés à but non lucratif	01/01/19	19/11/19	01/12/22		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	DT - Plan Alz
2022	273661	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570000927	EHPAD "SAINT JOSEPH"	SAINT-JEAN-DE-BASSEL	570010173	GROUPE SOS SENIORS	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	DT - Plan Alz
2022	278282	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004390	EHPAD "LES OLIVIERS"	Phalsbourg	570010173	GROUPE SOS SENIORS	Privés à but non lucratif	01/01/20	24/08/20	01/07/22		Transformation	PAD	HP	28	304 767	Transfo/Dev Offre
2022	277004	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	Finess à créer	EHPAD DE FOLSCHVILLER		570010173	SOS SENIORS	Privés à caractère commercial	01/01/21	24/08/20	01/07/22		Transformation	PAD	HP	21	226 800	Transfo/Dev Offre
2022	278324	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	Finess à créer	EHPAD DE FOLSCHVILLER		570010173	SOS SENIORS	Privés à caractère commercial	01/01/21	24/08/20	01/07/22		Transformation	PAD	HP	54	690 511	Transfo/Dev Offre
2022	278324	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	Finess à créer	EHPAD DE FOLSCHVILLER		570010173	SOS SENIORS	Privés à caractère commercial	01/01/21	24/08/20	01/07/22		Transformation	PAD	HP	15	285 346	Transfo/Dev Offre
2022	141520	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570023853	EHPAD "SAINTE MARIE"	METZ	570023630	HOPITAUX PRIVES DE METZ	Privés à but non lucratif	01/03/17	06/01/17	01/10/22		Création	Alzheimer	HT	1,81	19 262	DT - PSGA
2022	141520	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570023853	EHPAD "SAINTE MARIE"	METZ	570023630	HOPITAUX PRIVES DE METZ	Privés à but non lucratif	01/03/17	06/01/17	01/10/22		Création	Alzheimer	HT	0,19	2 138	Transfo/Dev Offre
2022	141635	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570023853	METZ HPM "Résidence Ste Marie"	METZ QUEULEU	570023630	Hôpitaux Privés de Metz (HPM)	Privés à but non lucratif	01/03/17	06/01/17	01/07/22		Extension	PAD	HP	4	43 200	DT - PSGA

ANNEE	ID FICHE PROJET	DEPARTEMENT	CATEGORIE PUBLIC	CATEGORIE STRUCTURE	N° FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	N° FINESS EJ	RAISON SOCIALE EJ	STATUT JURIDIQUE	DATE AUTORISATION PREVISIONNELLE	DATE AUTORISATION EFFECTIVE	DATE INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE OPERATION	TYPE PUBLIC / DEFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE PLACES/ DISPOSITIFS	MONTANT	NATURE ENVELOPPE NIVEAU 1
2022	272214	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004283	EHPAD "BAUER"	FORBACH	570025254	UNISANTE+	Etablissements Publics	01/04/17	27/04/17	01/07/22		Extension	PAD	HT	2	21 400	Fongibilité
2022	272215	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004283	EHPAD "BAUER"	FORBACH	570025254	UNISANTE+	Etablissements Publics	01/01/19	26/09/19	01/07/22		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	Transfo/Dev Offre
2022	273692	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004283	EHPAD "BAUER"	FORBACH	570025254	CHIC UNISANTE+	Etablissements Publics	01/05/18	19/06/18	01/07/22		Extension	PAD	HP	1	10 800	Fongibilité
2022	272213	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	UNISANTE+	Etablissements Publics	01/06/17	27/09/17	01/07/22		Extension	PAD	HP	1	10 800	Fongibilité
2022	272217	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	UNISANTE+	Etablissements Publics	01/06/17	27/09/17	01/07/22		Extension	PAD	HT	1	10 700	DT - PSGA
2022	272218	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	UNISANTE+	Etablissements Publics	01/06/17	27/09/17	01/07/22		Extension	PAD	AJ	6	63 000	DT - PSGA
2022	272219	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	UNISANTE+	Etablissements Publics	01/01/19	26/09/19	01/07/22		Extension	Alzheimer	PASA	14	63 800	Fongibilité
2022	272878	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	CHIC UNISANTE+	Etablissements Publics	01/06/17	27/09/17	01/07/22		Extension	PAD	HT	1	10 700	Transfo/Dev Offre
2022	273688	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	CHIC UNISANTE+	Etablissements Publics	01/05/18	19/06/18	01/07/22		Extension	PAD	HP	1	10 800	Fongibilité
2022	273690	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570004457	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	570025254	CHIC UNISANTE+	Etablissements Publics	01/05/18	19/06/18	01/07/22		Extension	PAD	HT	1	10 700	Fongibilité
2022	260910	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570024117	EHPAD "LES LUPINS"	Creutzwald	750050759	CARMI		15/01/15	17/06/15	15/01/22	01/03/22	Extension	PAD	HP	10	112 700	Fongibilité
2022	260910	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570024117	EHPAD "LES LUPINS"	Creutzwald	750050759	CARMI		15/01/15	17/06/15	15/01/22	01/03/22	Extension	PAD	HP	1	6 100	DT - PSGA
2022	265952	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	570024117	EHPAD "LES LUPINS"	Creutzwald	750050759	CARMI	Privés à but non lucratif	15/01/15	17/06/15	15/01/22	01/03/22	Extension	PAD	HT	2	21 400	Fongibilité
2022	278399	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	à déterminer	Solde CHR à affecter					01/07/22		01/07/22		Transformation	PAD	HP	2	21 600	Transfo/Dev Offre
2022	283986	Bas-Rhin	Enfants	ITEP	670791623	ITEP SAINT CHARLES	Schiltigheim	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/09/22		01/09/22		Requalification	Troubles Langage	Milieu ordinaire	95	1 039 095	Transfo/Dev Offre
2022	283986	Bas-Rhin	Enfants	ITEP	670791623	ITEP SAINT CHARLES	Schiltigheim	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/09/22		01/09/22		Requalification	Troubles Langage	Internat	10	382 322	Transfo/Dev Offre
2022	283986	Bas-Rhin	Enfants	ITEP	670791623	ITEP SAINT CHARLES	Schiltigheim	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/09/22		01/09/22		Requalification	Troubles Langage	AJ	42	1 300 062	Transfo/Dev Offre
2022	283992	Bas-Rhin	Enfants	ITEP	670791623	ITEP SAINT CHARLES	Schiltigheim	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/09/22		01/09/22		Requalification	Troubles Langage	Milieu ordinaire	43	171 968	Transfo/Dev Offre
2022	283992	Bas-Rhin	Enfants	ITEP	670791623	ITEP SAINT CHARLES	Schiltigheim	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/09/22		01/09/22		Requalification	Troubles Langage	AJ	8	133 888	Transfo/Dev Offre
2022	283274	Bas-Rhin	Enfants	IME	670017474	IME DASCA ADELE DE GLAUBITZ	Strasbourg	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	10	200 000	DT - Ecole inclusive
2022	283989	Bas-Rhin	Enfants	Inst. Déficiants Auditifs	670780279	CTRE AUGUSTE JACOUTOT STRASBOURG	Strasbourg	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	Privés à but non lucratif	01/09/22		01/09/22		Requalification	Troubles Langage	Milieu ordinaire	5	83 920	Transfo/Dev Offre
2022	283277	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	670798263	SESSAD ARSEA STRASBOURG GANZAU	Strasbourg	670794163	ASSOCIATION ARSEA	Privés à but non lucratif	01/03/22	01/03/22	01/07/22		Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	3	57 750	DT - Ecole inclusive
2022	283277	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	670798263	SESSAD ARSEA STRASBOURG GANZAU	Strasbourg	670794163	ASSOCIATION ARSEA	Privés à but non lucratif	01/03/22	01/03/22	01/07/22		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	96 250	DT - Ecole inclusive
2022	283276	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	670002559	SESSAD LE ROSIER BLANC	Saverne	670794692	APEDI ALSACE	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Extension	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	4	72 000	DT - Ecole inclusive
2022	283273	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	670795772	SESSAD LE TREMLIN	Strasbourg	670794692	APEDI ALSACE	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	6	120 000	DT - Ecole inclusive
2022	283273	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	670795772	SESSAD LE TREMLIN	Strasbourg	670794692	APEDI ALSACE	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	2	40 000	DT - Ecole inclusive
2022	282381	Bas-Rhin	Enfants	Dispositif Spécifique	à déterminer	EMR					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Dispositif	1	100 000	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2022	282709	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	à déterminer	a définir					01/08/22		01/08/22		Création	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000	DT - Ecole inclusive
2022	283495	Bas-Rhin	Enfants	Dispositif Spécifique	à déterminer	DISPOSITIF REPIT					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Dispositif	1	279 500	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2022	283496	Bas-Rhin	Enfants	Dispositif Spécifique	à déterminer	IME 365 JOURS					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Dispositif	1	184 524	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2022	280158	Bas-Rhin	Adultes	MAS	670792100	MAS MONT DES OISEAUX	Wissembourg	770016236	AEDE	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Extension	Autisme-TED	Internat	6	440 688	DT - Prév Belgique
2022	280158	Bas-Rhin	Adultes	MAS	670792100	MAS MONT DES OISEAUX	Wissembourg	770016236	AEDE	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Extension	Autisme-TED	Accueil temporaire	4	293 793	DT - Prév Belgique
2022	283094	Bas-Rhin	Adultes	Etab. Accueil Temporaire AH	à déterminer	APPV BAS RHIN					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Faciliteur	1	100 000	DT - Communauté 360
2022	279490	Bas-Rhin	Adultes	SAMSAH	à déterminer	AAC SAMSAH 67					01/09/22		01/09/22		Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	10	180 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	280123	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670780618	EHPAD STOLTZ-GRIMM	Andlau	670000314	EHPAD STOLTZ-GRIMM	Etablissements Publics	01/04/21	01/05/21	01/08/22		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	DT - PSGA
2022	277503	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670791276	EHPAD BARTISCHGUT	Strasbourg	670010438	ASSOCIATION BARTISCHGUT	Privés à but non lucratif	01/07/19	04/02/20	01/01/22	01/03/22	Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	DT - PMND
2022	283946	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670795277	EHPAD SAINT GOTHARD	STRASBOURG	670014604	FONDATION VINCENT DE PAUL	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/08/22		Requalification	PAD	HT	5	62 000	Transfo/Dev Offre
2022	250231	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670793736	PASA EHPAD du CH de Molsheim	MOLSHEIM	670780642	CH de Molsheim	Etablissements Publics	01/01/13	06/06/13	01/08/22		Création	Alzheimer	PASA	14	63 798	DT - Plan Alz

ANNEE	ID FICHE PROJET	DEPARTEMENT	CATEGORIE PUBLIC	CATEGORIE STRUCTURE	N° FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	N° FINESS EJ	RAISON SOCIALE EJ	STATUT JURIDIQUE	DATE AUTORISATION PREVISIONNELLE	DATE AUTORISATION EFFECTIVE	DATE INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE OPERATION	TYPE PUBLIC / DEFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE PLACES/ DISPOSITIFS	MONTANT	NATURE ENVELOPPE NIVEAU 1
2022	280120	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670793660	EHPAD MARCEL KRIEG	Barr	670780725	EHPAD MARCEL KRIEG	Etablissements Publics	01/04/21	01/10/21	01/09/22		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	DT - PSGA
2022	280124	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	670796341	EHPAD DU KIRCHBERG	Petite-Pierre	670796333	ASSOC EVANGEL LUTHERIENNE BIENFAISANCE	Privés à but non lucratif	01/04/21	01/08/21	01/07/22		Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	DT - PSGA
2022	273170	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	à déterminer	ENI EHPAD 67					01/07/22		01/12/22		Extension	PAD	HT	4	53 300	DT - PSGA
2022	273171	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	à déterminer	ENI EHPAD 67					01/07/22		01/12/22		Extension	PAD	HT	6	79 950	DT - PSGA
2022	273172	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	à déterminer	ENI EHPAD 67					01/07/22		01/12/22		Extension	PAD	HT	2	26 650	DT - PSGA
2022	283979	Haut-Rhin	Enfants	Institut d'Education Sensorielle	680000254	IDS LE PHARE	Illzach	680000064	FONDATION LE PHARE	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Transformation	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	30	245 076	Transfo/Dev Offre
2022	277698	Haut-Rhin	Enfants	CMPP	680000361	CMPP MULHOUSE	Mulhouse	680000239	ASSOC DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Extension	Toutes Déficiences	Activité CMPP	0,01	109 420	DT - SQEOMS Développement
2022	277698	Haut-Rhin	Enfants	CMPP	680000361	CMPP MULHOUSE	Mulhouse	680000239	ASSOC DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Extension	Toutes Déficiences	Activité CMPP	0,01	1 078	DT - SQEOMS Développement
2022	282964	Haut-Rhin	Enfants	CMPP	680000361	CMPP MULHOUSE	Mulhouse	680000239	ASSOC DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Extension	Toutes Déficiences	Activité CMPP	0,01	90 000	DT - SQEOMS Développement
2022	282965	Haut-Rhin	Enfants	CMPP	680000361	CMPP MULHOUSE	Mulhouse	680000239	ASSOC DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Extension	Toutes Déficiences	Activité CMPP	0,01	72 317	DT - PPH et schémas HR 1/2
2022	283894	Haut-Rhin	Enfants	IME	680001385	IME ST JOSEPH GUEBWILLER	Guebwiller	680015963	GROUPE SAINT SAUVEUR	Privés à but non lucratif	01/09/22		01/09/22		Requalification	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	5	75 000	Transfo/Dev Offre
2022	283278	Haut-Rhin	Enfants	IME	680008349	IMPRO MARGUERITE SINCLAIR	Lutterbach	680021110	ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Extension	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	10	178 264	DT - Ecole inclusive
2022	277181	Haut-Rhin	Enfants	IME	à déterminer	SNA-UEMA-DEPT 68					01/07/22		01/08/22		Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	281580	Haut-Rhin	Adultes	MAS	680004132	MAS INSTITUT SAINT ANDRE	Cernay	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	Privés à but non lucratif	01/03/22	01/03/22	01/07/22		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	7	499 825	DT - Prév Belgique
2022	281580	Haut-Rhin	Adultes	MAS	680004132	MAS INSTITUT SAINT ANDRE	Cernay	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	Privés à but non lucratif	01/03/22	01/03/22	01/07/22		Extension	Autres Handicaps rares	Accueil temporaire	1	71 403	DT - Prév Belgique
2022	283976	Haut-Rhin	Adultes	SAMSAH	680012598	SAMSAH LE PHARE	Illzach	680000064	FONDATION LE PHARE	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/07/22		Transformation	Déf. Visuelles	Milieu ordinaire	10	44 000	Transfo/Dev Offre
2022	283078	Haut-Rhin	Adultes	CRA	680009149	CENTRE RESSOURCES REGIONAL SUR AUTISME	Rouffach	680001179	CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH	Etablissements Publics	01/07/22		01/07/22		Rebasage	Autisme-TED	Fonction Ressource		65 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	280176	Haut-Rhin	Adultes	MAS	680018090	MAS DE JOUR BOLLWILLER	Bollwiller	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/07/22		Extension	Polyhandicap	Semi-Internat	5	211 472	DT - Prév Belgique
2022	283982	Haut-Rhin	Adultes	MAS	680003670	MAS LES TOURNESOLS	Sainte-Marie-aux-Mines	680013745	INSTITUT LES TOURNESOLS	Etablissements Publics	01/07/22		01/07/22		Requalification	Polyhandicap	Internat	1	77 054	Transfo/Dev Offre
2022	283983	Haut-Rhin	Adultes	EAM	680016177	FAM LES TOURNESOLS	Sainte-Marie-aux-Mines	680013745	INSTITUT LES TOURNESOLS	Etablissements Publics	01/07/22		01/07/22		Requalification	Déf. Psy	Internat	1	25 047	Transfo/Dev Offre
2022	283983	Haut-Rhin	Adultes	EAM	680016177	FAM LES TOURNESOLS	Sainte-Marie-aux-Mines	680013745	INSTITUT LES TOURNESOLS	Etablissements Publics	01/07/22		01/07/22		Requalification	Déf. Psy	Accueil temporaire	1	25 047	Transfo/Dev Offre
2022	282711	Haut-Rhin	Adultes	SAMSAH	680016409	SAMSAH ALISTER MULHOUSE	Mulhouse	680015708	ASSOCIATION ALISTER	Privés à but non lucratif	01/01/22	01/01/22	01/01/22	01/01/22	Rebasage	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire		69 500	DT - PPH et schémas HR 1/2
2022	283095	Haut-Rhin	Adultes	Etab. Accueil Temporaire AH	à déterminer	APPV HAUT RHIN					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Faciliteur	1	50 000	DT - Communauté 360
2022	279491	Haut-Rhin	Adultes	SAMSAH	à déterminer	AAC SAMSAH 68					01/09/22		01/09/22		Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	20	360 000	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	254284	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680011350	MR DE L'EMS INTERC EHPAD ORBEY	ORBEY	680001153	EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY	Etablissements Publics	01/07/14	01/07/14	01/07/22		Création	Alzheimer	PASA	7	30 143	DT - Plan Alz
2022	270795	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680011350	MR DE L'EMS INTERC EHPAD ORBEY	ORBEY	680001153	EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY	Etablissements Publics	01/01/11	01/01/11	01/07/22		Création	Alzheimer	PASA	3	13 529	DT - Plan Alz
2022	282212	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680011350	MR EMS INTERCOMMUNAL DU CANTON VERT	ORBEY	680001153	MR EMS INTERCOMMUNAL CANTON ORBEYVERT	Etablissements Publics	01/01/14	01/01/14	01/07/22		Création	Alzheimer	PASA	4	20 126	DT - Plan Alz
2022	280125	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680002185	EHPAD SUR ST-LOUIS RES BL DE CASTILLE	Saint-Louis	680014131	ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT	Privés à but non lucratif	01/04/21	01/06/21	01/02/22	01/02/22	Création	Alzheimer	PASA	14	63 800	DT - PSGA
2022	282007	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680003019	EHPAD CDRS COLMAR	COLMAR	680014495	CDRS	Etablissements Publics	01/07/22		01/09/22		Transformation	PAD	AJ	6	70 800	Transfo/Dev Offre
2022	282009	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	680003019	EHPAD CDRS COLMAR	COLMAR	680014495	CDRS	Etablissements Publics	01/07/22		01/09/22		Transformation	PAD	AJ	4	47 200	Transfo/Dev Offre
2022	278276	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	à déterminer	A définir					01/07/22		01/09/22		Transformation	PAD	HP	3	46 397	Transfo/Dev Offre
2022	282902	Vosges	Enfants	Dispositif Spécifique	à déterminer	a definir					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Dispositif	1	203 262	DT - Strat nat prév. et protec. de l'enfance
2022	278342	Vosges	Adultes	EAM	880004049	FAM LE NEUF MOULIN (CH DE RAVENEL)	Mirecourt	880780119	CENTRE HOSPITALIER DE RAVENEL	Etablissements Publics	01/07/22		01/07/22		Extension	Déf. Psy	Internat	8	123 551	Fongibilité
2022	283096	Vosges	Adultes	Etab. Accueil Temporaire AH	à déterminer	APVV VOSGES					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Faciliteur	1	50 000	DT - Communauté 360
2022	278184	Vosges	Adultes	SAMSAH	à déterminer	SAMSAH-A-DEFINIR-AAC-DT88					01/07/22		01/07/22		Création	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	4	76 000	DT - SQEOMS Développement
2022	278184	Vosges	Adultes	SAMSAH	à déterminer	SAMSAH-A-DEFINIR-AAC-DT88					01/07/22		01/07/22		Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	3	61 191	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	278184	Vosges	Adultes	SAMSAH	à déterminer	SAMSAH-A-DEFINIR-AAC-DT88					01/07/22		01/07/22		Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	3	52 809	DT - Stratégie nationale pour l'autisme
2022	278945	Vosges	Adultes	SAMSAH	à déterminer	Gestionnaire à définir pour création SAMSAH					01/07/22		01/07/22		Création	Déf. Psy	Milieu ordinaire	9	134 000	DT - Prév Belgique

ANNEE	ID FICHE PROJET	DEPARTEMENT	CATEGORIE PUBLIC	CATEGORIE STRUCTURE	N° FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	N° FINESS EJ	RAISON SOCIALE EJ	STATUT JURIDIQUE	DATE AUTORISATION PREVISIONNELLE	DATE AUTORISATION EFFECTIVE	DATE INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE OPERATION	TYPE PUBLIC / DEFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE PLACES/ DISPOSITIFS	MONTANT	NATURE ENVELOPPE NIVEAU 1
2022	283972	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880781133	MAISON RETRAITE INTERCOM. DE BRUYERES	Bruyères	880000344	MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE	Etablissements Publics	01/07/22		01/07/22		Requalification	PAD	HT	1,99	21 402	Transfo/Dev Offre
2022	283972	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880781133	MAISON RETRAITE INTERCOM. DE BRUYERES	Bruyères	880000344	MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE	Etablissements Publics	01/07/22		01/07/22		Transformation	PAD	HT	0,01	3 398	Transfo/Dev Offre
2022	261113	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880786371	MAISON RETRAITE VAL DU MADON MIRECOURT	MIRECOURT	880006325	HOPITAL DU VAL DU MADON	Etablissements Publics	01/07/22		01/07/22		Requalification	PAD	HP	0,01	360 000	DT - PSGA
2022	283971	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880001706	MAISON RETRAITE "JUSTINE PERNOT"	Neufchâteau	880007778	ASSOCIATION MEMOIRES ET PERSPECTIVES	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/12/22		Transformation	PAD	HP	20	211 662	Transfo/Dev Offre
2022	à créer	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880001706	MAISON RETRAITE "JUSTINE PERNOT"	Neufchâteau	880007778	ASSOCIATION MEMOIRES ET PERSPECTIVES	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/12/22		Transformation	PAD	HT	2	22 481	Transfo/Dev Offre
2022	283964	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880780788	MAISON RETRAITE ACCUEIL DE LA VOLOGNE	Granges-Aumontzey	880007778	ASSOCIATION MEMOIRES ET PERSPECTIVES	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/12/22		Transformation	PAD	HP	4	42 332	Transfo/Dev Offre
2022	283970	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880783451	EHPAD SAINT DEODAT	Saint-Dié-des-Vosges	880007778	ASSOCIATION MEMOIRES ET PERSPECTIVES	Privés à but non lucratif	01/07/22		01/12/22		Transformation	PAD	HP	1	12 137	Transfo/Dev Offre
2022	272802	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	880783063	MAISON RETRAITE FOUCHARUPT ST-DIE	SAINT-DIE-DES-VOSGES	880780077	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIE	Etablissements Publics	01/01/19	19/11/19	01/07/22		Extension	Alzheimer	AJ	6	63 000	DT - PSGA
2022	272711	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	à déterminer	site de MOYENMOUTIER					01/01/19	23/02/22	01/07/22		Extension	PAD	AJ	6	63 000	DT - PSGA
2022	278370	Vosges	Personnes âgées	EHPAD		solde diminution de l'EHPAD Cornimont et diminution EHPAD de Fraize					01/07/22		01/07/22		Transformation	PAD	HP	0,01	13 518	Transfo/Dev Offre
2023	281990	Ardennes	Adultes	EAM	80010705	FAM LA CLE DES VENTS	Charleville-Mézières	80000086	CH BELAIR	Etablissements Publics	21/10/21	21/10/21	01/01/23		Extension	Toutes Déficiences	Internat	8,86	239 170	DT - Prév Belgique
2023	281991	Ardennes	Adultes	EAM	80010705	FAM LA CLE DES VENTS	Charleville-Mézières	80000086	CH BELAIR	Etablissements Publics	21/10/21	21/10/21	01/01/23		Extension	Toutes Déficiences	Internat	1,14	30 830	DT - Prév Belgique
2023	271216	Ardennes	Personnes âgées	Plateforme d'acc. et de répit	80006067	EHPAD DU CH VOUZIERS	VOUZIERS	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	Etablissements Publics	01/07/22		01/01/23		Requalification	Alzheimer	Plateforme		100 000	Transfo/Dev Offre
2023	273714	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80006067	EHPAD DU CH VOUZIERS	VOUZIERS	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	Etablissements Publics	01/07/22		01/01/23		Requalification	Alzheimer	UHR	10	191 871	Transfo/Dev Offre
2023	à créer	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80006067	EHPAD DU CH VOUZIERS	VOUZIERS	80001969	GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES	Etablissements Publics	01/07/22		01/01/23		Requalification	Alzheimer	UHR	2	24 129	DT - PMND
2023	271220	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	à renseigner après identification de l'EHPAD	EHPAD à définir	à définir	à renseigner	à définir	à renseigner	01/10/22		01/01/23		Requalification	Alzheimer	UHR	5	60 881	DT - PMND
2023	271220	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	à renseigner après identification de l'EHPAD	EHPAD à définir	à définir	à renseigner	à définir	à renseigner	01/10/22		01/01/23		Requalification	Alzheimer	UHR	7	155 871	DT - PMND
2023	265238	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80003718	EHPAD LEON BRACONNIER	REVIN	750832701	SA ORPEA SIEGE SOCIAL	Privés à caractère commercial	01/01/15	01/01/15	01/03/23		Extension	PAD	HP	19	182 400	Transfo/Dev Offre
2023	273715	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80010879	EHPAD ORPEA	Charleville-Mézières	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL		20/09/18	20/09/18	01/06/23		Transformation	PAD	HT	6	65 436	Transfo/Dev Offre
2023	276786	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80010879	EHPAD ORPEA	Charleville-Mézières	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL		01/01/18	20/09/18	01/06/23		Transformation	PAD	HP	25	226 995	Transfo/Dev Offre
2023	276787	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80010879	EHPAD ORPEA	Charleville-Mézières	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL		01/01/18	20/09/18	01/06/23		Transformation	PAD	HT	5	56 476	Transfo/Dev Offre
2023	276788	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	80010879	EHPAD ORPEA	Charleville-Mézières	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL		01/01/18	20/09/18	01/06/23		Transformation	PAD	HP	48	702 564	Transfo/Dev Offre
2023	280167	Aube	Adultes	EAM	Finess à créer	EAM à créer adossé au Foyer de Vie Domaine de Mantenay		100005875	APEI Aube	Privés à caractère commercial	01/01/23		01/01/23		Création	Toutes Déficiences	Internat	12	270 000	DT - Prév Belgique
2023	283948	Aube	Personnes âgées	EHPAD	100002120	EHPAD TRICOCHÉ MAILLARD	Aix-Villemaur-Pâlis	100000397	EHPAD D'AIX EN OTHE	Etablissements Publics	01/09/22		01/01/23		Requalification	PAD	HT	1	12 400	Transfo/Dev Offre
2023	283949	Aube	Personnes âgées	EHPAD	100002146	EHPAD CARDINAL DE LOMÉNIE	Brienne-le-Château	100000413	EHPAD DE BRIENNE LE CHATEAU	Etablissements Publics	01/09/22		01/01/23		Requalification	PAD	HT	2	20 968	Transfo/Dev Offre
2023	283950	Aube	Personnes âgées	EHPAD	100002211	EHPAD RESIDENCE DE LA NOXE	Villenauxe-la-Grande	100000520	EHPAD DE VILLENAUXE-LA-GRANDE	Etablissements Publics	01/09/22		01/01/23		Requalification	PAD	HT	1	12 400	Transfo/Dev Offre
2023	283947	Aube	Personnes âgées	EHPAD	100006873	EHPAD LOUIS PASTEUR	Romilly-sur-Seine	100000942	SAS LOUIS PASTEUR	Privés à caractère commercial	01/09/22		01/01/23		Requalification	PAD	HT	3	34 044	Transfo/Dev Offre
2023	283951	Aube	Personnes âgées	EHPAD	à déterminer	Solde op° PRIAC 2022 - DT10					01/01/23		01/01/23		Requalification	PAD	Milieu ordinaire	0,01	49 157	Transfo/Dev Offre
2023	280168	Marne	Adultes	MAS	510020688	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE EPSM MARNE	Châlons-en-Champagne	510000052	ETABT PUBLIC SANTE MENTALE MARNE	Etablissements Publics	01/01/23		01/01/23		Création	Toutes Déficiences	Internat	11	800 000	DT - Prév Belgique
2023	280168	Marne	Adultes	MAS	510020688	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE EPSM MARNE	Châlons-en-Champagne	510000052	ETABT PUBLIC SANTE MENTALE MARNE	Etablissements Publics	01/01/23		01/01/23		Création	Toutes Déficiences	Internat	1	80 000	DT - Prév Belgique
2023	277387	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510003536	MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE	Châlons-en-Champagne	510000037	CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS	Etablissements Publics	01/07/22		01/12/23		Création	Alzheimer	UHR	14	257 185	DT - PMND
2023	283014	Marne	Personnes âgées	EHPAD	510003866	EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT"	Sézanne	510001027	ASSOCIATION FRANCOISE DE SALES AVIAT	Privés à but non lucratif	01/01/16	04/04/16	01/06/23		Extension	PAD	HP	8	76 800	Transfo/Dev Offre
2023	283956	Marne	Personnes âgées	EHPAD	à déterminer	Solde op° PRIAC 2022 - DT51					01/01/23		01/01/23		Requalification	PAD	Milieu ordinaire	0,01	20 546	Transfo/Dev Offre
2023	280170	Haute-Marne	Adultes	EAM	Finess à créer	FOYER DE VIE ADASMS		520000373	A.D.A.S.M.S	Privés à but non lucratif	01/01/23		01/01/23		Transformation	Déf. Psy	Internat	4	106 530	DT - Prév Belgique
2023	281525	Haute-Marne	Adultes	EAM	Finess à créer	EAM situations complexes		A CREER	GCSMS		01/02/23		01/02/23		Création	Déf. Psy	Internat	6	147 102	DT - Prév Belgique
2023	282397	Haute-Marne	Adultes	EAM	Finess à créer	EAM situations complexes		A CREER	GCSMS		01/02/23		01/02/23		Création	Déf. Psy	Internat	2	49 034	DT - Prév Belgique

ANNEE	ID FICHE PROJET	DEPARTEMENT	CATEGORIE PUBLIC	CATEGORIE STRUCTURE	N° FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE	N° FINESS EJ	RAISON SOCIALE EJ	STATUT JURIDIQUE	DATE AUTORISATION PREVISIONNELLE	DATE AUTORISATION EFFECTIVE	DATE INSTALLATION PREVISIONNELLE	DATE INSTALLATION EFFECTIVE	NATURE OPERATION	TYPE PUBLIC / DEFICIENCE	MODE DE FONCTIONNEMENT	NOMBRE PLACES/ DISPOSITIFS	MONTANT	NATURE ENVELOPPE NIVEAU 1
2023	273659	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	520780412	EHPAD D' ARC EN BARROIS	ARC-EN-BARROIS	520000134	MAISON DE RETRAITE	Etablissements Publics	01/02/19	30/07/19	01/12/23		Création	Alzheimer	PASA	14	63 798	DT - Plan Alz
2023	283966	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	520783622	EHPAD LA TRICASSAYE	LANGRES	520780057	CH LANGRES	Etablissements Publics	01/07/22		01/01/23		Requalification	PAD	AJ	2	20 366	Transfo/Dev Offre

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction Appui et Pilotage des Solidarités

ARRETE D'AUTORISATION

DGARS N°2022-1699 / DAPI 2022-0093
en date du 13/04/2022

portant modification de l'acte n°2021-4702 du 08/12/2021. Le transfert de l'autorisation relative à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " KORIAN LA FILATURE" à MULHOUSE géré par la SAS MEDICA FRANCE est autorisé au profit de la SAS HOLDCO 4

N° FINESS EJ: à créer
N° FINESS ET : 680014578

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté n°2003/00365, du 10 septembre 2003 signé conjointement par M. Le Préfet du Haut-Rhin et M. Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, portant transformation de la Maison de Retraite La Filature de Mulhouse de 100 lits et 5 places d'accueil de jour en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

VU l'arrêté du 19 décembre 2006 n° 2007-0043 signé conjointement par M. Le Préfet du Haut-Rhin et M. Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, autorisant la cession par la SA GROUPE DOYENNE EUROPE à la SA MEDICA France., des autorisations relatives aux 100 lits et 5 places d'accueil de jour de l'EHPAD Le Doyenné de la Filature de Mulhouse.

VU l'arrêté conjoint de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est et de M. le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, ARS n°2017-1131 et CD n°00289 du 12 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS MEDICA France pour le fonctionnement de l'EHPAD KORIAN La Filature sise à 68100 Mulhouse ;

VU l'arrêté conjoint de Mme la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et de M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, ARS n°2021-4702 du 08 décembre 2021 portant transfert de l'autorisation relative à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « KORIAN LA FILATURE » à MULHOUSE géré par la SAS MEDICA FRANCE au profit de la SAS HOLDCO 2 ;

VU la demande de SAS MEDICA FRANCE du 18 février 2022 relative à la modification de la société gestionnaire « HOLDCO 2 » au profit de la société « HOLDCO 4 » ;

VU les statuts constitutifs de la nouvelle société « HOLDCO 4 » en date du 02 février 2022 ;

VU le procès-verbal de délibération de cession de la société en date du 02 février 2022 ;

VU la demande présentée conjointement par la SAS MEDICA FRANCE et la SAS HOLDCO 4 ;

CONSIDERANT que la demande déposée par la SAS MEDICA France satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L 313-4 du CASF et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement de l'EHPAD La Filature de Mulhouse.

CONSIDERANT que sur le plan financier, le transfert d'autorisation sollicité devra être réalisé à moyen budgétaire constant ;

CONSIDERANT que pour cette raison, il n'y a pas lieu de s'opposer au transfert de l'autorisation sur l'EHPAD KORIAN LA FILATURE au bénéfice de HOLDCO 4 ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services de la CeA ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Les autorisations relatives à l'EHPAD « KORIAN LA FILATURE » sis 26 allée Nathan Katz 68100 MULHOUSE détenues par MEDICA France SA, sont transférées à la **SAS HOLDCO 4** à compter de la date du présent acte.

Article 2 : A compter de la date d'effet, l'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS HOLDCO 4

N° FINESS : à créer

Adresse complète : 21-25 rue Balzac à PARIS (75008)

Code statut juridique : 95-SAS

N° SIREN : 910 183 474

La capacité totale de l'établissement est répartie de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD KORIAN LA FILATURE

N° FINESS : 680014578

Adresse complète : 26 allée Nathan Katz 68100 Mulhouse

Code catégorie : 500

Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code MFT : 41 – ARS/ TG HAS nPUI

Capacité : 100 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	100

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 5 places d'hébergement autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 03/01/2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l' EHPAD KORIAN LA FILATURE sis 26 allée Nathan Katz 68100 MULHOUSE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

La Directrice adjointe de l'Autonomie

Marie-Hélène CAILLET

Agnès GERBAUD

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and several horizontal strokes.

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'F' and 'B'.

Frédéric BIERRY

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2022-3257 du 29 juillet 2022

**portant autorisation du transfert de la pharmacie exploitée actuellement
par Monsieur Fabrice MODAINE vers un local implanté au 64 avenue Manchester
à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000).**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-3 ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 1953 accordant la licence n° 95 à une officine actuellement située au 20 Boulevard Henry Bronnert à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000) ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Monsieur Fabrice MODAINE en vue d'obtenir de l'ARS Grand Est l'autorisation de transférer son officine sise 20 Boulevard Henry Bronnert à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000) vers un local implanté au 64 avenue Manchester au sein de la même commune, enregistrée, au vu de la complétude du dossier, le 13 avril 2022.

CONSIDERANT

L'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Grand Est reçu le 7 juin 2022 ;

L'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine reçu le 17 juin 2022 ;

L'avis du Syndicat des pharmaciens des Ardennes reçu le 27 juin 2022 ;

Que la commune de CHARLEVILLE-MEZIERES (08000) compte 19 officines pour une population de 46 436 habitants, population légale 2019 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Que l'officine proposée se déplace de 190 mètres environ par voie piétonne, sur le même axe de circulation, au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique :

- Au Nord : la Meuse, canal de l'Est (branche Nord), limites communales
- A l'Est : les limites communales (la Meuse)
- Au Sud : les limites communales (la Meuse), la Meuse, les limites communales (la Meuse)
- A l'Ouest : les limites communales (la Meuse).

Que le transfert proposé s'effectue donc dans le même quartier de la commune et par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

Que le local tel que proposé dans le dossier de demande reçu à l'ARS Grand Est le 20 mai 2021 est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R. 5125-8 du Code de la Santé Publique ;

Que ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, qui demeure le même qu'avant transfert.

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Monsieur Fabrice MODAINE, en vue d'obtenir de l'ARS Grand Est l'autorisation de transférer son officine sise 20 Boulevard Henry Bronnert à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000) vers un local implanté au 64 avenue Manchester au sein de la même commune est **acceptée sous le numéro de licence n° 08#000427**.

Article 2 :

La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté aux intéressés, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 :

Toutes modifications apportées ultérieurement au présent arrêté dans l'officine et dans les conditions d'exercice doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et qui sera notifié :

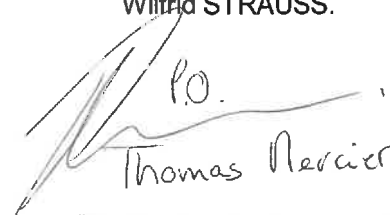
- à Monsieur Fabrice MODAINE, pharmacien titulaire.

Une copie sera adressée :

- à Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Grand Est ;
- à Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens des Ardennes ;
- à Monsieur le Vice-Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand Est ;
- à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance de la Maladie des Ardennes ;
- à Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardennes-Meuse.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité

Wilfrid STRAUSS.



PO.
Thomas Mercier

Directeur des soins de proximité
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2022- 3271 du 4 août 2022

portant modification de l'arrêté ARS n° 2012-095 du 6 février 2012
portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
de l'Institut Jean Godinot sis 1 rue du Général Koenig – BP171 – à Reims (51100).

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012-095 du 6 février 2012 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Jean Godinot sis 1 rue du Général Koenig – BP171 – à Reims (51100) ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le Directeur général de l'Institut Jean Godinot reçue à l'ARS Grand Est le 11 avril 2022 en vue d'obtenir l'autorisation de modifier de manière substantielle l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement suite à l'acquisition et l'installation dans le local de radiopharmacie en avril 2021 d'un automate de préparation équipé d'un logiciel de pilotage intégré et d'une enceinte blindée en classe A pour le radiomarquage au 68Ga de molécules disposant d'une AMM (SomakitR) ;
- VU** l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 18 juillet 2022.

Considérant

Que l'évaluation du dossier et la visite sur site réalisée le 20 juin 2022 ont mis en évidence que les locaux de la radiopharmacie ne sont pas conformes aux règles applicables à la réalisation de préparations radiopharmaceutiques, donc à la fois stériles et dangereuses pour le personnel et l'environnement, en ce que notamment le processus de préparation est placé en totale et continue dépression par rapport au couloir et locaux environnants, ce qui est contraire aux règles d'asepsie progressive et de confinement ;

Que le Président du conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens a confirmé cette situation non conforme dans son avis réglementaire du 14 juillet 2022 ;

Toutefois les engagements pris par la Direction générale de l'établissement dans le dossier déposé le 11 avril 2022, puis, par courriers des 8 et 28 juillet 2022, dans ses réponses aux remarques d'une part des pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'ARS Grand Est, formulées lors de l'instruction de la demande, d'autre part à celles du CNOP-H, de mettre aux normes lesdits locaux dans un délai de deux ans par la réfection complète de ceux-ci ;

Egalement des engagements de l'établissement, par courriers des 8 et 28 juillet 2022, de prendre en compte toutes ces remarques et de présenter aux pharmaciens inspecteurs de santé publique, en amont des travaux et de la nouvelle demande de modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur, les projets de plans pour recueillir leur éventuelles observations complémentaires sur ceux-ci ;

La conformité à la fois des résultats des prélèvements microbiologiques de l'air et des surfaces réalisés régulièrement (en application stricte des spécifications de fréquences minimales de surveillance microbiologique prévues dans la ligne directrice LD4 des bonnes pratiques de préparations en cours de promulgation) en prévention dans ces locaux et dans les enceintes blindées de préparations, et des qualifications particulières au moins annuelles des zones à atmosphère contrôlée utilisées ;

Au plan de la radioprotection, la décision N° CODEP-CHA-2020-040883 du 26 août 2020 du Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire portant autorisation d'exercer une activité nucléaire à finalité médicale délivrée à l'Institut Godinot à Reims ;

L'absolue nécessité de garantir une offre radiopharmaceutique à des fins diagnostiques et thérapeutiques à Reims et son bassin de population ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par le Directeur Général de l'Institut Jean Godinot à Reims en vue d'obtenir de l'ARS Grand Est l'autorisation de modifier de manière substantielle l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement suite à l'acquisition et l'installation dans le local de radiopharmacie d'un automate de préparation équipé d'un logiciel de pilotage intégré et d'une enceinte blindée en classe A pour le radiomarquage au 68Ga de molécules disposant d'une AMM (SomakitR) est **accordée**.

Article 2 :

A compter de la date du présent arrêté, l'article 2 de l'arrêté ARS n° 2012-095 du 6 février 2012 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Jean Godinot sis 1 rue du Général Koenig – BP171 – à Reims (51100) sera écrit ainsi qu'il suit :

« **Article 2 :**

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Jean Godinot sont situés 1 rue du Général Koenig – BP171 – à Reims (51100) et implantés comme suit :

- dans le bâtiment central (niveau rez-de-chaussée) : les locaux administratifs et techniques de la pharmacie à usage intérieur, le local de gestion des essais thérapeutiques ainsi que l'unité centralisée de préparation des médicaments anticancéreux injectables ;
- dans le bâtiment de médecine nucléaire (niveau rez-de-chaussée) : le local de stockage des solutés massifs.

L'unité de radiopharmacie se situe au 1^{er} étage du bâtiment de médecine nucléaire. Elle est située au centre du service de médecine nucléaire et à distance de la pharmacie à usage intérieur.

La pharmacie est exclusivement réservée à l'usage particulier des patients de l'Institut Jean Godinot. »

Le reste demeure inchangé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

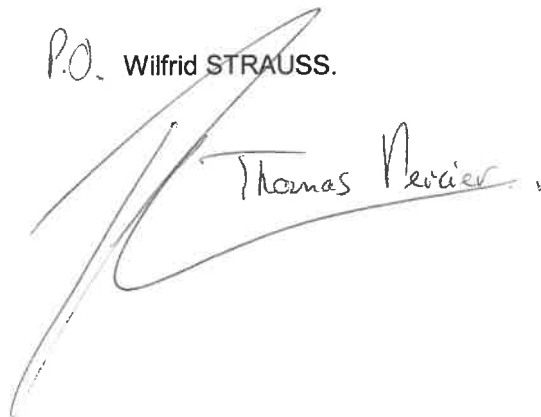
Article 4 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur général de l'Institut Jean Godinot à Reims, et adressé :

- au pharmacien chargé de la gérance de la PUI de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

P.O. Wilfrid STRAUSS.

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read 'Thomas Nevier'.

ARRETE ARS n° 2022-3404 du 18 août 2022 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Gondreville (54840)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 1969 portant licence n° 350 pour le transfert d'une officine de pharmacie sise 6 avenue de la Libération ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Monsieur Philippe DENRY, de l'officine de pharmacie sise 6 rue de la Libération à GONDREVILLE (54840) exploitée sous forme de Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Pharmacie DENRY » à compter du 30 avril 2006 ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Philippe DENRY, docteur en pharmacie, tendant au transfert de l'officine de la Pharmacie dont il est titulaire, sise 6 avenue de la Libération à GONDREVILLE (54840) vers le 112 rue de la Bergerie au sein de la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 31 mai 2022 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du 07 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est en date du 5 août 2022 ;
- VU** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 1^{er} août 2022 ;

Considérant qu'une seule officine de pharmacie est implantée sur la commune de GONDREVILLE laquelle compte une population municipale de 2712 habitants, population légale 2019 entrant en vigueur à compter du 01 janvier 2022 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de GONDREVILLE dans le même quartier délimité par le requérant par les limites communales ;

Considérant que l'ARS retient, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique, l'appartenance des implantations d'origine d'une part et d'accueil d'autre part de cette officine à un seul et même quartier délimité par les limites communales ;

Considérant que le transfert s'effectue vers le 112 rue de la Bergerie au sein du même quartier, à une distance de 1,3 km de l'officine actuelle ;

Considérant par voie de conséquence que, dans ces conditions, ledit transfert n'est pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de la commune ;

Considérant que le transfert est réalisé sur un emplacement accessible, visible, disposant d'aménagements piétonniers et d'emplacements de stationnement ;

Considérant par ailleurs que les locaux de la nouvelle officine sont conformes aux conditions minimales d'installation réglementaires prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique, qu'ils permettent l'exercice des nouvelles missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A dudit code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'emplacement proposé pour le transfert permet d'assurer une desserte optimale en médicaments répondant aux besoins de la population résidant dans la commune ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Monsieur Philippe DENRY, pharmacien, au nom de la « Pharmacie DENRY » en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 6 avenue de la Libération à GONDREVILLE (54840) vers le 112 rue de la Bergerie au sein de la même commune est acceptée.

Article 2 :

La licence est enregistrée sous le n° 54#001102 pour le nouvel emplacement de l'officine.

Article 3 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 17 novembre 1969 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 5 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**

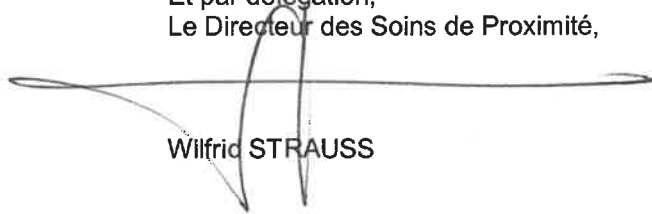
Article 7 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Philippe DENRY et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Vice-Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Lorraine.

Et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2022-3403 du 18 août 2022 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie Pasteur à Terville (57180)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 1951 portant licence n° 145 pour le transfert d'une officine de pharmacie sise 83 route de Verdun à Terville ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Monsieur Jérôme VAZART, de l'officine de pharmacie sise 83 route de Verdun à TERVILLE (57180) exploitée sous forme de Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Pharmacie Pasteur » à compter du 01 mars 2021 ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Jérôme VAZART, docteur en pharmacie, tendant au transfert de l'officine de la Pharmacie dont il est titulaire, sise 83 route de Verdun à TERVILLE (57180) vers le 98 route de Verdun au sein de la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 20 avril 2022 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du 07 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est en date du 28 juin 2022 ;
- VU** la saisine de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 16 mai 2022 ;

Considérant que deux officines de pharmacie sont implantées sur la commune de TERVILLE laquelle compte une population municipale de 7134 habitants, population légale 2019 entrant en vigueur à compter du 01 janvier 2022 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de TERVILLE dans le même quartier délimité par le requérant, à partir du découpage IRIS ;

Considérant que l'ARS retient, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique, l'appartenance des implantations d'origine d'une part et d'accueil d'autre part de cette officine à un seul et même quartier délimité au nord par l'autoroute A31, à l'est et au sud par les limites communales, et à l'ouest par la route de Verdun ;

Considérant que le transfert s'effectue vers le 98 route de Verdun au sein du même quartier, à une distance de 550 mètres de l'officine actuelle ;

Considérant par voie de conséquence que, dans ces conditions, ledit transfert n'est pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de la commune ;

Considérant que l'autre officine implantée sur la commune de TERVILLE distante de 850 mètres de l'emplacement d'accueil, dessert la population résidente de son quartier, située de l'autre côté de la route Verdun ;

Considérant que le transfert est réalisé sur un emplacement accessible, visible, disposant d'aménagements piétonniers et d'emplacements de stationnement ;

Considérant par ailleurs que les locaux de la nouvelle officine sont conformes aux conditions d'accessibilité ainsi qu'aux conditions minimales d'installation réglementaires prévues aux articles L. 5125-3-2, R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique, qu'ils permettent l'exercice des nouvelles missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A dudit code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'emplacement proposé pour le transfert permet d'assurer une desserte optimale en médicaments répondant aux besoins de la population résidant dans la commune ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Monsieur Jérôme VAZART, pharmacien, au nom de la « Pharmacie Pasteur » en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 83 route de Verdun à TERVILLE (57180) vers le 98 route de Verdun au sein de la même commune est acceptée.

Article 2 :

La licence est enregistrée sous le n° 57#000559 pour le nouvel emplacement de l'officine.

Article 3 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral en date du 30 juin 1951 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 5 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jérôme VAZART et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Vice-Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Lorraine,

Et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n° 2022-3402 du 18/08/2022

Portant modification de la tarification du taux horaire de la régulation libérale en cas de mutualisation interdépartementale sur la période d'application des mesures de l'instruction n° DGOS/DGCS/DSS/2022 du 10 juillet 2022

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** Le code de santé publique, notamment les articles L1435-5, L6314-1 à L6314-3, R4127-77, R6311-8, R6315-1 à R6315-6-1.
- Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du Président de la République du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- Vu** l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté ARS Grand Est n° 2018/4130 du 12/12/2018 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire pour la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 22 septembre 2021 portant approbation de l'avenant no 9 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;
- Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 8 décembre 2021 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2022 et du 9 mars 2022 arrêtant le budget rectificatif N°1 ;
- Vu** la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance Maladie signée en 2016 (version consolidée en septembre 2021) (PDF) et ses annexes ;
- Vu** l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- Vu** l'instruction DSS/SD1B/2012/60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires ;
- Vu** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/2022/182 du 10 juillet 2022 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures de la mission flash pour les soins urgents et non programmés pour l'été 2022 ;

Considérant que le dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé ;

Considérant qu'une organisation renforcée de l'accès aux soins urgents et non programmés dans tous les territoires doit être apportée au vu des difficultés rencontrées par les structures d'urgences et plus globalement par l'ensemble du système de santé, selon les mesures et la période définies dans le cadre de l'instruction DGOS/DGCS/DSS/2022/182 du 10 juillet 2022,

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il convient de tenir compte en urgence de l'effort nécessaire sur la période estivale et de soutenir concomitamment les conditions spécifiques d'exercice de la régulation médicale aux horaires de permanence de soins ambulatoire ;

ARRETE

Article 1

Sur la période d'application des mesures de l'instruction DGOS/DGCS/DSS/2022 du 10 juillet 2022, le forfait de régulation en cas de mutualisation interdépartementale mentionné au paragraphe 2-4 de la première partie du cahier des charges de la permanence des soins en médecine ambulatoire susvisé est porté à **125 € par heure de régulation** sur l'ensemble des périodes de la PDSA, soit :

- du lundi au vendredi de 20h à 24h,
- le samedi de 12h à 24h,
- le dimanche, les jours fériés et ponts de 8h à 24h,
- tous les jours de 0h à 8h.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement par :
Frédéric REMAY
Date de signature : 18/08/2022
Qualité : Directeur Général Adjoint
Métiers

Virginie Cayré



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



● Agence Régionale de Santé
Grand Est

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2022-3118 du 22 juillet 2022

portant autorisation de réaliser des préparations phytothérapeutiques magistrales et officinales pour le compte d'autres officines via un contrat de sous-traitance au sein de l'officine de pharmacie exploitée actuellement par Monsieur Cédric LIOCHON sise 1 place Saint Timothée à REIMS (51100).

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5125-1 et R. 5125-33-2 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 1942 accordant la licence n° 34 à une officine actuellement située au 1 place Saint Thimothée à REIMS (51100) ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée les 23 mars 2022 et 25 avril 2022 par Monsieur Cédric LIOCHON en vue d'obtenir de l'ARS Grand Est l'autorisation de réaliser au sein de son officine sise 1 place Timothée à Reims (51100) des préparations phytothérapeutiques pour le compte d'autres officines via un contrat de sous-traitance.

CONSIDERANT

Que l'enquête sur site réalisée le 30 juin 2022 et les éléments de réponse apportés les 21 juin 2022 et 1^{er} juillet 2022 par Monsieur Cédric LIOCHON aux remarques formulées par le pharmacien inspecteur de santé publique en charge de l'instruction du dossier permettent d'établir que cette nouvelle activité sera pratiquée en conformité avec les Bonnes Pratiques des Préparations (BPP) mentionnées à l'article L. 5125-1 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Monsieur Cédric LIOCHON, en vue d'obtenir de l'ARS Grand Est l'autorisation de réaliser, au sein de son officine sise 1 place Timothée à REIMS (51100), des préparations phytothérapeutiques magistrales et officinales pour le compte d'autres officines via un contrat de sous-traitance **est accordée.**

Article 2 :

L'autorisation est accordée exclusivement pour les préparations phytothérapeutiques magistrales et officinales à base de substances végétales dont les formes galéniques utilisées seront les suivantes :

- liquides : eaux distillées, extraits fluides, liniments, lotions, macérâts glycélinés.
- solides : capsules, gélules, mélanges pour tisanes, sachets, parties de plantes non mélangées en vrac ou sachets pour tisanes.
- semi-solides : baumes, crèmes, liniments, onguents, pâtes, pommades.

L'officine n'est donc notamment pas autorisée à l'exécution et la sous-traitance :

- des préparations stériles, sous toutes formes ;
- des préparations, sous toutes formes, à base d'une ou plusieurs substances mentionnées aux 12° à 14° de l'article L. 1342-2 du code de la santé publique ;
- des préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans, contenant des substances vénéneuses mentionnées à l'article L. 5132-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des préparations destinées à être appliquées sur la peau contenant des substances mentionnées au 4° du même article ;
- des préparations utilisant des substances chimiques ou minérales sous toutes formes ;
- des préparations phytothérapeutiques à base d'huiles essentielles ou utilisant des solvants inflammables.

Article 3 :

L'activité doit être réalisée en conformité avec les Bonnes Pratiques des Préparations (BPP) mentionnées à l'article L.5125-1 du code de la santé publique.

Article 4 :

Toutes modifications apportées ultérieurement au présent arrêté dans l'officine et dans les conditions d'exercice doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et qui sera notifié :

- à Monsieur Cédric LIOCHON, pharmacien titulaire.

Une copie sera adressée :

- à Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Grand Est ;
- à Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de la Marne ;
- à Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand Est ;
- à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance de la Maladie de la Marne ;
- à Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardenne-Meuse.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité

Par délégation
Louise VALLEE
Responsable
Département Biologie et Pharmacie
ARS Grand-Est

Wilfrid STRAUSS.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS n° 2022/80 du 27 juillet 2022
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) MUNSTER d'une capacité de 48
places
géré par l'association ACCES**

**(N° FINESS: 68 001 779 5)
(N°SIRET : 324 128 859 00208)
« 9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 04 juin 2021 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Munster ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courriel du 18 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juin 2022 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ACCES ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 28 juin 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA MUNSTER d'ACCES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 910 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	167 906 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	8 301 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	137 175 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2021	350 991 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	349 299€
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 050 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	642 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	350 991 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CADA MUNSTER est fixée à 349 299 €.

Le résultat 2020 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 642€ est effectuée sur la dotation globale de financement 2022.

Article 3

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est la préfète du département du Haut-Rhin.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ACCES :

Identification bancaire : CCM MULHOUSE ST PAUL

Code établissement : 10278

Code guichet : 03007

N° de compte : 00069108945

Clé RIB : 60

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

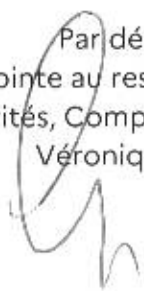
Article 8

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2022

CADA : MUNSTER

Mois	Montant	Dont revalorisation Séгур *	Type
Janvier	28 026 €		Ferme
Février	28 026 €		Ferme
Mars	28 026 €		Ferme
Avril	28 026 €		Ferme
Mai	28 026 €		Ferme
Juin	28 026 €		Ferme
Juillet	28 026 €		Ferme
Août	28 026 €		Ferme
Septembre	34 732 €	5 535 €	Ferme
Octobre	30 120 €	922 €	Ferme
Novembre	30 120 €	922 €	Ferme
Décembre	30 119 €	922 €	Ferme
	349 299 €	8 301 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Séгур, la mensualité de juillet intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai et juin déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA MUNSTER

Mois	Montant	Type
Janvier	28 470€	Ferme
Février	28 470€	Ferme
Mars	28 470€	Ferme
Avril	28 470€	Option
Mai	28 470€	Option
Juin	28 470€	Option
Juillet	28 470€	Option
Août	28 470€	Option
Septembre	28 470€	Option
Octobre	28 470€	Option
Novembre	28 470€	Option
Décembre	28 470€	Option
	341 640 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/126 en date du 16 août 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Saverne
d'une capacité de 126 places
géré par l'association Accueil sans Frontières 67
(N° FINESS établissement : 67 000 477 9)
N° SIRET : 443 955 307 00022
Adresse : 14, rue du Tribunal- 67700 SAVERNE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète

de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 17 mars 2021 portant autorisation d'extension de 10 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Saverne, portant l'établissement à une capacité totale de 126 places ;
- Vu** le courriel du 6 janvier 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Accueil sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier à l'association Accueil sans Frontières 67 en date du 20 juin 2022;
- Vu** l'absence d'observations dans un délai de 8 jours de la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil sans Frontières 67 ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 12 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Saverne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 700,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	421 000,00 €
	Groupe II <i>Revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	10 716,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	356 605,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	921 021,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	907 521,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 500,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	921 021,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CADA de Saverne est fixée à 907 521,00 €.

Article 3

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département du Bas-Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur Accueil Sans Frontières 67 :

Identification bancaire : **CA ALSACE VOSGES**

Code établissement : 17206

Code guichet : 00020

N° de compte : 58793062010

Clé RIB : 91

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA : de Saverne de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Dont revalorisation Séjour *	Type
Janvier	76 167,00 €		Ferme
Février	68 796,00 €		Ferme
Mars	76 167,00 €		Ferme
Avril	73 710,00 €		Ferme
Mai	76 167,00 €		Ferme
Juin	73 710,00 €		Ferme
Juillet	76 167,00 €	0,00 €	Ferme
Août	76 167,00 €	0,00 €	Ferme
Septembre	73 710,00 €	0,00 €	Ferme
Octobre	76 167,00 €	0,00 €	Ferme
Novembre	80 296,50 €	5 358,00 €	Ferme
Décembre	80 296,50 €	5 358,00 €	Ferme
	907 521,00 €	10 716,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA : de Saverne de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	74 733,00 €	Ferme
Février	74 733,00 €	Ferme
Mars	74 733,00 €	Ferme
Avril	74 733,00 €	Option
Mai	74 733,00 €	Option
Juin	74 733,00 €	Option
Juillet	74 733,00 €	Option
Août	74 733,00 €	Option
Septembre	74 733,00 €	Option
Octobre	74 733,00 €	Option
Novembre	74 733,00 €	Option
Décembre	74 742,00 €	Option
	896 805,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/125 en date du 16 août 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 71 places
géré par l'association COALLIA
(N° FINESS établissement : 880008479)
N° SIRET : 77568030904381
13 rue du Clos du Concours – 88100 SAINT-DIÉ DES VOSGES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;

- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté n°31 du 27 avril 2021 portant autorisation d'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de COALLIA,
- Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 mai 2022;
- Vu** les observations reçues par courriel le 19 mai 2022, de la personne ayant qualité pour représenter COALLIA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 24 mai 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 538,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	209 108,00 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	16 205,50 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	214 902,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	526 548,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	521 548,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	526 548,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CADA COALLIA est fixée à 521 548 €.

Article 3

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Vosges.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle

Le paiement sera effectué à l'opérateur COALLIA :

Identification bancaire : **BNP PARIBAS**

Code établissement : **30004**

Code guichet : **02837**

N° de compte : **00010719369**

Clé RIB : **94**

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA : COALLIA

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	42 111,00 €		Ferme
Février	42 111,00 €		Ferme
Mars	42 111,00 €		Ferme
Avril	42 112,00 €		Ferme
Mai	42 112,00 €		Ferme
Juin	42 112,00 €		Ferme
Juillet	42 112,00 €		Ferme
Août	42 112,00 €		Ferme
Septembre	46 112,00 €		Ferme
Octobre	46 181,00 €	12 604,50 €	Ferme
Novembre	46 181,00 €	1 801,00 €	Ferme
Décembre	46 181,00 €	1 800,00 €	Ferme
	521 548,00 €	16 205,50 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

** Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Séguir, la mensualité d'octobre intègre la régularisation au titre des mensualités d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.*

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA : COALLIA

Mois	Montant	Type
Janvier	42 111,00 €	Ferme
Février	42 111,00 €	Ferme
Mars	42 112,00 €	Ferme
Avril	42 112,00 €	Option
Mai	42 112,00 €	Option
Juin	42 112,00 €	Option
Juillet	42 112,00 €	Option
Août	42 112,00 €	Option
Septembre	42 112,00 €	Option
Octobre	42 112,00 €	Option
Novembre	42 112,00 €	Option
Décembre	42 112,50 €	Option
	505 342,50 €	

ARRETE DREETS n° 2022/127 en date du 16 août 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'une capacité de **24** places
géré par l'établissement public SEISAAM
(N° FINESS: 55 000 767 8)
(N°SIRET : 200 084 382 00015)
Adresse : Route de Lochères – B.P. 6 – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 104 "Intégration et accès à la nationalité » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations

régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté DDCSPP n° 2019-149 du 27 novembre 2019 portant autorisation d'autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement géré par l'établissement public SEISAAM ;
- Vu** l'arrêté DDCSPP n° 2022-030 du 01 mars 2022 portant extension de la capacité d'accueil du Centre Provisoire d'Hébergement géré par l'établissement public SEISAAM ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement public SEISAAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juin 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement public SEISAAM ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 30 juin 2022 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH du SEISAAM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 380,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	120 340,00 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	6 264,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 544,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	225 264,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	207 164,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 100,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	225 264,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CPH du SEISAAM est fixée à 207 164,00 €.

Article 3 :

Pour l'année 2022, 4 places supplémentaires ont été attribuées à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 4 :

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°104 "Intégration et accès à la nationalité française" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département de la Meuse.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Le paiement sera effectué à l'opérateur SEISAAM :

Identification bancaire : Banque de France
RIB : 30001 00172 C5510000000 003
IBAN : FR37 3000 1001 72C5 5100 0000 003
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

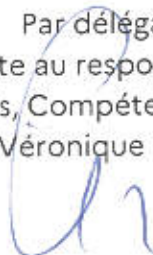
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CPH : SEISAAM

Mois	Montant	Dont revalorisation Ségur *	Type
Janvier	15 208,33 €		Ferme
Février	15 208,33 €		Ferme
Mars	15 208,33 €		Ferme
Avril	15 208,33 €		Ferme
Mai	15 208,33 €		Ferme
Juin	15 208,33 €		Ferme
Juillet	15 208,33 €	0,00 €	Ferme
Août	15 208,33 €	0,00 €	Ferme
Septembre	29 106,36 €	4 698,00 €	Ferme
Octobre	18 797,00 €	522,00 €	Ferme
Novembre	18 797,00 €	522,00 €	Ferme
Décembre	18 797,00 €	522,00 €	Ferme
	207 164,00 €		

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Ségur, la mensualité de septembre intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin, juillet et août déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CPH : SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	16 741,66 €	Ferme
Février	16 741,66 €	Ferme
Mars	16 741,66 €	Ferme
Avril	16 741,66 €	Option
Mai	16 741,66 €	Option
Juin	16 741,66 €	Option
Juillet	16 741,66 €	Option
Août	16 741,66 €	Option
Septembre	16 741,66 €	Option
Octobre	16 741,66 €	Option
Novembre	16 741,66 €	Option
Décembre	16 741,74€	Option
	200 900,00 €	



Arrêté DREETS n° 2022/128 en date du 18 août 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil en Pays de Langres
d'une capacité de 43 places géré par l'association PHILL
(N° FINESS établissement : 52 000 3187)
N° SIRET : 780 475 570 000 39
Adresse : 34 avenue du Général de Gaulle – 112 Les Hortensias – 52200 LANGRES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association PHILL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juin 2022 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juin 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Accueil en Pays de Langres ;

Sur proposition de la Directrice Départementale par intérim de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Accueil en Pays de Langres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 728,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	452 533,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 838,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	603 099,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification Part CD	552 340,00 € 14 500,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	8 449,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	3 328,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 610,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 872,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	603 099,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS Accueil en Pays de Langres est fixée à 564 117,00 € dont 11 777,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 11 777,00 € sont accordés dans le cadre de la hausse des prix des énergies et de l'alimentation.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 321 547,00 € (trois cent vingt-et-un mille cinq cent quarante-sept euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 242 570,00 € (deux cent quarante-deux mille cinq cent soixante-dix euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

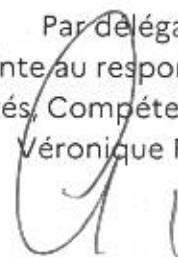
Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale par intérim de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS Accueil en Pays de Langres

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	24 793,00 €	18 704,00 €	0,00 €	43 497,00 €	Ferme
Février	24 793,00 €	18 704,00 €	0,00 €	43 497,00 €	Ferme
Mars	24 793,00 €	18 704,00 €	0,00 €	43 497,00 €	Ferme
Avril	24 793,00 €	18 704,00 €	0,00 €	43 497,00 €	Ferme
Mai	24 793,00 €	18 704,00 €	0,00 €	43 497,00 €	Ferme
Juin	24 793,00 €	18 704,00 €	0,00 €	43 497,00 €	Ferme
Juillet	24 793,00 €	18 704,00 €	0,00 €	43 497,00 €	Ferme
Août	24 793,00 €	18 704,00 €	0,00 €	43 497,00 €	Ferme
Septembre	42 816,26 €	32 295,52 €	0,00 €	75 111,78 €	Ferme
Octobre	26 795,58 €	20 214,16 €	0,00 €	47 009,74 €	Ferme
Novembre	26 795,58 €	20 214,16 €	0,00 €	47 009,74 €	Ferme
Décembre	26 795,58 €	20 214,16 €	0,00 €	47 009,74 €	Ferme
	321 547,00 €	242 570,00 €	0,00 €		

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS Accueil en Pays de Langres

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	25 814,16 €	20 214,16 €	0,00 €	46 028,32 €	Ferme
Février	25 814,16 €	20 214,16 €	0,00 €	46 028,32 €	Ferme
Mars	25 814,16 €	20 214,16 €	0,00 €	46 028,32 €	Ferme
Avril	25 814,16 €	20 214,16 €	0,00 €	46 028,32 €	Option
Mai	25 814,16 €	20 214,16 €	0,00 €	46 028,32 €	Option
Juin	25 814,16 €	20 214,16 €	0,00 €	46 028,32 €	Option
Juillet	25 814,16 €	20 214,16 €	0,00 €	46 028,32 €	Option
Août	25 814,16 €	20 214,16 €	0,00 €	46 028,32 €	Option
Septembre	25 814,16 €	20 214,16 €	0,00 €	46 028,32 €	Option
Octobre	25 814,16 €	20 214,16 €	0,00 €	46 028,32 €	Option
Novembre	25 814,16 €	20 214,16 €	0,00 €	46 028,32 €	Option
Décembre	25 814,24 €	20 214,24 €	0,00 €	46 028,48 €	Option
	309 770,00 €	242 570,00 €	0,00 €		



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/129 en date du 18 août 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Relais 52
d'une capacité de 87 places géré par l'association Relais 52
(N° FINESS établissement : 52 078 4240)
N° SIRET : 334 301 710 000 29
Adresse : 13 rue du Robinson – 52100 SAINT-DIZIER

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Relais 52 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juin 2022 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juin 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Relais 52 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale par intérim de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Relais 52 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	228 636,85 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	693 584,88 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	188 350,86 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	1 110 572,59 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification Part CD	964 448,00 € 0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	16 994,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	6 692,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	102 420,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 018,59 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	1 110 572,59 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS Relais 52 est fixée à 988 134,00 € dont 23 686,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 23 686,00 € sont accordés dans le cadre de la hausse des prix des énergies et de l'alimentation.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 631 516,00 € (six cent trente-et-un mille cinq cent seize euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 356 618,00 € (trois cent cinquante-six mille six cent dix-huit euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

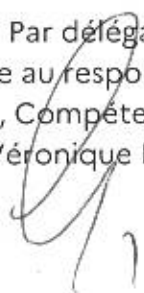
Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale par intérim de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1**Échéancier de paiement des versements mensuels 2022
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022****CHRS Relais 52**

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	52 096,00 €	29 431,00 €	0,00 €	81 527,00 €	Ferme
Février	52 096,00 €	29 431,00 €	0,00 €	81 527,00 €	Ferme
Mars	52 096,00 €	29 431,00 €	0,00 €	81 527,00 €	Ferme
Avril	52 096,00 €	29 431,00 €	0,00 €	81 527,00 €	Ferme
Mai	52 096,00 €	29 431,00 €	0,00 €	81 527,00 €	Ferme
Juin	52 096,00 €	29 431,00 €	0,00 €	81 527,00 €	Ferme
Juillet	52 096,00 €	29 431,00 €	0,00 €	81 527,00 €	Ferme
Août	52 096,00 €	29 431,00 €	0,00 €	81 527,00 €	Ferme
Septembre	56 869,01 €	32 015,52 €	0,00 €	88 884,53 €	Ferme
Octobre	52 626,33 €	29 718,16 €	0,00 €	82 344,49 €	Ferme
Novembre	52 626,33 €	29 718,16 €	0,00 €	82 344,49 €	Ferme
Décembre	52 626,33 €	29 718,16 €	0,00 €	82 344,49 €	Ferme
	631 516,00 €	356 618,00 €	0,00 €		

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS Relais 52

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	50 652,50 €	29 718,16 €	0,00 €	80 370,66 €	Ferme
Février	50 652,50 €	29 718,16 €	0,00 €	80 370,66 €	Ferme
Mars	50 652,50 €	29 718,16 €	0,00 €	80 370,66 €	Ferme
Avril	50 652,50 €	29 718,16 €	0,00 €	80 370,66 €	Option
Mai	50 652,50 €	29 718,16 €	0,00 €	80 370,66 €	Option
Juin	50 652,50 €	29 718,16 €	0,00 €	80 370,66 €	Option
Juillet	50 652,50 €	29 718,16 €	0,00 €	80 370,66 €	Option
Août	50 652,50 €	29 718,16 €	0,00 €	80 370,66 €	Option
Septembre	50 652,50 €	29 718,16 €	0,00 €	80 370,66 €	Option
Octobre	50 652,50 €	29 718,16 €	0,00 €	80 370,66 €	Option
Novembre	50 652,50 €	29 718,16 €	0,00 €	80 370,66 €	Option
Décembre	50 652,50 €	29 718,24 €	0,00 €	80 370,74 €	Option
	607 830,00 €	356 618,00 €	0,00 €		



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/130 en date du 18 août 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOS Femmes Accueil
d'une capacité de 40 places géré par l'association SOS Femmes Accueil
(N° FINESS établissement : 52 078 2954)
N° SIRET : 322 803 198 000 25
Adresse : 2 rue Saint John Perse – 52100 SAINT-DIZIER

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;
- Vu** le courrier du 19 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association SOS Femmes Accueil a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juin 2022 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 16 juin 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS SOS Femmes Accueil ;

Sur proposition de la Directrice Départementale par intérim de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS SOS Femmes Accueil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 142,17 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	608 915,66 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 452,99 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	833 510,82 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification Part CD	480 576,00 € 53 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	7 815,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	18 078,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	239 819,63 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	34 222,19 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	833 510,82 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS SOS Femmes Accueil est fixée à 506 469,00 € dont 25 893,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 25 893,00 € sont accordés :

- 10 893,00 € dans le cadre de la hausse des prix des énergies et de l'alimentation,

- 15 000,00 € dans le cadre de travaux et d'achat de matériel pour la laverie.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 326 166,00 € (trois cent vingt-six mille cent soixante-six euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 180 303,00 € (cent quatre-vingt mille trois cent trois euros).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

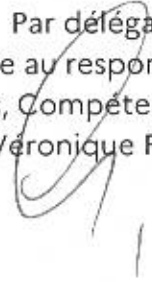
Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale par intérim de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS SOS Femmes Accueil

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	26 412,00 €	14 600,00 €	0,00 €	41 012,00 €	Ferme
Février	26 412,00 €	14 600,00 €	0,00 €	41 012,00 €	Ferme
Mars	26 412,00 €	14 600,00 €	0,00 €	41 012,00 €	Ferme
Avril	26 412,00 €	14 600,00 €	0,00 €	41 012,00 €	Ferme
Mai	26 412,00 €	14 600,00 €	0,00 €	41 012,00 €	Ferme
Juin	26 412,00 €	14 600,00 €	0,00 €	41 012,00 €	Ferme
Juillet	26 412,00 €	14 600,00 €	0,00 €	41 012,00 €	Ferme
Août	26 412,00 €	14 600,00 €	0,00 €	41 012,00 €	Ferme
Septembre	33 328,50 €	18 427,25 €	0,00 €	51 755,75 €	Ferme
Octobre	27 180,50 €	15 025,25 €	0,00 €	42 205,75 €	Ferme
Novembre	27 180,50 €	15 025,25 €	0,00 €	42 205,75 €	Ferme
Décembre	27 180,50 €	15 025,25 €	0,00 €	42 205,75 €	Ferme
	326 166,00 €	180 303,00 €	0,00 €		

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS SOS Femmes Accueil

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	25 022,75 €	15 025,25 €	0,00 €	40 048,00 €	Ferme
Février	25 022,75 €	15 025,25 €	0,00 €	40 048,00 €	Ferme
Mars	25 022,75 €	15 025,25 €	0,00 €	40 048,00 €	Ferme
Avril	25 022,75 €	15 025,25 €	0,00 €	40 048,00 €	Option
Mai	25 022,75 €	15 025,25 €	0,00 €	40 048,00 €	Option
Juin	25 022,75 €	15 025,25 €	0,00 €	40 048,00 €	Option
Juillet	25 022,75 €	15 025,25 €	0,00 €	40 048,00 €	Option
Août	25 022,75 €	15 025,25 €	0,00 €	40 048,00 €	Option
Septembre	25 022,75 €	15 025,25 €	0,00 €	40 048,00 €	Option
Octobre	25 022,75 €	15 025,25 €	0,00 €	40 048,00 €	Option
Novembre	25 022,75 €	15 025,25 €	0,00 €	40 048,00 €	Option
Décembre	25 022,75 €	15 025,25 €	0,00 €	40 048,00 €	Option
	300 273,00 €	180 303,00 €	0,00 €		



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 134 en date du **18 AOUT 2022**

portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour
2022 du service délégué aux prestations familiales de
l'UDAF de la Haute-Marne

Adresse : 13, rue Victor Fourcault - CS 60077 – 52003 CHAUMONT Cedex

N° FINESS : 520004177

N° SIRET : 78046593600034

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 314-4, L 314-5, L 314-7, L361-1 et suivants, R 314-2 R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°550 du 24 novembre 2010 d'autorisation du service dénommé service délégué aux prestations familiale, situé au 13, rue Victor Fourcault - CS 60077 – 52003 CHAUMONT Cedex, géré par l'UDAF ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 1^e février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;

Vu le courrier du 19 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2022 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF de la Haute-Marne ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du juin 2022 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale adjointe par intérim de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UADF de la Haute-Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés		
		Colonne A	Colonne B	Total (A+B)
U D E	Groupe I - Dépenses afférentes à	12 902,02 €		12 902,02 €

	l'exploitation courante			
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	239 401,64 €	12 485,25 €	251 886,89 €
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	37 046,33 €		37 046,33 €
	Résultat incorporé (déficit)	/		
	Total des dépenses (I+II+III)	289 349,99 €		301 835,24 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	289 349,99 €	12 485,25 €	301 835,24 €
	Groupe I – Crédits non reconductibles	/		/
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €		0,00 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €		0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	/		/
	Total des recettes (I+II+III)	289 349,99 €		301 835,24 €

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en deux catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A et B du présent tableau.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne est fixée à **301 835,24 €**.

Article 3 :

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

En colonne A, en application de l'article L 361-2 et R.314-193-3 du code susvisé, le montant de **289 349,99 €** est reparti ainsi :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne est fixée à 92,30 % soit un montant de **267 070,04 €**,
- la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Marne est fixée à 7,70 %, soit un montant de **22 279,95 €**.

En colonne B, la dotation indiquée est versée dans le cadre de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social pour un montant de **12 485,25 €** reparti ainsi :

- montant versé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne fixé à **92,3 %** soit un montant de **11 523,88 €**,

- montant versé par la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Marne fixé à **7,70 %**, soit un montant de **961,37 €**.

Le montant total de la DGF versé et correspondant aux colonnes A et B est de **301 835,24 €**.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au service intéressé
- à chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

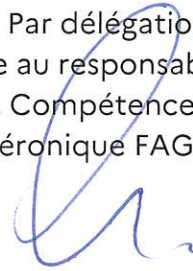
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale adjointe par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 132 en date du **18 AOUT 2022**

portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la Fédération APAJH

Adresse : 31, Avenue de la République – 52100 - SAINT-DIZIER

N° FINESS : 520004193

N° SIRET : 784 579 682 02746

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 314-4, L 314-5, L 314-7, L361-1 et suivants, R 314-2 R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n°174 du 18 décembre 2019 d'autorisation du service mandataire dénommé Service MJPM, situé au 31, Avenue de la République – 52100 - SAINT-DIZIER géré par la Fédération APAJH;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;

Vu le courrier du 23 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de la Fédération APAJH a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2022 et par courriel en date du 16 juin 2022;

Vu l'absence d'observations transmise par courriel en date du 16 juin 2022 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la Fédération APAJH ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 22 juin 2022 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale adjointe par intérim de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la Fédération APAJH sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			Total (A+B+C)
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	
DEPENSES	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 611,92 €			41 611,92 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	4 000,00 €			4 000,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	507 154,56 €	23 827,00 €	28 331,15 €	559 312,71 €
	<i>Dont dépenses non</i>	20 834,88 €			20 834,88 €

	<i>reconductibles</i>				
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	137 909,62 €			137 909,62 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	/			/
	Résultat incorporé (déficit)	/			/
	Total des dépenses (I+II+III)	686 676,10 €			738 834,25 €
RECETTES	Groupe I - Produits de la tarification	566 676,10 €	23 827,00 €	28 331,15 €	618 834,25 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	120 000,00 €			120 000,00 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €			0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	/			/
	Total des recettes (I+II+III)	686 676,10 €			738 834,25 €

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la Fédération APAJH est fixée à **618 834,25 €** dont **24 834,88 €** de crédits non reconductibles.

Article 3 :

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :
 - ◆ la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % de la dotation globale, soit un montant de **564 976,12 €**,
 - ◆ la dotation versée par le Département de la Haute-Marne est fixée à 0,3 % de la dotation globale, soit un montant de **1 699,98 €**.
- En colonnes B et C, la dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de **52 158,15 €**.

Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de **617 134,27 €** dont **24 834,88 €** de crédits non reconductibles.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale **49 499,95 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

Considérant que la dotation de financement n'a pas pu être arrêtée avant le 1^{er} janvier 2022, et en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième prévus dans l'annexe 2 des arrêtés de tarification 2021, soit **43 802,37 €** mensuels multipliés par 6 mois, soit un montant total de **262 814,22 €**.

Article 5 :

La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2022 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2022 : **617 134,27 €** (article 3) ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021 : **262 814,22 €**.
- (c) Montant total restant à verser au titre de 2022 (=a – b) : **354 320,05 €**.
- (d) Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : **59 053,34 €**.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **617 134,27 €** (six-cent-dix-sept-mille-cent-trente-quatre euros et vingt-sept centimes) ;
- Centre de coût : DDCC052052
- Tiers : 1000192806

- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours , soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et au conseil départemental de la Haute-Marne.

Article 9 :

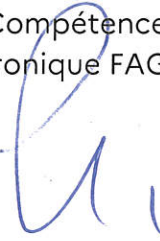
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale adjointe par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. FAGES', is written over the printed name of the delegate.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

Service MJPM de la Fédération APAJH

Mois	Colonne A	Colonne B	Colonne C	Total (A+B+C)	Type
	Montant	Montant	Montant		
Janvier	43 802,37 €			43 802,37 €	Ferme
Février	43 802,37 €			43 802,37 €	Ferme
Mars	43 802,37 €			43 802,37 €	Ferme
Avril	43 802,37 €			43 802,37 €	Ferme
Mai	43 802,37 €			43 802,37 €	Ferme
Juin	43 802,37 €			43 802,37 €	Ferme
Juillet	43 802,37 €			43 802,37 €	Ferme
Août	43 802,37 €			43 802,37 €	Ferme
Septembre	63 476,22 €	5 956,75 €	18 887,45 €	88 320,42 €	Ferme
Octobre	50 360,32 €	5 956,75 €	3 147,90 €	59 464,97 €	Ferme
Novembre	50 360,32 €	5 956,75 €	3 147,90 €	59 464,97 €	Ferme
Décembre	50 360,30 €	5 956,75 €	3 147,90 €	59 464,95 €	Ferme
	564 976,12 €	23 827,00 €	28 331,15 €	617 134,27 €	

* Au niveau de la colonne C relative à la revalorisation Ségur, la mensualité de juillet intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai et juin déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de la Fédération APAJH

Mois	Montant	Type
Janvier	49 358,28 €	Ferme
Février	49 358,28 €	Ferme
Mars	49 358,28 €	Ferme
Avril	49 358,28 €	Option
Mai	49 358,28 €	Option
Juin	49 358,28 €	Option
Juillet	49 358,28 €	Option
Août	49 358,28 €	Option
Septembre	49 358,28 €	Option
Octobre	49 358,28 €	Option
Novembre	49 358,28 €	Option
Décembre	49 358,31 €	Option
	592 299,39 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 133 en date du **18 AOUT 2022**

portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2022
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la
Haute-Marne

Adresse : 13, rue Victor Fourcault – CS 60077 – 52003 CHAUMONT Cedex

N° FINESS : 520004185

N° SIRET : 78046593600034

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L 314-4, L 314-5, L 314-7, L361-1 et suivants, R 314-2 R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n°549 du 24 novembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé Service MJPM, situé au 13, rue Victor Fourcault– 52000 - CHAUMONT géré par l' UDAF de la Haute-Marne ;

- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
 - Vu le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
 - Vu la délégation de gestion, en date du 1^{er} février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;
 - Vu le courrier du 19 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
 - Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2022 et par courriel en date du 16 juin 2022;
 - Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Haute-Marne ;
 - Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 22 juin 2022 ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale adjointe par intérim de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Haute-Marne sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			Total (A+B+C)
		Colonne A	Colonne B	Colonne C	
DEPENSES	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 259,89 €			75 259,89 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	/			/
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 633 898,55 €	/	80 634,85 €	1 714 533,40 €

	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	20 834,87 €			20 834,87 €
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	188 100,46 €			188 100,46 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	/			/
	Résultat incorporé (déficit)	/			/
	Total des dépenses (I+II+III)	1 897 258,90 €			1 977 893,75 €
RECETTES	Groupe I - Produits de la tarification	1 671 058,90 €	/	80 634,85 €	1 751 693,75 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	226 000,00 €			226 000,00 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	200,00 €			200,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	/			/
	Total des recettes (I+II+III)	1 897 258,90 €			1 977 893,75 €

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Haute-Marne est fixée à **1 751 693,75 €** dont **20 834,87 €** de crédits non reconductibles.

Article 3 :

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

- ◆ la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % de la dotation globale, soit un montant de **1 666 045,88 €**,
- ◆ la dotation versée par le Département de la Haute-Marne est fixée à 0,3 % de la dotation globale, soit un montant de **5 013,02 €**.

- En colonnes B et C, la dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de **80 634,85 €**.

Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de **1 746 680,73 €** dont **20 834,87 €** de crédits non reconductibles.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale **143 820,49 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

Considérant que la dotation de financement n'a pas pu être arrêtée avant le 1^{er} janvier 2022, et en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième prévus dans l'annexe 2 des arrêtés de tarification 2021, soit **135 389,04 €** mensuels multipliés par 6 mois, soit un montant total de **812 334,24 €**.

Article 5 :

La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2022 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2022 : **1 746 680,73 €** (article 3) ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021 : **812 334,24 €**.
- (c) Montant total restant à verser au titre de 2022 (=a – b) : **934 346,49 €**.
- (d) Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : **155 724,42 €**

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **1 746 680,73 €** (1 million-sept-cent-quarante-six-six-cent-quatre-vingt euros et soixante-treize centimes) ;
- Centre de coût : DDCC052052
- Tiers : 1000192806
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours , soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et au conseil départemental de la Haute-Marne.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale adjointe par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Jean-François DUTERTRE

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

Service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne

Mois	Colonne A	Colonne B	Colonne C	Total (A+B+C)	Type
	Montant	Montant	Montant		
Janvier	135 389,04 €			135 389,04 €	Ferme
Février	135 389,04 €			135 389,04 €	Ferme
Mars	135 389,04 €			135 389,04 €	Ferme
Avril	135 389,04 €			135 389,04 €	Ferme
Mai	135 389,04 €			135 389,04 €	Ferme
Juin	135 389,04 €			135 389,04 €	Ferme
Juillet	135 389,04 €			135 389,04 €	Ferme
Août	135 389,04 €			135 389,04 €	Ferme
Septembre	156 077,73 €		53 756,58 €	209 834,31 €	Ferme
Octobre	142 285,27 €		8 959,43 €	151 244,70 €	Ferme
Novembre	142 285,27 €		8 959,43 €	151 244,70 €	Ferme
Décembre	142 285,29 €		8 959,41 €	151 244,70 €	Ferme
	1 666 045,88 €	/	80 634,85 €	1 746 680,73 €	

* Au niveau de la colonne C relative à la revalorisation Ségur, la mensualité de juillet intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai et juin déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

Service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	143 820,49 €	Ferme
Février	143 820,49 €	Ferme
Mars	143 820,49 €	Ferme
Avril	143 820,49 €	Option
Mai	143 820,49 €	Option
Juin	143 820,49 €	Option
Juillet	143 820,49 €	Option
Août	143 820,49 €	Option
Septembre	143 820,49 €	Option
Octobre	143 820,49 €	Option
Novembre	143 820,49 €	Option
Décembre	143 820,47 €	Option
	1 725 845,86 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Meuse

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'interministérialité

A R R Ê T É SGARE – 2022 n° 384
portant modification de l'arrêté SGARE – 2019 N° 216 du 7 juin 2019 modifié

Dotation de soutien à l'investissement public local
Contrats de ruralité

- Mission Interministérielle : Relations avec les collectivités territoriales
- Programme : Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements (119)
- Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
- Code Activité : 0119010101B0
- Centre financier : 0119-C001-DR67
- Domaine Fonctionnel : 0119-01-11
- Comptable : Direction Régionale des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code Général des collectivités territoriales et notamment son article R2334-28 ;
- VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU l'arrêté SGARE – 2019 n° 216 du 7 juin 2019 modifié, portant attribution de subvention dans le cadre de la DSIL 2019 ;
- VU l'arrêté SGARE – 2021 n°353 du 5 juillet 2021 prorogeant d'un an, le délai de commencement d'exécution de l'opération « création d'une crèche intercommunale à Verdun, site Miribel » ;
- VU le courrier de la communauté d'agglomération du Grand Verdun, du 7 juin 2022, demandant une deuxième prorogation de délai de commencement d'exécution pour l'opération « création d'une crèche intercommunale à Verdun, site Miribel » ;

CONSIDERANT que le projet porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'inscrit dans le cadre du projet de la requalification de la caserne Miribel, qui a pour but de redynamiser la ville de Verdun, via la construction d'une résidence seniors, de plusieurs centaines de logements et d'une crèche, que par conséquent le projet revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT que la demande de la communauté d'agglomération du Grand Verdun sollicitant une seconde prorogation de délai de commencement pour l'opération « création d'une crèche intercommunale à Verdun, site Miribel » est dûment justifiée, en raison de plusieurs facteurs : déplacement de la crèche en raison d'une pollution, sondages archéologiques ..., justifiant ainsi de circonstances locales ;

CONSIDERANT que la prorogation de délai de commencement pour la réalisation du projet « création d'une crèche intercommunale à Verdun, site Miribel » a pour but d'aider la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à ne pas perdre les aides accordées et à continuer à bénéficier d'aides publiques dans le cadre d'un projet d'envergure pour la ville de Verdun ;

CONSIDERANT que la prorogation d'un an supplémentaire du délai de début d'exécution de l'opération ne portera pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article R2334-28 du CGCT susvisé auxquelles il est dérogé ;

CONSIDERANT que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour le bénéficiaire dont le nom suit, le délai d'un an à compter de la notification de la subvention pour commencer l'exécution du projet ci-après indiqué est prorogé comme suit :

– communauté d'agglomération du Grand Verdun, le délai de commencement d'exécution de l'opération « création d'une crèche intercommunale à Verdun, site Miribel » est prorogé de 1 an supplémentaire, soit jusqu'au 20 juin 2023.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté SGARE- 2019 n° 216 modifié restent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame le Directeur Régional des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires concernés.

Fait à Strasbourg, le **19 AOUT 2022**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes


Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Meuse

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'interministérialité

A R R Ê T É SGARE – 2022 n° 385
portant modification de l'arrêté SGARE – 2019 N° 215 du 7 juin 2019 modifié

Dotation de soutien à l'investissement public local
Action Cœur de Ville

- Mission Interministérielle : Relations avec les collectivités territoriales
- Programme : Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements (119)
- Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
- Code Activité : 0119010101A7
- Centre financier : 0119-C001-DR67
- Domaine Fonctionnel : 0119-01-07
- Comptable : Direction Régionale des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code Général des collectivités territoriales et notamment son article R2334-28 ;
- VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU l'arrêté SGARE – 2019 n° 215 du 7 juin 2019 modifié, portant attribution de subvention dans le cadre de la DSIL 2019 ;
- VU l'arrêté SGARE – 2021 n°354 du 5 juillet 2021 prorogeant d'un an, le délai de commencement d'exécution de l'opération « création d'une crèche intercommunale à Verdun, site Miribel » portée par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;

VU le courrier de la communauté d'agglomération du Grand Verdun, du 7 juin 2022, demandant une deuxième prorogation de délai de commencement d'exécution pour l'opération « création d'une crèche intercommunale à Verdun, site Miribel » ;

CONSIDERANT que le projet porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'inscrit dans le cadre du projet de la requalification de la caserne Miribel, qui a pour but de redynamiser la ville de Verdun, via la construction d'une résidence seniors, de plusieurs centaines de logements et d'une crèche, que par conséquent le projet revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT que la demande de la communauté d'agglomération du Grand Verdun sollicitant une seconde prorogation de délai de commencement pour l'opération « création d'une crèche intercommunale à Verdun, site Miribel » est dûment justifiée, en raison de plusieurs facteurs : déplacement de la crèche en raison d'une pollution, sondages archéologiques ..., justifiant ainsi de circonstances locales ;

CONSIDERANT que la prorogation de délai de commencement pour la réalisation du projet « création d'une crèche intercommunale à Verdun, site Miribel » a pour but d'aider la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à ne pas perdre les aides accordées et à continuer à bénéficier d'aides publiques dans le cadre d'un projet d'envergure pour la ville de Verdun ;

CONSIDERANT que la prorogation d'un an supplémentaire du délai de début d'exécution de l'opération ne portera pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article R2334-28 du CGCT susvisé auxquelles il est dérogé ;

CONSIDERANT que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour le bénéficiaire dont le nom suit, le délai d'un an à compter de la notification de la subvention pour commencer l'exécution du projet ci-après indiqué est prorogé comme suit :

– communauté d'agglomération du Grand Verdun, le délai de commencement d'exécution de l'opération « création d'une crèche intercommunale à Verdun, site Miribel » est prorogé de 1 an supplémentaire, soit jusqu'au 20 juin 2023.

Article 2 :

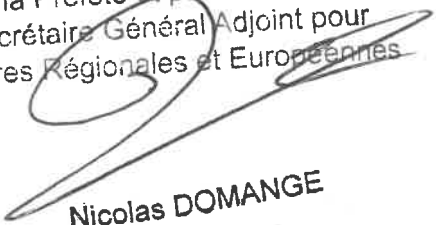
Les autres dispositions de l'arrêté SGARE- 2019 n° 215 modifié restent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame le Directeur Régional des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires concernés.

Fait à Strasbourg, le **- 2 AOUT 2022**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes


Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 462

EN DATE DU 17 AOUT 2022

Portant désignation des membres du jury du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la Région Grand Est – session 2022

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du 15 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2022 au recrutement sans concours pour d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est, session 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2022 portant ouverture du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est, session 2022 ;
- VU** la convention de délégation de gestion du concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est ;
- SUR** PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

A R R E T E

Article 1: Le jury du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, de la région Grand Est, au titre de l'année 2022 est composé de :

Président :

M. Emmanuel MEENS

CAIOM

Directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes

Vice-président :

M. Fabrice LEONI

Directeur du centre d'expertise et de ressources titres de la Moselle

Membres :

Mme Karine BARBARAS

Attachée principale, chef SGO à la direction départementale de sécurité publique de Reims

M. Jean-Michel BOLUSSET

Commissaire général, directeur territorial de la police judiciaire de Reims

M. Franck CHABAUD

Commandant divisionnaire, chef d'État major à la direction territoriale de la police judiciaire de Reims

Mme Marine FOUGEROUSE

SACN, responsable cellule RH à la direction départementale de sécurité publique de Reims

M. Richard JOBARD

Attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections à la direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Haute-Marne

Christine LHUILLIER

Attachée d'administration, cheffe du service des ressources humaines au secrétariat général commun départemental de l'Aube

Mme Nathalie MUSSARD

Adjointe à la cheffe de service interministériel départemental des ressources humaines du secrétariat général commun du Haut-Rhin

M. Pierre POUGET

Attaché d'administration, chargé d'appui au pilotage de la préfecture de la Haute-Marne, référent départemental égalité professionnelle et diversité

Mme Géraldine TAVONE

Cheffe de service interministériel départemental des ressources humaines du secrétariat général commun du Haut-Rhin

M. Alain THIEBAUD

Attaché principal, adjoint au chef SGO à la direction départementale de sécurité publique de Reims

Mme Anne-Marie OBRINGER

Attachée d'administration, responsable régional recrutement du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Article 2 : Le jury peut si besoin se réunir en sous commissions.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le **17 AOÛT 2022**

Pour la Préfète et par délégation
**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 463

EN DATE DU 17 AOÛT 2022

Portant ouverture du recrutement de travailleur en situation de handicap pour l'accès au grade par la voie contractuelle d'adjoint administratif principal 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la Région Grand Est – session 2022

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 3 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement de travailleur en situation de handicap pour l'accès au grade par la voie contractuelle d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 mars 2022 fixant le nombre et la répartition géographique d'un poste offert à Metz au titre de l'année 2022 au recrutement de travailleur en situation de handicap pour l'accès au grade par la voie contractuelle d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est ;

VU la convention de délégation de gestion portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général aux Affaires Régionales et Européennes du Grand Est ;

A R R E T E

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2022, pour la région Grand Est, l'ouverture d'un recrutement de travailleur en situation de handicap pour l'accès au grade par la voie contractuelle d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 2 : 1 poste de gestionnaire des dossiers de pension de retraite au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur à Metz (57000) est ouvert à ce recrutement.

Article 3 : Les inscriptions sont ouvertes du samedi 20 août 2022 au mardi 20 septembre 2022, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi pour la transmission des dossiers de candidatures.

Article 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue :

a) en priorité par voie télématique sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – rubriques – le ministère recrute / filière administrative / les recrutements / adjoints administratifs / recrutement de travailleur en situation de handicap pour l'accès au grade par la voie contractuelle d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **mardi 20 septembre 2022 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur**. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

b) ou par voie postale.

Le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Les candidats devront envoyer au plus tard **le mardi 20 septembre 2022 (le cachet de la poste faisant foi)** leur dossier d'inscription complet à :

Délégation régionale du SGAMI Est

Bureau recrutement

8 rue de Chenôve – BP 31818

21018 Dijon cédex

c) ou en déposant le dossier d'inscription à l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est – 8 rue de Chenôve à Dijon pendant les heures d'ouverture au public à savoir de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

d) exceptionnellement par courriel à l'adresse suivante avant le **mardi 20 septembre 2022, 23h59 (heure de Paris)** :

sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – rubriques – le ministère recrute / filière administrative / les recrutements / adjoints administratifs / recrutement de travailleur en situation de handicap pour l'accès au grade par la voie contractuelle d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est.

- par mail à l'adresse suivante : sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr

- auprès de l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est à Dijon.

Le dossier de candidature comportera obligatoirement, outre le formulaire d'inscription, une photocopie de la reconnaissance de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), une lettre de motivation, un curriculum vitae, l'attestation de non-appartenance à un corps de la fonction publique et une photocopie de la carte nationale d'identité.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 5 : Les dossiers de candidature seront examinés par une commission composée d'au moins trois membres qui effectuera une première sélection des dossiers de candidature.

Seuls les candidats sélectionnés seront convoqués à un entretien avec la commission de sélection et informés de la suite réservée à leur candidature à l'issue du recrutement.

La date prévisionnelle de l'audition des candidats retenus par la commission de sélection : mardi 8 novembre 2022.

La commission se prononcera en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation des candidats aux emplois à pourvoir.

Article 6 : Les résultats des auditions seront publiés à partir du 18 novembre 2022 sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr rubriques :

le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs / recrutement de travailleur en situation de handicap pour l'accès au grade par la voie contractuelle d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est .

Article 7 : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

Article 8 : Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales et Européennes du Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le **17 AOUT 2022**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics, notamment l'article 10,

VU l'arrêté du 12 août 2016 nommant Monsieur Ghislin LUBRANIECKI agent comptable au lycée Alfred Kastler de STENAY à compter du 1^{er} septembre 2016,

Considérant que Monsieur Ghislin LUBRANIECKI, comptable titulaire, cesse ses fonctions sans qu'un successeur ne soit installé,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Ghislin LUBRANIECKI, attaché principal d'administration de l'Etat, est nommé agent comptable par intérim du :

LPO Alfred Kastler – STENAY
COLLEGE Alfred Kastler – STENAY
COLLEGE Jean d'Allamont – MONTMEDY

à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : Monsieur Ghislin LUBRANIECKI, attaché principal d'administration de l'Etat, est installé sur le poste d'agent comptable des établissements publics locaux d'enseignement susmentionnés à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 : Le présent intérim prendra fin à la nomination du nouvel agent comptable.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 21/07/2022

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN
Richard LAGANIER

CPI : - Etablissements - Chambre régionale des comptes
- Collectivités de rattachement - Services rectoraux DPAE et DOS
- DDFIP

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté du 21 juin 2022 affectant Monsieur Ghislin LUBRANIECKI agent comptable au lycée Henri Vogt de Commercy,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Ghislin LUBRANIECKI, attaché principal d'administration de l'Etat, est nommé sur le poste d'agent comptable du :

LPO Henri Vogt – COMMERCY
COLLEGE Les Tilleuls – COMMERCY
COLLEGE Les Avrils – SAINT-MIHIEL
COLLEGE Val d'Ornois – GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU
COLLEGE Les Cuvelles - VAUCOULEURS
COLLEGE Louise Michel – ETAIN

à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : Monsieur Ghislin LUBRANIECKI, attaché principal d'administration de l'Etat, est installé sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du lycée Henri Vogt de Commercy à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 20/07/2022

Pour le recteur,
Par délégation,

La secrétaire générale d'académie,

Richard LAGNIEB-Laure JEANNIN

CPI : - Etablissements - Chambre régionale des comptes
- Collectivités de rattachement - Service rectoral DPAE
- DDFIP

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté du 3 mai 2022 nommant Monsieur Jean-François SCHLEMER, agent comptable au lycée Raymond Poincaré de BAR-LE-DUC,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-François SCHLEMER, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est nommé sur le poste d'agent comptable du :

LGT Raymond Poincaré – BAR-LE-DUC
COLLEGE Raymond Poincaré – BAR-LE-DUC
COLLEGE Jean Moulin – REVIGNY-SUR-ORNAIN
COLLEGE Robert Aubry – LIGNY-EN-BARROIS
COLLEGE Emilie Carles – ANCERVILLE
COLLEGE Emilie du Châtelet - VAUBECOURT
LP Emile Zola – BAR-LE-DUC
LP Ligier Richier – BAR-LE-DUC
Collège Jacques Prévert – BAR-LE-DUC
Collège André Theuriet – BAR-LE-DUC

à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : Monsieur Jean-François SCHLEMER, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est installé sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du lycée Raymond Poincaré de BAR-LE-DUC à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 21/07/2022

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Richard LAGANIER Marie-Laure JEANNIN

CPI : - Etablissements
- Collectivités de rattachement
- DDFIP
- Chambre régionale des comptes
- Service rectoral DPAE

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Organisation
et de la Performance**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU les articles R 421-62 et R 421-73 alinéa 2 du code de l'éducation ;

ARRETE

Article 1 : La liste des groupements comptables de l'académie de Nancy-Metz est établie à la rentrée 2022 conformément à l'annexe 1.

Article 2 : La liste des établissements bénéficiaires d'un service mutualisé de gestion et de liquidation des rémunérations des personnels recrutés et payés par les établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Nancy-Metz est établie à la rentrée 2022 conformément à l'annexe 2.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 21/07/2022

Pour le recteur,
Par délégitation,
La secrétaire générale d'académie,
Marie-Laure JEANNIN
Richard LAGANIER

CPI : DAF, DOS, DSI et DPAE

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENTS SIEGES	VILLES	ETABLISSEMENTS JUMELES
LGT Louis Bertrand	VAL-DE-BRIEY	COLLEGE VAL-DE-BRIEY Jules Ferry COLLEGE VAL-DE-BRIEY Jean Maumus COLLEGE HOMECOURT Amilcar Zannoni E.R.E.A. VAL-DE-BRIEY Hubert Martin COLLEGE AUDUN-LE-ROMAN Gaston Ramon COLLEGE TUCQUEGNIEUX Joliot-Curie
LP Entre Meurthe-et-Sânon	DOMBASLE-SUR-MEURTHE	GROUPEMENT MUTUALISATEUR PAYE 54 + 55 + 88 COLLEGE DOMBASLE-SUR-MEURTHE l'Embanie COLLEGE SAINT-NICOLAS-DE-PORT Saint-Exupéry COLLEGE DOMBASLE-SUR-MEURTHE Julienne Farenc LGT NANCY Jeanne d'Arc COLLEGE HEILLECOURT Montaigu COLLEGE BAYON L'Euron
LPO Jean Zay	JARNY	CFA JARNY COLLEGE JARNY Louis Aragon COLLEGE JARNY Alfred Mézières COLLEGE PIENNES Paul Langevin LP LANDRES Jean Morette
LPO Alfred Mézières	LONGWY	COLLEGE VILLERUPT Théodore Monod COLLEGE LEXY Emile Gallé COLLEGE LONGUYON Paul Verlaine LP LONGWY Darche COLLEGE LONGWY Albert Lebrun COLLEGE LONGWY Vauban COLLEGE REHON Pierre Brossolette LP LONGLAVILLE Jean-Marc Reiser COLLEGE LONGLAVILLE Léodile Béra COLLEGE MONT-SAINT-MARTIN Anatole France
LGT Ernest Bichat	LUNEVILLE	COLLEGE CIREY-SUR-VEZOUZE Haute-Vezouze COLLEGE LUNEVILLE Ernest Bichat COLLEGE BACCARAT LP LUNEVILLE Paul Lapie LPO LUNEVILLE Boutet de Monvel COLLEGE BENAMENIL René Gaillard COLLEGE LUNEVILLE Charles Guérin COLLEGE BLAINVILLE-SUR-L'EAU Langevin-Wallon COLLEGE EINVILLE-AU-JARD Charles-Maximilien Duvivier LP RAON-L'ETAPE Louis Geisler (88) COLLEGE RAON-L'ETAPE Louis Pasteur (88) COLLEGE GERBEVILLER Eugène François
LGT Frédéric Chopin	NANCY	COLLEGE NANCY Frédéric Chopin COLLEGE NANCY Niki de Saint-Phalle COLLEGE VILLERS-LES-NANCY George Chepfer COLLEGE CHAMPIGNEULLES Julien Franck COLLEGE CUSTINES Louis Marin COLLEGE FROUARD Jean Lurçat LP POMPEY Bertrand Schwartz
LGT Henri Poincaré	NANCY	COLLEGE NANCY La Craffe COLLEGE JARVILLE-LA-MALGRANGE Albert Camus COLLEGE NANCY Jean Lamour COLLEGE NANCY Alfred Mézières LP NANCY Paul-Louis Cyfflé
LGT Henri Loritz	NANCY	GRPT DE SERVICE GRETA LORRAINE CENTRE <i>UFA interrégional des technologies NANCY Henri Loritz</i> <i>UFA de l'automobile et des métiers de l'industrie NANCY Jean Prouvé</i> <i>UFA Métiers des services TOMBLAINE Marie Marvingt</i> COLLEGE MALZEVILLE Paul Verlaine LP NANCY Jean Prouvé COLLEGE NEUVES-MAISONS Jacques Callot COLLEGE LUDRES Jacques Monod COLLEGE NEUVES-MAISONS Jules Ferry
LGT Jacques Marquette	PONT-A-MOUSSON	COLLEGE BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON Vincent Van Gogh COLLEGE PONT-A-MOUSSON Jacques Marquette LPO PONT-A-MOUSSON Jean Hanzelet COLLEGE THIAUCOURT-REGNIEVILLE Ferdinand Buisson COLLEGE PAGNY-SUR-MOSELLE La Plante Gribé COLLEGE DIEULOUARD Joliot-Curie COLLEGE NOMENY Val de Seille
LGT Arthur Varoquaux	TOMBLAINE	COLLEGE DOMMARTEMONT René Nicklès COLLEGE TOMBLAINE Jean Moulin LP TOMBLAINE Marie Marvingt COLLEGE PULNOY Edmond de Goncourt COLLEGE ESSEY-LES-NANCY Emile Gallé LPO LAXOU Emmanuel Héré COLLEGE LAXOU Victor Prouvé COLLEGE NANCY Guynemer COLLEGE LIVERDUN Grandville E.R.E.A. FLAVIGNY-SUR-MOSELLE François-Richard Joubert
LGT Louis Majorelle	TOUL	COLLEGE COLOMBEY-LES-BELLES Jacques Grüber LP TOUL Régional du Tulois COLLEGE TOUL Croix de Metz COLLEGE TOUL Amiral de Rigny COLLEGE TOUL Valcourt COLLEGE FOUG Louis Pergaud LP PONT-SAINT-VINCENT La Tournelle
LPO Stanislas	VILLERS-LES-NANCY	LGT NANCY Georges de la Tour + EMOS COLLEGE NANCY Georges de la Tour COLLEGE LAXOU La Fontaine LGT VANDOEUVRE-LES-NANCY Jacques Callot COL. VANDOEUVRE-LES-NANCY Jacques Callot COL. VANDOEUVRE-LES-NANCY Simone de Beauvoir

ANNEXE 1 : MEUSE - 1 -

ETABLISSEMENTS SIEGES	VILLES	ETABLISSEMENTS JUMELES
LGT Raymond Poincaré	BAR-LE-DUC	GRPT SERVICE GRETA LORRAINE OUEST COLLEGE BAR-LE-DUC Raymond Poincaré COLLEGE REVIGNY-SUR-ORNAIN Jean Moulin COLLEGE LIGNY-EN-BARROIS Robert Aubry COLLEGE ANCERVILLE Emilie Carles COLLEGE VAUBECOURT Emilie du Châtelet LP BAR-LE-DUC Emile Zola LP BAR-LE-DUC Ligier Richier COLLEGE BAR-LE-DUC Jacques Prévert COLLEGE BAR-LE-DUC André Theuriot
LPO Henri Vogt	COMMERCY	COLLEGE COMMERCY Les Tilleuls COLLEGE SAINT-MIHIEL Les Avrils COLLEGE GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU Val d'Ormois COLLEGE VAUCOULEURS Les Cuvelles COLLEGE ETAIN Louise Michel
LPO Alfred Kastler	STENAY	COLLEGE MONTMEDY Jean d'Allamont COLLEGE STENAY Alfred Kastler
LPO Margueritte	VERDUN	COLLEGE CLERMONT-EN-ARGONNE André Malraux COLLEGE FRESNES-EN-WOËVRE Louis Pergaud COLLEGE THIERVILLE-SUR-MEUSE Saint-Exupéry COLLEGE VERDUN Buvignier LP VERDUN Alain Fournier LP VERDUN Eugène Freyssinet COLLEGE ANCEMONT Louis de Broglie COLLEGE VERDUN Maurice Barrès COLLEGE BOULIGNY Pierre et Marie Curie COLLEGE DAMVILLERS Jules-Bastien Lepage

ETABLISSEMENTS SIEGES	VILLES	ETABLISSEMENTS JUMELES
LPO Felix Mayer	CREUTZWALD	COLLEGE CREUTZWALD Jacques-Yves Cousteau COLLEGE BOULAY-MOSELLE Victor Demange COLLEGE BOUZONVILLE Adalbert COLLEGE FALCK La Grande Saule COLLEGE HAM-SOUS-VARSBERG Bergpfad
LPO Charles Hermite	DIEUZE	COLLEGE DIEUZE Charles Hermite COLLEGE ALBESTROFF de l'Albe COLLEGE CHATEAU-SALINS la Passepierre COLLEGE MORHANGE l'Arboretum COLLEGE MOUSSEY Les Etangs COLLEGE DELME André Malraux
LGT Saint-Exupéry	FAMECK	COLLEGE FAMECK Charles de Gaulle LP FAMECK Jean Macé COLLEGE FLORANGE Louis Pasteur COLLEGE UCKANGE Jean Moulin COLLEGE ALGRANGE Evariste Galois COLLEGE HAYANGE Hurlevent COLLEGE HAYANGE Jacques Monod LP HAYANGE Maryse Bastié
LGT Jean Moulin	FORBACH	COLLEGE COCHEREN Le Herapel COLLEGE FAREBERSVILLER Georges Holderith COLLEGE FORBACH Jean Moulin LPO SCHOENECK Condorcet LP BEHREN-LES-FORBACH Hurlevent
LPO Blaise Pascal	FORBACH	COLLEGE BEHREN-LES-FORBACH Robert Schuman COLLEGE FORBACH Pierre Adt COLLEGE PETITE-ROSSELLE Louis Armand COLLEGE STIRING-WENDEL Nicolas Untersteller
LP Pierre et Marie Curie	FREYMING -MERLEBACH	COLLEGE FREYMING-MERLEBACH Claudie Haigueré LPO FREYMING-MERLEBACH Ernest Cuvelette COLLEGE HOMBORG-HAUT Robert Schuman COLLEGE L'HOPITAL François Rabelais

MOSELLE - 2 -

ETABLISSEMENTS SIEGES	VILLES	ETABLISSEMENTS JUMELES
LGT de la Communication	METZ	COLLEGE MOYEUUVRE-GRANDE Jean Burger LPO METZ Raymond Mondon COL. METZ Philippe de Vigneulles LGT METZ Georges de La Tour COLLEGE METZ Barbot COLLEGE REMILLY Lucien Pougue COLLEGE METZ Georges de La Tour
LGT Fabert	METZ	COLLEGE METZ Arsenal LPO METZ Louis de Cormontaigne COLLEGE MARANGE-SILVANGE Les Gaudinettes COLLEGE METZ Jean Rostand COLLEGE VIGY Charles Péguy COLLEGE WOIPPY Pierre Mendès France COLLEGE METZ Taison LP MARLY André Citroën COLLEGE WOIPPY Jules Ferry
LGT Robert Schuman	METZ	GRPT SERVICE GRETA LORRAINE NORD UFA METZ Robert Schuman UFA Métiers de l'automobile MARLY UFA Métiers de l'hôtellerie METZ Raymond Mondon UFA THIONVILLE La Briquerie UFA Métiers de la Sécurité LANDRES (54) Jean Morette COLLEGE METZ Paul Valéry LP METZ René Cassin COLLEGE METZ Jules Lagneau LP METZ Alain Fournier COLLEGE METZ Hauts de Blémont
LGT Louis Vincent	METZ	COLLEGE SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES Gabriel Pierné COLLEGE MARLY Jean Mermoz LP MONTIGNY-LES-METZ du Bâtiment COLLEGE VERNY Nelson Mandela COLLEGE ARS-SUR-MOSELLE Pilière de Rozier COLLEGE LE BAN-SAINT-MARTIN Jean Bauchez COLLEGE MOULINS-LES-METZ Louis Armand COLLEGE MOULINS-LES-METZ Albert Camus COLLEGE METZ Paul Verlaire COLLEGE MARLY La Louvière COLLEGE METZ François Rabelais

MOSELLE - 3 -

ETABLISSEMENTS SIEGES	VILLES	ETABLISSEMENTS JUMELES
LPO Charles July	SAINT-AVOLD	COLLEGE FAULQUEMONT Louis Pasteur COLLEGE FAULQUEMONT Paul Verlaire COLLEGE FOLSCHVILLER Alexandre Dreux LPO SAINT-AVOLD Jean-Victor Poncelet COLLEGE LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD Le Castel COLLEGE SAINT-AVOLD La Carrière COLLEGE SAINT-AVOLD La Fontaine
LPO Mangin	SARREBOURG	COLLEGE SARREBOURG Pierre Messmer COLLEGE SARREBOURG Mangin LP SARREBOURG Dominique Labroise LGT PHALSBOURG Erckmann-Chatrian COLLEGE PHALSBOURG Erckmann-Chatrian COLLEGE HARTZVILLER Vallée de la Bièvre COLLEGE LORQUIN des Deux Sarres
LGT Jean de Pange	SARREGUEMINES	LPO BITCHE Louis Casimir Teyssier COLLEGE BITCHE Jean-Jacques Kieffer COLLEGE LEMBERG La Paraison COLLEGE SARRALBE Robert Doisneau COLLEGE GROSBLEDERSTROFF Val de Sarre COLLEGE SARREGUEMINES Jean Jaurès COLLEGE SARREGUEMINES du Himmelsberg
LPO Henri Nominé	SARREGUEMINES	GROUPEMENT MUTUALISATEUR PAYE 57 GRPT SERVICE GRETA LORRAINE EST UFA SARREGUEMINES HENRI NOMINE UFA FORBACH BLAISE PASCAL UFA SARREBOURG DOMINIQUE LABROISE COLLEGE PUTTELANGE-AUX-LACS Jean-Baptiste Eblé COLLEGE ROHRBACH-LES-BITCHE Jean Seittinger COLLEGE SARREGUEMINES Fulrad LP SARREGUEMINES Simon Lazard
LPO Gustave Eiffel	TALANGE	COLLEGE AMNEVILLE La Source COLLEGE MAIZIERES-LES-METZ Paul Verlaire COLLEGE TALANGE Le Breuil LPO ROMBAS Julie Daubié COLLEGE ROMBAS Julie Daubié COLLEGE VITRY-SUR-ORNE du Justemont COLLEGE HAGONDANGE Paul Langevin

MOSELLE - 4 -

ETABLISSEMENTS SIEGES	VILLES	ETABLISSEMENTS JUMELES
LG Charlemagne	THONVILLE	COLLEGE HETTANGE-GRANDE Jean-Marie Pelt COLLEGE KEDANGE-SUR-CANNER de la Canner COLLEGE SIERCK-LES-BAINS Charles de Gaulle LPO THIONVILLE Rosa Parks COLLEGE YUTZ Jean Mermoz COLLEGE GUENANGE René Cassin COLLEGE THIONVILLE Charlemagne
LPO La Briquerie	THONVILLE	COLLEGE THIONVILLE La Milliaire LG THIONVILLE Hélène Boucher COLLEGE FONTOY Marie Curie COLLEGE AUMETZ Lionel Terray COLLEGE AUDUN-LE-TICHE Emile Zola COLLEGE THIONVILLE Hélène Boucher COLLEGE CATTENOM Charles Péguy

ETABLISSEMENTS SIEGES	VILLES	ETABLISSEMENTS JUMELES
COLLEGE Lyautey	CONTREXEVILLE	L.P. CONTREXEVILLE Pierre Mendès France COLLEGE LAMARCHE Guillaume de Lamarche COLLEGE VITTEL Jules Verne COLLEGE LIFFOL-LE-GRAND Charles-Edouard Fixary COLLEGE NEUFCHÂTEAU Pierre et Marie Curie LPO NEUFCHÂTEAU Pierre et Marie Curie COLLEGE MONTHUREUX-SUR-SAONE du Pervis
LG Claude Gellée	EPINAL	LP LA VÔGE-LES-BAINS (BAINS LES BAINS) Le Chesnois COLLEGE LA VÔGE-LES-BAINS (BAINS LES BAINS) Julie-Victoire Daubié COLLEGE EPINAL Georges Clemenceau COLLEGE EPINAL Saint-Exupéry LP CAPAVENIR VOSGES (THAON-LES-VOSGES) Emile Gallé LPO EPINAL Pierre Mendès France COLLEGE RAMBERVILLERS Alphonse Cytère COLLEGE CAPAVENIR VOSGES (THAON-LES-VOSGES) Elsa Triolet
LGT Louis Lopicque	EPINAL	COLLEGE CHÂTEL-SUR-MOSELLE Louis Pergaud COLLEGE EPINAL Jules Ferry COLLEGE GOLBEY Louis Armand COLLEGE XERTIGNY Camille Claudel LP EPINAL Isabelle Viviani E.R.E.A. EPINAL Frédéric Georjgin
LPO Hôtelier Jean Baptiste Siméon de Chardin	GERARDMER	LGT BRUYERES Jean Lurçat COLLEGE BRUYERES Charlemagne COLLEGE CORCIEUX Paul-Emile Victor LG GERARDMER La Haie Griselle COLLEGE GERARDMER La Haie Griselle LP GERARDMER Pierre-Gilles De Gennes COLLEGE FRAIZE De la Haute Meurthe COLLEGE LE THOLY Guillaume Apollinaire
LGT Jean-Baptiste Vuillaume	MIRECOURT	COLLEGE CHARMES Maurice Barrès COLLEGE DOMPAIRE Michel De Montaigne COLLEGE MIRECOURT Guy Dolmaire COLLEGE CHÂTENOIS Jean Rostand COL. VEZELISE Robert Géant (54)
LP Camille Claudel	REMIREMONT	COLLEGE CORNIMONT Hubert Curien COLLEGE REMIREMONT Charlet COLLEGE LE THILLOT Jules Ferry COLLEGE VAGNEY du Ban De Vagney
LPO André Malraux	REMIREMONT	GRPT SERVICE GRETA LORRAINE SUD <i>UFA Transformation du bois SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE</i> <i>UFA Patrimoine architectural et arts de la pierre REMIREMONT Camille Claudel</i> <i>UFA Métiers de l'hôtellerie et de la restauration GERARDMER Jean-Baptiste Siméon Chardin</i> <i>UFA Métiers de la piscine LA VÔGE-LES-BAINS Le Chesnois</i> COLLEGE ELOYES René Cassin COLLEGE REMIREMONT Christian Poncelet (Le Tertre) COLLEGE LE VAL-D'AJOL Fleurot d'Hérival COLLEGE RUPT-SUR-MOSELLE Jean Montemont
LGT Jules Ferry	SAINT-DIE-DES-VOSGES	LP SAINT-DIE-DES-VOSGES Jean-Baptiste Jacques Augustin LPO SAINT-DIE-DES-VOSGES Georges Baumont COLLEGE SAINT-DIE-DES-VOSGES Vautrin Lud COLLEGE SENONES André Malraux COLLEGE PROVENCHERES-ET-COLROY Spitzemberg COLLEGE SAINT-DIE-DES-VOSGES Joseph Julien Souhait COLLEGE SAINT-DIE-DES-VOSGES Jules Ferry

GROUPEMENT MUTUALISATEUR DE PAIE	ETABLISSEMENTS SIEGES	VILLES	ETABLISSEMENTS JUMELES
LP Entre Meurthe-et-Sânon DOMBASLE-SUR-MEURTHE	LGT Louis Bertrand	VAL-DE-BRIEY	COLLEGE VAL-DE-BRIEY Jules Ferry COLLEGE VAL-DE-BRIEY Jean Maumus COLLEGE HOMECOURT Amilcar Zannoni E.R.E.A. VAL-DE-BRIEY Hubert Martin COLLEGE AUDUN-LE-ROMAN Gaston Ramon COLLEGE TUCQUEGNIEUX Joliot-Curie
	LP Entre Meurthe-et-Sânon	DOMBASLE-SUR-MEURTHE	COLLEGE DOMBASLE-SUR-MEURTHE l'Embanie COLLEGE SAINT-NICOLAS-DE-PORT Saint-Exupéry COLLEGE DOMBASLE-SUR-MEURTHE Julienne Farenc LGT NANCY Jeanne d'Arc COLLEGE HEILLECOURT Montaigu COLLEGE BAYON L'Euron
	LPO Jean Zay	JARNY	CFA JARNY COLLEGE JARNY Louis Aragon COLLEGE JARNY Alfred Mézières COLLEGE PIENNES Paul Langevin LP LANDRES Jean Morette
	LPO Alfred Mézières	LONGWY	COLLEGE VILLERUPT Théodore Monod COLLEGE LEXY Emile Gallé COLLEGE LONGUYON Paul Verlaine LP LONGWY Darche COLLEGE LONGWY Albert Lebrun COLLEGE LONGWY Vauban COLLEGE REHON Pierre Brossolette LP LONGLAVILLE Jean-Marc Reiser COLLEGE LONGLAVILLE Léodile Béra COLLEGE MONT-SAINT-MARTIN Anatole France
	LGT Ernest Bichat	LUNEVILLE	COLLEGE CIREY-SUR-VEZOUZE Haute-Vezouze COLLEGE LUNEVILLE Ernest Bichat COLLEGE BACCARAT LP LUNEVILLE Paul Lapie LPO LUNEVILLE Boutet de Monvel COLLEGE BENAMENIL René Gaillard COLLEGE LUNEVILLE Charles Guérin COLLEGE BLAINVILLE-SUR-L'EAU Langevin-Wallon COLLEGE EINVILLE-AU-JARD Charles-Maximilien Duvivier LP RAON-L'ETAPE Louis Geisler (88) COLLEGE RAON-L'ETAPE Louis Pasteur (88) COLLEGE GERBEVILLER Eugène François
	LGT Frédéric Chopin	NANCY	COLLEGE NANCY Frédéric Chopin COLLEGE NANCY Niki de Saint-Phalle COLLEGE VILLERS-LES-NANCY George Chepfer COLLEGE CHAMPIGNEULLES Julien Franck COLLEGE CUSTINES Louis Marin COLLEGE FROUARD Jean Lurçat LP POMPEY Bertrand Schwartz
	LGT Henri Poincaré	NANCY	COLLEGE NANCY La Craffe COLLEGE JARVILLE-LA-MALGRANGE Albert Camus COLLEGE NANCY Jean Lamour COLLEGE NANCY Alfred Mézières LP NANCY Paul-Louis Cyflé
	LGT Henri Loritz	NANCY	GRPT DE SERVICE GRETA LORRAINE CENTRE <i>UFA interrégional des technologies NANCY Henri Loritz</i> <i>UFA de l'automobile et des métiers de l'industrie NANCY Jean Prouvé</i> <i>UFA Métiers des services TOMBLAINE Marie Marvingt</i> COLLEGE MALZEVILLE Paul Verlaine LP NANCY Jean Prouvé COLLEGE NEUVES-MAISONS Jacques Callot COLLEGE LUDRES Jacques Monod COLLEGE NEUVES-MAISONS Jules Ferry
	LGT Jacques Marquette	PONT-A-MOUSSON	COLLEGE BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON Vincent Van Gogh COLLEGE PONT-A-MOUSSON Jacques Marquette LPO PONT-A-MOUSSON Jean Hanzelet COLLEGE THIAUCOURT-REGNIEVILLE Ferdinand Buisson COLLEGE PAGNY-SUR-MOSELLE La Plante Gribé COLLEGE DIEULOUARD Joliot- Curie COLLEGE NOMENY Val de Seille
	LGT Arthur Varoquaux	TOMBLAINE	COLLEGE DOMMARTEMONT René Nicklès COLLEGE TOMBLAINE Jean Moulin LP TOMBLAINE Marie Marvingt COLLEGE PULNOY Edmond de Goncourt COLLEGE ESSEY-LES-NANCY Emile Gallé LPO LAXOU Emmanuel Héré COLLEGE LAXOU Victor Prouvé COLLEGE NANCY Guynemer COLLEGE LIVERDUN Grandville E.R.E.A. FLAVIGNY-SUR-MOSELLE François-Richard Joubert
LGT Louis Majorelle	TOUL	COLLEGE COLOMBEY-LES-BELLES Jacques Grüber LP TOUL Régional du Tulois COLLEGE TOUL Croix de Metz COLLEGE TOUL Amiral de Rigny COLLEGE TOUL Valcourt COLLEGE FOUG Louis Pergaud LP PONT-SAINT-VINCENT La Tournelle	
LPO Stanislas	VILLERS-LES-NANCY	LGT NANCY Georges de la Tour + EMOS COLLEGE NANCY Georges de la Tour COLLEGE LAXOU La Fontaine LGT VANDOEUVRE-LES-NANCY Jacques Callot COL. VANDOEUVRE-LES-NANCY Jacques Callot COL. VANDOEUVRE-LES-NANCY Simone de Beauvoir	

ANNEXE 2 : MEUSE - 1 -

GROUPEMENT MUTUALISATEUR DE PAIE	ETABLISSEMENTS SIEGES	VILLES	ETABLISSEMENTS JUMES
LP Entre Meurthe-et- Sânon DOMBASLE- SUR-MEURTHE	LGT Raymond Poincaré	BAR-LE-DUC	GRPT SERVICE GRETA LORRAINE OUEST COLLEGE BAR-LE-DUC Raymond Poincaré COLLEGE REVIGNY-SUR-ORNAIN Jean Moulin COLLEGE LIGNY-EN-BARROIS Robert Aubry COLLEGE ANCERVILLE Emilie Carles COLLEGE VAUBECOURT Emilie du Châtelet LP BAR-LE-DUC Emile Zola LP BAR-LE-DUC Ligier Richier COLLEGE BAR-LE-DUC Jacques Prévert COLLEGE BAR-LE-DUC André Theuriot
	LPO Henri Vogt	COMMERCY	COLLEGE COMMERCY Les Tilleuls COLLEGE SAINT-MIHIEL Les Avrils COLLEGE GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU Val d'Ornois COLLEGE VAUCOULEURS Les Cuvelles COLLEGE ETAIN Louise Michel
	LPO Alfred Kastler	STENAY	COLLEGE MONTMEDY Jean d'Allamont COLLEGE STENAY Alfred Kastler
	LPO Margueritte	VERDUN	COLLEGE CLERMONT-EN-ARGONNE André Malraux COLLEGE FRESNES-EN-WOËVRE Louis Pergaud COLLEGE THIERVILLE-SUR-MEUSE Saint- Exupéry COLLEGE VERDUN Buvignier LP VERDUN Alain Fournier LP VERDUN Eugène Freyssinet COLLEGE ANCEMONT Louis de Broglie COLLEGE VERDUN Maurice Barrès COLLEGE BOULIGNY Pierre et Marie Curie COLLEGE DAMVILLERS Jules-Bastien Lepage

GROUPEMENT MUTUALISATEUR DE PAIE	ETABLISSEMENTS SIEGES	VILLES	ETABLISSEMENTS JUMELES
LPO Henri Nominé SARREGUEMINES	LPO Felix Mayer	CREUTZWALD	COLLEGE CREUTZWALD Jacques-Yves Cousteau COLLEGE BOULAY-MOSELLE Victor Demange COLLEGE BOUZONVILLE Adalbert COLLEGE FALCK La Grande Saule COLLEGE HAM-SOUS-VARSBERG Bergpfad
	LPO Charles Hermite	DIEUZE	COLLEGE DIEUZE Charles Hermite COLLEGE ALBESTROFF de l'Albe COLLEGE CHATEAU-SALINS la Passepierre COLLEGE MORHANGE l'Arboretum COLLEGE MOUSSEY Les Etangs COLLEGE DELME André Malraux
	LGT Saint-Exupéry	FAMECK	COLLEGE FAMECK Charles de Gaulle LP FAMECK Jean Macé COLLEGE FLORANGE Louis Pasteur COLLEGE UCKANGE Jean Moulin COLLEGE ALGRANGE Evariste Galois COLLEGE HAYANGE Hurlevent COLLEGE HAYANGE Jacques Monod LP HAYANGE Maryse Bastié
	LGT Jean Moulin	FORBACH	COLLEGE COCHEREN Le Herapel COLLEGE FAREBERSVILLER Georges Holderith COLLEGE FORBACH Jean Moulin LPO SCHOENECK Condorcet LP BEHREN-LES-FORBACH Hurlevent
	LPO Blaise Pascal	FORBACH	COLLEGE BEHREN-LES-FORBACH Robert Schuman COLLEGE FORBACH Pierre Adt COLLEGE PETITE-ROSSELLE Louis Armand COLLEGE STIRING-WENDEL Nicolas Untersteller
	LP Pierre et Marie Curie	FREYMING-MERLEBACH	COLLEGE FREYMING-MERLEBACH Claudie Haigneré LPO FREYMING-MERLEBACH Ernest Cuvelette COLLEGE HOMBURG-HAUT Robert Schuman COLLEGE L'HOPITAL François Rabelais

MOSELLE - 2 -

GROUPEMENT MUTUALISATEUR DE PAIE	ETABLISSEMENTS SIEGES	VILLES	ETABLISSEMENTS JUMELES
LPO Henri Nominé SARREGUEMINES	LGT de la Communication	METZ	COLLEGE MOYEUUVRE-GRANDE Jean Burger LPO METZ Raymond Mondon COL. METZ Philippe de Vigneulles LGT METZ Georges de La Tour COLLEGE METZ Barbot COLLEGE REMILLY Lucien Pougue COLLEGE METZ Georges de La Tour
	LGT Fabert	METZ	COLLEGE METZ Arsenal LPO METZ Louis de Cormontaigne COLLEGE MARANGE-SILVANGE Les Gaudinettes COLLEGE METZ Jean Rostand COLLEGE VIGY Charles Péguy COLLEGE WOIPPY Pierre Mendès France COLLEGE METZ Taison LP MARLY André Citroën COLLEGE WOIPPY Jules Ferry
	LGT Robert Schuman	METZ	GRPT SERVICE GRETA LORRAINE NORD UFA METZ Robert Schuman UFA Métiers de l'automobile MARLY UFA Métiers de l'hôtellerie METZ Raymond Mondon UFA THIONVILLE La Briquerie UFA Métiers de la Sécurité LANDRES (54) Jean Morette COLLEGE METZ Paul Valéry LP METZ René Cassin COLLEGE METZ Jules Lagneau LP METZ Alain Fournier COLLEGE METZ Hauts de Biémont
	LGT Louis Vincent	METZ	COLLEGE SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES Gabriel Pierné COLLEGE MARLY Jean Mermoz LP MONTIGNY-LES-METZ du Bâtiment COLLEGE VERNY Nelson Mandela COLLEGE ARS-SUR-MOSELLE Pilière de Rozier COLLEGE LE BAN-SAINT-MARTIN Jean Bauchez COLLEGE MOULINS-LES-METZ Louis Armand COLLEGE MOULINS-LES-METZ Albert Camus COLLEGE METZ Paul Vertaine COLLEGE MARLY La Louvière COLLEGE METZ François Rabelais

MOSELLE - 3 -

GROUPEMENT MUTUALISATEUR DE PAIE	ETABLISSEMENTS SIEGES	VILLES	ETABLISSEMENTS JUMELES
LPO Henri Nominé SARREGUEMINES	LPO Charles July	SAINT-AVOLD	COLLEGE FAULQUEMONT Louis Pasteur COLLEGE FAULQUEMONT Paul Vertaine COLLEGE FOLSCHVILLER Alexandre Dreux LPO SAINT-AVOLD Jean-Victor Poncelet COLLEGE LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD Le Castel COLLEGE SAINT-AVOLD La Carrière COLLEGE SAINT-AVOLD La Fontaine
	LPO Mangin	SARREBOURG	COLLEGE SARREBOURG Pierre Messmer COLLEGE SARREBOURG Mangin LP SARREBOURG Dominique Labroise LGT PHALSBOURG Erckmann-Chatrion COLLEGE PHALSBOURG Erckmann-Chatrion COLLEGE HARTZVILLER Vallée de la Bièvre COLLEGE LORQUIN des Deux Sarres
	LGT Jean de Pange	SARREGUEMINES	LPO BITCHE Louis Casimir Teysier COLLEGE BITCHE Jean-Jacques Kieffer COLLEGE LEMBERG La Paraison COLLEGE SARRALBE Robert Doisneau COLLEGE GROSBLEDERSTROFF Val de Sarre COLLEGE SARREGUEMINES Jean Jaurès COLLEGE SARREGUEMINES du Himmelsberg
	LPO Henri Nominé	SARREGUEMINES	GRPT SERVICE GRETA LORRAINE EST UFA SARREGUEMINES HENRI NOMINE UFA FORBACH BLAISE PASCAL UFA SARREBOURG DOMINIQUE LABROISE COLLEGE PUTTELANGE-AUX-LACS Jean-Baptiste Eblé COLLEGE ROHRBACH-LES-BITCHE Jean Seiltinger COLLEGE SARREGUEMINES Fulrad LP SARREGUEMINES Simon Lazard
	LPO Gustave Eiffel	TALANGE	COLLEGE AMNEVILLE La Source COLLEGE MAIZIERES-LES-METZ Paul Vertaine COLLEGE TALANGE Le Breuil LPO ROMBAS Julie Daubié COLLEGE ROMBAS Julie Daubié COLLEGE VITRY-SUR-ORNE du Justemont COLLEGE HAGONDANGE Paul Langevin

MOSELLE - 4 -

GROUPEMENT MUTUALISATEUR DE PAIE	ETABLISSEMENTS SIEGES	VILLES	ETABLISSEMENTS JUMELES
LPO Henri Nominé SARREGUEMINES	LG Charlemagne	THIONVILLE	COLLEGE HETTANGE-GRANDE Jean-Marie Petit COLLEGE KEDANGE-SUR-CANNER de la Canner COLLEGE SIERCK-LES-BAINS Charles de Gaulle LPO THIONVILLE Rosa Parks COLLEGE YUTZ Jean Mermoz COLLEGE GUENANGE René Cassin COLLEGE THIONVILLE Charlemagne
	LPO La Briquerie	THIONVILLE	COLLEGE THIONVILLE La Milliaire LG THIONVILLE Hélène Boucher COLLEGE FONTOY Marie Curie COLLEGE AUMETZ Lionel Terray COLLEGE AUDUN-LE-TICHE Emile Zola COLLEGE THIONVILLE Hélène Boucher COLLEGE CATTENOM Charles Péguy

GROUPEMENT MUTUALISATEUR DE PAIE	ETABLISSEMENTS SIEGES	VILLES	ETABLISSEMENTS JUMELES
LP Entre Meurthe- et-Sânon DOMBASLE-SUR- MEURTHE	COLLEGE Lyautey	CONTREXEVILLE	L.P. CONTREXEVILLE Pierre Mendès France COLLEGE LAMARCHE Guillaume de Lamarche COLLEGE VITTEL Jules Verne COLLEGE LIFFOL-LE-GRAND Charles-Edouard Fixary COLLEGE NEUFCHÂTEAU Pierre et Marie Curie LPO NEUFCHÂTEAU Pierre et Marie Curie COLLEGE MONTHUREUX-SUR-SAONE du Pervis
	LG Claude Gellée	EPINAL	LP LA VÔGE-LES-BAINS (BAINS LES BAINS) Le Chesnois COLLEGE LA VÔGE-LES-BAINS (BAINS LES BAINS) Julie-Victoire Daubié COLLEGE EPINAL Georges Clemenceau COLLEGE EPINAL Saint-Exupéry LP CAPAVENIR VOSGES (THAON-LES-VOSGES) Emile Gallé LPO EPINAL Pierre Mendès France COLLEGE RAMBERVILLERS Alphonse Cytère COLLEGE CAPAVENIR VOSGES (THAON-LES-VOSGES) Elsa Triolet
	LGT Louis Lapique	EPINAL	COLLEGE CHÂTEL-SUR-MOSELLE Louis Pergaud COLLEGE EPINAL Jules Ferry COLLEGE GOLBEY Louis Armand COLLEGE XERTIGNY Camille Claudel LP EPINAL Isabelle Viviani E.R.E.A. EPINAL Frédéric Georgin
	LPO Hôtelier Jean Baptiste Siméon de Chardin	GERARDMER	LGT BRUYERES Jean Lurçat COLLEGE BRUYERES Charlemagne COLLEGE CORCIEUX Paul-Emile Victor LG GERARDMER La Haie Griselle COLLEGE GERARDMER La Haie Griselle LP GERARDMER Pierre-Gilles De Gennes COLLEGE FRAIZE De la Haute Meurthe COLLEGE LE THOLY Guillaume Apollinaire
	LGT Jean-Baptiste Vuillaume	MIRECOURT	COLLEGE CHARMES Maurice Barrès COLLEGE DOMPAIRE Michel De Montaigne COLLEGE MIRECOURT Guy Dolmaire COLLEGE CHÂTENOIS Jean Rostand COL. VEZELISE Robert Géant (54)
	LP Camille Claudel	REMIREMONT	COLLEGE CORNIMONT Hubert Curien COLLEGE REMIREMONT Charlet COLLEGE LE THILLOT Jules Ferry COLLEGE VAGNEY du Ban De Vagney
	LPO André Malraux	REMIREMONT	GRPT SERVICE GRETA LORRAINE SUD <i>UFA Transformation du bois SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE</i> <i>UFA Patrimoine architectural et arts de la pierre REMIREMONT Camille Claudel</i> <i>UFA Métiers de l'hôtellerie et de la restauration GERARDMER Jean-Baptiste Siméon Chardin</i> <i>UFA Métiers de la piscine LA VÔGE-LES-BAINS Le Chesnois</i> COLLEGE ELOYES René Cassin COLLEGE REMIREMONT Christian Poncelet (Le Tertre) COLLEGE LE VAL-D'AJOL Fleurot d'Hérival COLLEGE RUPT-SUR-MOSELLE Jean Montemont
	LGT Jules Ferry	SAINT-DIE-DES- VOSGES	LP SAINT-DIE-DES-VOSGES Jean-Baptiste Jacques Augustin LPO SAINT-DIE-DES-VOSGES Georges Baumont COLLEGE SAINT-DIE-DES-VOSGES Vautrin Lud COLLEGE SENONES André Malraux COLLEGE PROVENCHERES-ET-COLROY Spitzemberg COLLEGE SAINT-DIE-DES-VOSGES Joseph Julien Souhait COLLEGE SAINT-DIE-DES-VOSGES Jules Ferry



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2022/96

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS,
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE »,

DES RECETTES DU BOP CENTRAL PROGRAMME 780 « TRAITEMENT DES VALIDATIONS DE SERVICES, SECTION 01 PENSIONS CIVILES »

DES RECETTES ET DEPENSES DU BOP CENTRAL ET INTERREGIONAL PROGRAMME 723 « OPERATIONS IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT »

DES RECETTES ET DEPENSES DE L'UO 0362-CDIE-DDAP DU PROGRAMME 362 « ECOLOGIE » RELATIF AU PLAN DE RELANCE.

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la Région Grand Est à compter du 3 février 2020,

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS, en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{ER} août 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 6 août 2021 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » dans le cadre du Plan France Relance,

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion modifiée du 26 juin 2019 entre la DISP et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la Justice pour l'exécution Financière des BOP/ UO,

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Agnès CORNET cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe du Cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.
- Mme Gillonne PRINTZ, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité de GA-paie ;
- Mme Sylvie PROYART, adjointe cheffe d'unité GA-paie,
- Mme Marie SCHNEIDER, cheffe du bureau RH-retraites.
- Mme Leslie THABAULT, cheffe d'unité des effectifs et des moyens.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir ordonner toute recette prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 144 000 € HT et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362- CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance aux agents suivants:

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe au cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 144 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ Département budget et finances (DBF).

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée/DBF

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières jusqu'au 15 septembre 2022,
- Mr Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières à partir du 1^{er} septembre 2022,
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

⇒ **Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).**

- Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Estelle SCHLEISS, cheffe d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.
- Mr Jean Marc BONBON, adjoint au chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- M. Jean-Michel LAURENT, chef du département de la sécurité et de la détention
- M. Cedde-Eric GEHLE, adjoint au chef du département sécurité et détention
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ
- M. Sylvain KERGAL, chef de l'ERIS
- M. Adrien POTHET, adjoint du chef ERIS dont poste vacant.

-Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP).

- Mr Baptiste LE-TENIER , chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire.
- Mme Virginie HOFLACK, adjointe au chef de la CIRP jusqu'au 1^{er} septembre 2022

⇒ **Département des systèmes d'information (DSI).**

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Denis PIAT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- Mme Cécile PEYRAT, cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- M. Frédéric HANKUS, adjoint au cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Béatrice LHOPE, cheffe d'unité de la méthodologie et de l'accompagnement ;
- Mr Alexandre PIERRE, chef d'unité des politiques publiques et d'insertion.

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF

- Mme Jihane LEMOUCHE, agent de l'unité achat marchés publics/ DBF
- Mme Margot AZEMA, agent de l'unité de suivi de gestion déléguée/DBF.
- Mr Gaël ERNST, agent à l'unité achat marchés publics/ DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux / DBF
- Mme Camille SCHALLON, apprentie à l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Laetitia NEBINGER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires.

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG)**

- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- Poste vacant, chef du secrétariat au DPIPPR
- Mme Angélique BENAVIDES, agent du DPIPPR

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Mme Marjorie FRIBOULET, agent auprès de l'ARPEJ

⇒ **Département des ressources humaines et des relations sociales.**

- Mme Cigdem SARAC, cheffe de l'unité recrutement, formation et qualification
- Mme Sarah SAMPAIO-E-MELO, agent à l'unité recrutement, formation et qualification
- Mr Mickael VALLION, agent à l'unité recrutement, formation et qualification

- **Département des systèmes d'information.**

- Mr Stéphane DEMEESTER, adjoint administratif

- **Département des affaires immobilières.**

- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité du suivi administratif et financier
- Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier
- Mme Margaux GARCIA, agent de l'unité du suivi administratif

- **Autre centre de coût DISP**

- Mme Marianne FRIGERE, officier pénitentiaire
- Mr Nicolas LORENC, secrétaire administratif

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté d'ordonner toute recette, de signer les bons de commandes de valider le service fait, pour un montant inférieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 –CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté d'ordonner toute recette, de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les personnes désignées à l'annexe 1 du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, ont également la faculté d'ordonner toute recette du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder respectivement à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » aux agents suivants et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 –CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières jusqu'au 15 septembre 2022,
- Mr Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières à compter du 1^{er} septembre 2022,
- M. Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe du département des affaires immobilières,

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières jusqu'au 15 septembre 2022.
- Mr Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,
- Mr. Pierre TAILLEFER, adjoint à la cheffe de département des affaires immobilières
- Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier/DAI
- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.
- Mme Margaux GARCIA, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux des marchés publics, à :

- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

- Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes du BOP central programme 780 : « Traitement des validations de services, section 01 pensions civiles » aux agents suivants :

- Mr Jean Michel CAMU, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.
- Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe au cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin de procéder aux opérations ad hoc :

- Mme Gillonne PRINTZ, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité de GA paie,
- Mme Sophie PROYART, adjointe au cheffe d'unité de GA-paie.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022/94 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

Article 6 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 18 août 2022

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est,



Renaud SEVEYRAS

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT laure	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement jusqu'au 1 ^{er} septembre 2022
MA Epinal	HOENEN Anne-Sophie	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecrouves	Poste vacant	Chef d'établissement
CD Ecrouves	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecrouves	MAZZAROL Laurent	Attaché d'administration
CP Mulhouse Lutterbach	BELS Fabrice	Chef d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	FONTES Laura	Directrice adjointe
CP Mulhouse Lutterbach	DUPRAT Frédi	Directeur adjoint
CP Mulhouse Lutterbach	GOUJOT Sandrine	Attachée d'administration
CP Troyes Lavau	BOILLEE Danièle	Cheffe projet
CP Troyes Lavau	BOULANGER Camille	Adjointe cheffe d'établissement au 1 ^{er} octobre 2022
CP Troyes Lavau	ZOBIRI Brigitte	Directrice technique
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
CSL Maxéville	GUILLOTIN Bruno	Adjoint au cheffe d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	Poste vacant	Directeur adjoint
CP Metz	LONGO Marc	Directeur adjoint
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	Patrice BOURDARET	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	GAUTHIEZ Jérôme	Directeur technique
CD Montmédy	Poste vacant	Attachée d'administration
MA Nancy-Maxéville	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Nancy-Maxéville	PICQUENARD Charlotte	Adjoint au chef d'établissement
MA Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
MA Nancy-Maxéville	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
MA Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
MA Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	Poste vacant	Directeur technique

CD Villenauxe la Grande	HOARAU Didier	Chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	HERMANN Solène	Directrice stagiaire
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BERTRAND Mathieu	Attaché d'administration
CD Villenauxe la Grande	Poste vacant	Directeur technique
MA Sarreguemines	Xavier PATRAULT	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	SCHMIT Aline	Adjointe chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Toul	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	RAMETTE Pierre	Adjoint au chef d'établissement en attente de mobilité MA Strasbourg
CD Toul	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
CD Toul	MIGOT Benoît	Directeur technique
MC Ensisheim	EHRLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement jusqu'au 18 septembre 2022
MC Ensisheim	Poste vacant	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD Oermingen	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
CD Oermingen	MATTHYS Frédérique	Adjointe cheffe d'établissement
CD Oermingen	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA Strasbourg	KABA Saïd	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	Poste vacant	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	NUNEZ DACUNHA Bruno	Directeur adjoint
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	Anne Lise MARION	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	LANGLOIS David	Chef d'établissement
MA Chalons en Champagne	PINEAU Alix	Adjointe au chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	QUINT Olivier	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	FRANCOMME Nelson	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint au chef d'établissement
MA Troyes	Poste vacant	Chef d'établissement
MA Troyes	BOUTROUILLE Michel	Adjoint au chef d'établissement
MA Reims	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
MA Reims	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste fermé	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée d'administration
SPIP Ardennes	SARRAIRE Yvan	Directeur
SPIP Ardennes	KLEIN Didier	Directeur adjoint
SPIP Aube/ Haute Marne	ELIA Luciano	Directeur

SPIP Aube/ Haute Marne	MEDREK Lethicia	Directrice adjointe
SPIP Aube/ Haute Marne	Poste vacant	Cheffe d'antenne de Villenauxe la Grande
SPIP Aube/ Haute Marne	VOELTZEL Isabelle	Cheffe antenne de Troyes par intérim
SPIP Aube/ Haute Marne	SCHONT Gautier	Chef antenne Chaumont
SPIP Meurthe et Moselle	HEITZ Anne-Noëlle	Directrice
SPIP Meurthe et Moselle	LEFEBVRE Daniel	Adjoint de la directrice
SPIP Meurthe-et-Moselle	BAUDEIGNE Sophie	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
SPIP Meurthe et Moselle	ANDRE Anne Hélène	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
SPIP Meurthe-et-Moselle	DIONISIO Flore	DPIP antenne de Nancy (pôle MF)
SPIP Meurthe-et-Moselle	Poste vacant	Chef d'antenne ALIP Nancy
SPIP Meurthe-et-Moselle	JERRADI Pauline	Cheffe d'antenne ALIP Val de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	CHAUSSARD Valérie	Attachée d'administration
SPIP Meuse	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meuse	COLLIN Gaëlle	Adjointe au directeur
SPIP Meuse	TAHON Jonathan	Chef d'antenne Saint Mihiel et Bar le Duc
SPIP Meuse	GUIBOUD Magali	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Moselle	POUX Thierry	Directeur adjoint
SPIP Moselle	VALDENNAIRE Sabrina	DPIP cheffe d'antenne de Metz
SPIP Moselle	ADELIN Guillaume	DPIP Antenne de Metz (MF)
SPIP Moselle	PAUTHIER Victoria	DPIP Antenne de Metz (MO)
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	FOGLIARINO Jean François	Directeur
SPIP Bas-Rhin	ZENGERLE Caroline	Directrice adjointe
SPIP Bas-Rhin	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	DESTAING Pauline	Cheffe d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	BEN ALAYA Sonia	Cheffe d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	BARLOGIS Chloé	DPIP antenne Strasbourg
SPIP Haut-Rhin	RAHMOUNI Mouad	Directeur
SPIP Haut-Rhin	ROCHET Marion	Directrice adjointe
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Cheffe antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin	SIGRIST Véronique	Attachée d'administration
SPIP Haut-Rhin	KUHN Anne-Sophie	DPIP antenne Mulhouse
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Directeur
SPIP Vosges	PARISOT Isabelle	Directrice adjointe
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	chef d'antenne d'Epinal
SPIP Marne	ZINSIUS Eric	Directeur
SPIP Marne	MORZELLE Delphine	Directrice adjointe faisant fonction

SIPIP Marne	DELAHAYE Mathilde	Cheffe d'antenne Chalons Champagne
SIPIP Marne	FOVEZ Alain	DPIP antenne Chalons en Champagne
SIPIP Marne	MORZELLE Delphine	DPIP cheffe antenne de Reims

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	Economat
	CALAY	Audrey	Economat
	SIMON	Sandrine-Fabienne	Economat
	OUDET	Raphaël	Econome
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Econome
	GOURLIER	Laurent	Economat
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Econome
	WOIRGARD	Magali	Economat
	ROUSSET	Martine	Economat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT	Isabelle	Econome
CSL BRIEY	THIEBAUX	Stéphane	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
	MIDY	Elisa	Economat
CD ECROUVES	DUMENY	Pascale	Economat
	ROUCHIK	Jessica	Econome
MC ENSISHEIM	MAZE	Lionel	Economat
	DATHEE	Aurélie	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe économe
MA REIMS	COLLIN	Delphine	Econome
	ROUSSEL	Didier	Economat
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Econome
	BELL	Valérie	Economat
	FRANZETTI	Maria	Economat
	HODEL	Lydie	Economat
MA CHARLEVILLE MEZIERES	PIREAUX	Elisabeth	Econome
	LAGASSE	Laurent	Economat
	LELONG	Justine	Economat
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN	Bruno	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	ARIS	Michel	Econome

	JUZEAU	Jean-Claude	Econome
	DILL	Dorine	Economat
	HASSELVANDER	Sylvain	Economat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL	Sylvie	Economat
CD MONTMEDY	LEGOUGNE	Océane	Economat
	BOZET	Karine	Economat
CD OERMINGEN	FISCHER	Josiane	Econome
	TOAN	Léitia	Economat
MA SARREGUEMINES	Poste vacant		Econome
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef établissement
	NUSBAUM	Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	VANDOMME	Christelle	Economat
MA STRASBOURG	STENGEL	Hubert	Economat
	RAPP	Claire	Economat
	DUMAS	Renée	Economat
	SCHUTZ	Nathalie	Econome
	PAMPHILE	Elisabeth	Economat
CD TOUL	LACHAMBRE	Sabine	Economat
	BREGEARD	Catherine	Economat
	CONRAUX	Christelle	Economat
	CHARLES	Valérie	Economat
SPIP ARDENNES	BUKONOD- MOUANGA	Gaëtan	Economat
	CARLIER	Marie	Econome
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	PRUVOST	Philippe	Econome
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Economat
SPIP MEUSE	LAFLOTTE	Aurélie	Economat
	GOURMELON	Marie	Economat
	OUDET	Raphaël	Econome
SPIP MOSELLE	SACCOLETTO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT	Marylène	Econome
SPIP BAS-RHIN	BORD	Alexia	Adjointe économiste
SPIP HAUT-RHIN	PREVOST	Elodie	Economat

SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Econome
SPIP VOSGES	BEAUREPERE- JAMBOIS	Sandrine	Economat
	BOURAS	Samia	Econome
SPIP MARNE	PARIS	Pascal	Econome
	DELBARRE	Alison	Economat

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA NANCY MAXEVILLE	SAYAVONG	Xoulachack	Economat
	MILESI	Michèle	Economat
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	Econome
	OUDET	Axelle	Economat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET	Aurélie	Econome
	ROGER	Cécile	Economat
CP MULHOUSE LUTTERBACH	VALDENAIRE	Brigitte	Economat
	LAMBERT	Céline	Econome
	GIOIA	Vincenza	Economat



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2022 /95

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS, DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE ».

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2017 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;
- Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de la Région Grand Est, à compter du 3 février 2020,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de Directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire),

Vu l'arrêté préfectoral 2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion modifiée du 26 juin 2019 entre la DISP et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la Justice pour l'exécution financière des BOP/VO ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,

- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations et la validation du service fait dans CHORUS formulaires.

Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
- Mme Camille SCHALLON, apprentie de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Laetitia NEBINGER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF-
- Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Jihane LEMOUCHE, agent de l'unité achat des marchés publics/ DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement, ,d'ordonner toute recette relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022/93 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature par Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

Article 4 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg-Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 18 août 2022

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est,


Renaud SEVEYRAS

**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTE DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT Laure	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement jusqu'au 1 ^{er} septembre 2022
MA Epinal	HOENEN Anne-Sophie	Adjointe au cheffe d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	BELS Fabrice	Chef d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	DUPRAT Frédi	Directeur adjoint
CP Mulhouse Lutterbach	GOIJOT Sandrine	Attachée d'administration
CP Mulhouse Lutterbach	FONTES Laura	Directrice adjointe
CP Troyes Lavau	BOILLEE Danièle	Cheffe projet
CP Troyes Lavau	BOULANGER Camille	Adjointe cheffe d'établissement à compter du 1 ^{er} octobre 2022
CP Troyes Lavau	ZOBIRI Brigitte	Directrice technique
CD Ecrouves	Poste vacant	Chef d'établissement
CD Ecrouves	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecrouves	MAZZAROL Laurent	Attaché d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	GUILLOTIN Bruno	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	Poste vacant	Directeur adjoint
CP Metz	LONGO Marc	Directeur adjoint
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	GAUTHIEZ Jérôme	Directeur technique
CD Montmédy	Poste vacant	Attachée d'administration
MA Nancy-Maxéville	CHRISTOPHE Cathy	Chef d'établissement
MA Nancy-Maxéville	PICQUENARD Charlotte	Adjoint chef d'établissement
MA Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
MA Nancy-Maxéville	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
MA Nancy-Maxéville	SCHMITT François Louis	Attaché d'administration
MA Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée

CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	MARZANO Marion	Adjointe au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	Poste vacant	Directeur technique
MA Sarreguemines	PATRAULT Xavier	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	SCHMIT Aline	Adjointe au chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Toul	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	RAMETTE Pierre	Directeur adjoint en attente de mobilité MA Strasbourg
CD Toul	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
CD Toul	MIGOT Benoît	Directeur technique
MC Ensisheim	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement jusqu'au 18 septembre 2022
MC Ensisheim	Poste vacant	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD Oermingen	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
CD Oermingen	MATTHYS Frédérique	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Oermingen	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA Strasbourg	KABA Saïd	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	Poste vacant	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	NUNEZ DACUNHA Bruno	Directeur adjoint
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjoint
MA Strasbourg	MARION Anne-Lise	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	LANGLOIS David	Chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	PINEAU Alix	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville-Mézières	QUINT Olivier	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	FRANCOMME Nelson	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste fermé	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée d'administration
MA Reims	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
MA Reims	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement
CD Villenaux la Grande	HOARAU Didier	Chef d'établissement
CD Villenaux la Grande	HERRMANN Solène	Directrice stagiaire
CD Villenaux la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenaux la Grande	BERTRAND Mathieu	Attaché d'administration
CD Villenaux la Grande	Poste vacant	Directeur technique

MA Troyes	Poste vacant	Chef d'établissement
MA Troyes	BOUTROUILLE Michel	Adjoint au chef d'établissement

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie-Laure	gestionnaire
	SIMON	Sandrine-Fabienne	gestionnaire
	CALAY	Audrey	gestionnaire
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	gestionnaire
	GOURLIER	Laurent	gestionnaire
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	gestionnaire
	WOIRGARD	Magali	gestionnaire
	ROUSSET	Martine	gestionnaire
MA REIMS	COLLIN	Delphine	gestionnaire
	ROUSSEL	Didier	gestionnaire
CD ECROUVES	DUMENY	Pascale	gestionnaire
	ROUCHIK	Jessica	gestionnaire
MC ENSISHEIM	MAZE	Lionel	gestionnaire
	DATHEE	Aurélie	gestionnaire
	GIRARD	Stéphanie	gestionnaire
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Econome
	FRANZETTI	Maria	gestionnaire
	HODEL	Lydie	gestionnaire
	BELL	Valérie	gestionnaire
MA TROYES	WIECEK-BABIEL	Sylvie	gestionnaire
CP METZ	HASSELVANDER	Sylvain	gestionnaire
	ARIS	Michel	gestionnaire
	JUZEAU	Jean-Claude	gestionnaire
	DILL	Dorine	gestionnaire
MA Charleville-Mézières	PIREAUX	Elisabeth	gestionnaire
	LAGASSE	Laurent	gestionnaire

	LELONG	Justine	gestionnaire
CD MONTMEDY	BOZET	Karine	gestionnaire
	LEGOUGNE	Océane	gestionnaire
CD OERMINGEN	FISCHER	Josiane	gestionnaire
	TOAN	Létitia	gestionnaire
MA SARREGUEMINES	Poste vacant		Econome
MA STRASBOURG	PAMPHILE	Elisabeth	gestionnaire
	SCHUTZ	Nathalie	gestionnaire
	STENGEL	Hubert	gestionnaire
	RAPP	Claire	gestionnaire
	DUMAS	Renée	gestionnaire
CD TOUL	LACHAMBRE	Sabine	gestionnaire
	BREGEARD	Catherine	gestionnaire
	CONRAUX	Christelle	gestionnaire
	CHARLES	Valérie	gestionnaire
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT	Isabelle	gestionnaire
MA NANCY MAXEVILLE	SAYAVONG	Xoulachack	gestionnaire
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	gestionnaire
	OUDET	Axelle	gestionnaire
CD Villenauxe la Grande	JUCHAT	Nathalie	gestionnaire
	ROGER	Cécile	gestionnaire
CP MULHOUSE LUTTERBACH	VALDENNAIRE	Brigitte	gestionnaire
	LAMBERT	Céline	gestionnaire
	GIOIA	Vincenza	gestionnaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU X JUIN 2022

portant agrément du centre de formation WANTZ pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES.

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 9 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2022-17 du 07 Mars 2022 portant subdélégation de signature,
- VU la demande présentée par courrier postal en RECOMMANDE avec AVIS de RECEPTION du 27-12-21 par Monsieur le Directeur du Centre de formation WANTZ

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation WANTZ est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**
9 Fossé des FLAGELLANTS
68290 MASEVAUX
(SIRET 38960270700017)
- **Établissement secondaire :**
Route D'ASPACH
68700 ASPACH le BAS
(SIRET 38960270700082)

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 21 Juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2027 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5: Obligations particulières du centre

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

ARTICLE 6: Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ Cedex 3.

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef de l'Unité Régulation du Transport Routier de Strasbourg,
Hélène FOREAU

Helene FOREAU
helene.foreau

Signature numérique de
Helene FOREAU
helene.foreau
Date : 2022.08.19 11:25:21
+02'00'

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU X JUIN 2022

portant agrément du centre de formation WANTZ pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS.

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 9 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2022-17 du 07 Mars 2022 portant subdélégation de signature,
- VU la demande présentée par courrier postal en RECOMMANDE avec AVIS de RECEPTION du 27-12-21 par Monsieur le Directeur du Centre de formation WANTZ

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation WANTZ est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**
9 Fossé des FLAGELLANTS
68290 MASEVAUX
(SIRET 38960270700017)
- **Établissement secondaire :**
Route D'ASPACH
68700 ASPACH le BAS
(SIRET 38960270700082)

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 21 Juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2027 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5: Obligations particulières du centre

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

ARTICLE 6: Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ Cedex 3.

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef de l'Unité Régulation du Transport Routier de Strasbourg,
Hélène FOREAU

Helene FOREAU
helene.foreau

Signature numérique de
Helene FOREAU
helene.foreau
Date : 2022.08.19 11:25:53
+02'00'

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.